

Avis du Conseil des Montréalaises sur
**la traite des femmes
à des fins d'exploitation sexuelle**
pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada

AVIS



Remerciements

Le Conseil des Montréalaises tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette démarche. Sans leur temps et leur parole, la réalisation de cet avis n'aurait pas été possible.

Organismes participants

AGIR (Action LGBTQ avec les immigrantEs et les réfugiéEs)

Cactus Montréal

Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF)

Centre de lutte contre l'oppression des genres/Centre for Gender Advocacy

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI)

Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)/Coalition québécoise contre la traite des personnes

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)

Femmes autochtones du Québec (FAQ)

Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM)/Native Women's Shelter of Montreal (NWSM)

L'Anonyme

La Maison d'Haïti

La Sortie

Le Phare des affranchiEs

Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI)

Projet ado-communautaire en travail de rue (PACT de rue)

Projet 10

Stella, l'amie de Maimie

Y des femmes de Montréal (YWCA)

Cet avis a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises (CM) lors de l'assemblée du 8 juillet 2020 et déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans.

Comité de travail du Conseil des Montréalaises (2017-2020)

Dorothy Alexandre, Anuradha Dugal, Sharon Hackett, Josiane Maheu, Marie-Ève Maillé, Marie-Ève Rancourt, Selma Tannouche Bennani

Recherche

Coordination de la recherche

Aurélie Lebrun, Ph. D., agente de recherche du CM jusqu'en octobre 2020

Chercheuses et chercheur sur le terrain pendant le GP

Lucio Castracani, Ph. D. (2018)

Audrey Gagnon, candidate au doctorat (2018, 2019)

Aurélie Lebrun, Ph. D. (2018, 2019)

Catherine Montmagny Grenier, Ph. D. (2018, 2019)

Mélissa Perreault, M. A. (2018)

Selma Tannouche Bennani, Ph. D. (2019)

Chercheuses, revue de littérature et traitement des données

Laurence Lallier-Roussin, M. A. (2019-2020)

Jeanne Reynolds, candidate au doctorat (2017)

Laurence Richard-Nobert, M. A (2020)

Selma Tannouche Bennani, Ph. D. (2018-2019)

Rédaction

Aurélie Lebrun, agente de recherche du CM jusqu'en octobre 2020

Coordination

Kenza Bennis, secrétaire-recherchiste du CM

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Annie St-Amour

Conception et réalisation graphiques

Sophie Charest

Mai 2021

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-7647-1813-1 – imprimé français

978-2-7647-1808-7 – PDF français

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@montreal.ca

ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

 ConseilDesMontrealaises


 C-Montréalaises

Table des matières

PRÉSENTATION DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES	1
INTRODUCTION	2
Les orientations du mandat accepté par le Conseil des Montréalaises	3
1. Méthodologie et orientations de recherche.	4
1.1. Le point de vue des personnes : le choix des méthodes qualitatives.	4
1.2. Les victimes mineures	5
1.3. Les victimes de la traite des personnes	5
1.4. Collecte des données	6
2. Le Grand Prix de Formule 1 de Montréal	7
2.1. La Ville de Montréal et le GP	7
2.2. L'organisation de l'événement	8
3. La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Québec et au Canada.	8
3.1. Le protocole de Palerme	8
3.2. La traite des personnes : les contextes canadien et québécois.	10
3.3. La traite des personnes et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle	11
3.4. L'exploitation sexuelle des mineur.es	13
3.5. La traite des personnes et l'exploitation sexuelle.	14
4. La traite à des fins d'exploitation sexuelle et les événements sportifs.	16
4.1. La « demande » et les événements sportifs	17
4.2. Les actions contre la « demande » et la traite des femmes à des fins d'exploitation pendant les événements sportifs	18
4.3. Des conclusions contradictoires	19
5. Le Grand Prix de Formule 1 à Montréal et la traite à des fins d'exploitation sexuelle	22
5.1. Les campagnes de sensibilisation contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP.	22
5.2. Les actions policières de prévention et de répression de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle	23
5.3. Une augmentation de la traite lors du GP?	25
6. Les victimes de la traite	29
6.1. Les victimes dans le discours médiatique et politique sur le GP	30
6.2. Les victimes de la traite pendant le GP selon les organismes.	32
6.3. La protection des victimes et la police : entre prévention, protection et répression	35

7. Vers une compréhension plus complexe de la traite des personnes	38
7.1. Un phénomène difficile à mesurer et une surenchère constante	38
7.2. Connaître les victimes : la nécessité d’aller au-delà des données policières	41
7.3. Les conséquences : des actions mal ciblées ?	42
7.4. Questionner l’approche de lutte contre la criminalité et dénoncer la répression policière	43
7.5. Au-delà de la traite à des fins d’exploitation sexuelle : reconnaître les différentes formes de traite des personnes	46
7.6. La traite à des fins d’exploitation sexuelle et les violences sexuelles	47
CONCLUSION	48
RECOMMANDATIONS	50
Recommandations à la Ville de Montréal et à plusieurs de ses instances pour orienter les interventions de la Ville sur la traite des personnes.	50
Intervenir au niveau municipal sur la traite des personnes	50
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Ville de Montréal	51
Intervenir dans une optique collective et communautaire sur la traite des femmes à des fins d’exploitation sexuelle	51
Prévention et facteurs de protection	52
Consulter et mener des recherches dans une perspective de prévention de la traite des femmes à des fins d’exploitation sexuelle	52
Recommandation à la Ville de Montréal et au gouvernement du Canada à mettre en œuvre dès le Grand Prix de Formule 1 de 2021	53
ANNEXES	54
NOTES	66

**Avis du Conseil des Montréalaises
sur la traite des femmes à des fins
d'exploitation sexuelle pendant
le Grand Prix de Formule 1 du Canada**



PRÉSENTATION DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre toutes les femmes et les hommes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il exerce les fonctions suivantes :

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil municipal de la Ville de Montréal, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil municipal de la Ville de Montréal ;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine ;
- il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal ;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le CM constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs sur le territoire. Ses principaux axes d'intervention sont : vivre en ville, gouverner la ville et travailler à la Ville. Les travaux du CM portent ainsi sur les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte contre la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.), sur la présence et la participation des femmes en politique municipale ainsi que sur les conditions de travail des femmes fonctionnaires.

INTRODUCTION

Le Grand Prix de Formule 1 du Canada (ci-après GP) est une course internationale de Formule 1, discipline reine du sport automobile, qui se déroule chaque année depuis 1978 à Montréal.

Le GP du Canada est un événement important pour Montréal. La semaine du GP marque le début des festivités estivales, entraîne des retombées économiques présumées incomparables, bien que remises en doute, et place Montréal sur la carte du monde pendant le temps de la course.

Le GP se déploie dans plusieurs quartiers de Montréal : au parc Jean-Drapeau, dans le quartier de la Petite-Italie, dans le Vieux-Montréal et au centre-ville, sur la rue Crescent et sur Peel, à la place du Canada. Les festivités ont lieu l'après-midi, le soir et la nuit. Elles attirent des familles, des groupes de jeunes femmes, des groupes de jeunes hommes, des groupes d'amis, des fans venus de l'étranger, des fans venus du Québec qui viennent voir la course depuis toujours. À Montréal, et dans d'autres villes du monde, l'événement du GP est aussi accompagné de soirées VIP, de voitures rutilantes et des « filles de la F1 ». Pendant une semaine, une partie de Montréal vibre au rythme de la F1.

À partir des années 2000, progressivement, une nouvelle trame narrative s'ajoute à la fièvre de la F1. Une multitude d'articles de presse, de témoignages et d'entrevues à la radio ou à la télévision révèlent, lors du GP de Montréal, « une hausse de la traite des femmes¹ ». Le GP de Montréal serait un « pôle d'attraction du trafic humain au Canada² ».

En réponse à cette réalité alarmante et alarmiste, des campagnes de sensibilisation contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle s'affichent sur les autobus de la métropole, dans les toilettes de plusieurs bars et clubs du centre-ville. Des tracts de sensibilisation contre la traite des personnes sont distribués à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et dans les hôtels de Montréal. Des opérations policières sont déployées pour lutter précisément contre la demande, les clients. En 2018, les « grid girls³ » « disparaissent, désuètes, clairement en contradiction avec les normes sociétales modernes⁴ ».

La traite des personnes, particulièrement la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, est une préoccupation internationale qui a mené en 2000 à l'adoption du protocole de Palerme, Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La lutte contre la traite des personnes mobilise depuis de nombreuses instances nationales et internationales dans des actions concertées de prévention, de sensibilisation et de répression qui se déroulent notamment lors des grands événements sportifs internationaux.

Depuis une vingtaine d'années, des manifestations sportives de grande importance telles que les Jeux olympiques et la Coupe du monde de la FIFA (Fédération internationale de football association) sont en effet associées à une recrudescence des cas de traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes se compteraient par milliers. L'ampleur exacte demeure incertaine.

Les orientations du mandat accepté par le Conseil des Montréalaises

C'est dans ce contexte que le Conseil des Montréalaises (CM) a accepté le mandat d'évaluer l'ampleur du phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle qui affecterait le GP de Montréal. Ce mandat confié au CM s'étend sur une période de trois ans, d'octobre 2017 à octobre 2020.

Le CM interprète la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle comme une des formes de violence dont les femmes peuvent être victimes pendant le GP. Historiquement, le CM s'est toujours intéressé à l'ensemble des violences dont peuvent être victimes les femmes lors des événements organisés à Montréal. La présence des femmes dans la ville, sans violence, et leur pleine participation aux événements qui y sont organisés constituent l'une des façons de mettre en œuvre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Le CM estime que la participation, sans discrimination, de toutes les femmes à la prise de décision, au partage du pouvoir et à l'imputabilité⁵ dans la mise en place et l'organisation d'événements est garante d'une ville sûre.

Dans le cadre de cette recherche, le CM a ainsi posé deux questions : 1) Quelle est l'ampleur de l'augmentation de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors du GP ? 2) Quelles sont les expériences des femmes (celles qui travaillent ou qui circulent dans les lieux du GP) par rapport aux violences vécues, au sentiment de sécurité ou d'insécurité ? Cette question en recouvre plusieurs : quelles sont les violences sexistes, racistes, homophobes ou transphobes ? Qu'en est-il des situations de harcèlement sexuel dans l'espace public et dans les lieux consacrés au GP ? Que signifie « être en sécurité » pour toutes ces femmes ? Quelles stratégies développent-elles pour sortir et s'amuser pendant le GP tout en se sentant en sécurité ? Cet avis sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP est le premier volet de cette recherche et répond à notre première question. Un avis sur la sécurité des femmes constituera le deuxième volet.

Il se compose de sept parties. Après la présentation de la méthodologie de recherche et des orientations du mandat (**première partie**) et une mise en contexte sur l'histoire et l'organisation du GP à Montréal (**deuxième partie**), la **troisième partie** circonscrit le sujet de notre mandat, dresse un bref portrait des contextes canadien et québécois de la traite des personnes et effectue un survol de l'évolution de la signification de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de l'exploitation sexuelle actuellement au Québec. La **quatrième partie** présente l'état de la question sur les événements sportifs et l'augmentation supposée de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La **cinquième partie** présente l'analyse des entretiens faits avec les organismes sur l'ampleur de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP. La **sixième partie** porte sur les victimes de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Elle présente d'abord comment les médias, les forces policières et certains organismes convergent pour établir le discours qui, au Québec, définit l'exploitation sexuelle et le profil des victimes attendues. Le portrait des victimes selon les organismes communautaires est, quant à lui, plus nuancé. Il révèle principalement que, malgré une volonté officielle de protéger les victimes et de prévenir la traite, des femmes appartenant à des groupes marginalisés sont discriminées et violentées par les forces policières. La **septième partie** milite pour une appréhension plus complexe de la traite des personnes basée sur la prise en compte des différentes formes de traite et sur la reconnaissance particulière des violences dont sont victimes les travailleuses du sexe. À la suite de l'ensemble de ces constats, 23 recommandations sont adressées à la Ville de Montréal et à ses partenaires, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Groupe de course Octane.

1. Méthodologie et orientations de recherche

1.1. Le point de vue des personnes : le choix des méthodes qualitatives

La question de l'ampleur du phénomène de la traite des personnes, et particulièrement de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, est au centre de notre mandat et traverse l'ensemble des débats autour de ce phénomène. Savoir combien il y a de victimes de la traite est un enjeu réel, car il n'existe pas de méthodologie établie. De même, les chiffres qui circulent sont le plus souvent des estimations ou des données policières. Nous y reviendrons à plusieurs reprises dans cet avis.

Notre revue de la littérature a permis de mettre en lumière les difficultés à mesurer de façon concluante ce phénomène. Malgré une attention internationale, les recherches empiriques sur la prévalence de la traite des personnes pendant les événements sportifs sont inexistantes. De façon générale, d'ailleurs, les recherches sur la traite des personnes sont rarement empiriques⁶ ou qualitatives.

De fait, développer une méthodologie efficace afin d'être en mesure de dresser un portrait réel et exact de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle est un objectif louable. Il demande toutefois des ressources importantes qui doivent être engagées sur un très long terme, affirme par exemple l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime⁷.

La recherche qualitative permet de prendre en compte l'apport des personnes, leur parcours, leurs stratégies ou leur expérience personnelle des violences vécues, qui peuvent être variables. Elle permet de rendre compte du sens que les personnes donnent aux expériences qu'elles ont vécues. Recueillir les expériences personnelles permet de déconstruire les catégories et les définitions avec lesquelles on travaille et qui sont, d'une certaine façon, imposées⁸.

Le phénomène de la traite des personnes est caché. Les victimes vivent sous la contrainte, peuvent être contrôlées de plusieurs façons. La traite est également criminalisée. La difficulté à recueillir les expériences et les propos des victimes est une des raisons pour lesquelles les formes de la traite sont encore si mal connues.

La littérature montre par ailleurs que la traite des personnes, en tant que phénomène social, n'est pas portée par des revendications collectives de victimes. « [P]oint ici de manifestations de rue, d'occupations d'églises [...], de grèves de la faim [...] ou d'interpellations virulentes et véhémentes des pouvoirs publics⁹. »

Notre premier objectif a été de recueillir les expériences de personnes se disant victimes de traite. Nous ne voulions pas dépendre uniquement des données policières pour documenter ce phénomène. Il est reconnu que les données policières comportent plusieurs limites, la première étant que la traite est un crime sous-rapporté aux autorités policières. De plus, des recherches montrent que les forces de police ont une connaissance limitée de la traite des personnes. Conséquemment, ce crime est mal identifié. Et même si le crime est identifié, il peut ne pas être classé comme tel dans les données

policières¹⁰. Enfin, la police, en tant qu'institution, est souvent associée à des situations de profilage et de violence, notamment envers les femmes identifiées comme étant plus susceptibles d'être victimes de traite.

Le fait de choisir de rencontrer des victimes, entre autres en utilisant un large réseau d'organismes concernés par le sujet et en menant des activités d'observation sur le terrain, traduit notre volonté de produire une connaissance basée sur les « savoirs situés ». Cette notion est au cœur des théories féministes et postcoloniales. Elle est sous-jacente aux débats actuels sur qui peut parler et pour qui. Les « savoirs situés » ou l'« objectivité forte », telle que définie par Sandra Harding, impliquent que, pour être objectif dans une démarche de recherche, il faut multiplier les points de vue en mettant en pratique une science démocratique¹¹.

1.2. Les victimes mineures

Notre mandat portait également sur les « filles victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ». Nous n'avons pas développé de méthodologie spécifique pour rencontrer des mineur.es. Nous avons posé des questions sur les victimes mineures et nous avons analysé tous les mémoires et témoignages de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs menée par le gouvernement du Québec en 2019-2020. Nous considérons toutefois qu'il est important de s'assurer que la parole des jeunes est au centre des recherches qui les concernent.

Recueillir la parole des personnes mineures, de surcroît victimes d'un crime, nécessite de développer un autre type de recherches. Des recherches canadiennes récentes sur la traite des mineur.es au Canada ont été menées avec des spécialistes en matière de protection de l'enfance ou avec des dossiers policiers¹². Il existe des recherches, américaines notamment, réalisées en collaboration avec les jeunes. Ces recherches, qui portent sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, sont basées sur de nombreuses entrevues et un terrain de recherche avec les jeunes. D'autres sont menées sur le terrain, sur plusieurs années, et mobilisent plusieurs équipes de recherche ainsi que plusieurs étudiant.es diplômé.es¹³. Elles s'intéressent aux expériences subjectives des jeunes, à leurs opinions et à leurs points de vue. Les jeunes sont considéré.es comme des actrices et acteurs sociaux, participant.es actives et actifs dans la construction de leurs propres expériences, de celles des autres et des sociétés dans lesquelles elles et ils vivent¹⁴. Ces jeunes sont reconnu.es comme des sujets à part entière ayant la légitimité et la capacité de penser et d'exprimer ce qui est bon pour elles et eux.

Cette recherche ne prétend en aucun cas rendre compte de l'expérience des jeunes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Elle aborde toutefois différents discours politiques qui définissent leurs expériences au Québec.

1.3. Les victimes de la traite des personnes

Notre objectif de donner la parole aux victimes de la traite et, de façon générale, aux femmes nous a amenées à utiliser plusieurs méthodes de recherche.

Dans un premier temps, nous avons organisé des observations participantes lors des GP 2018 et 2019. Nous avons ensuite trouvé des informatrices et informateurs clés qui pouvaient nous permettre de rencontrer des femmes s'identifiant comme des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou encore de toute autre forme de traite.

Nous avons ainsi effectué des entretiens avec 20 organismes qui travaillent avec des populations variées et défendent les droits de ces populations. Ces organismes ont été choisis parce qu'ils se sont prononcés publiquement sur le sujet de la traite des personnes, dont la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pour évaluer cette prise de parole, nous avons réalisé des entretiens avec des organismes ayant pris part à une ou plusieurs activités de sensibilisation sur la traite pendant le GP, à des programmes spécifiques de lutte contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou de lutte contre l'exploitation sexuelle, ou encore à des consultations nationales ou fédérales sur la traite, notamment :

- celles du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2018) ;
- celles de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (2019-2020) ;
- celles des campagnes de sensibilisation contre la traite durant le GP (« Acheter du sexe n'est pas un sport » [2016] et « Un trop grand prix » [2017, 2018, 2019]) ;
- celle sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (2018).

D'autres informatrices et informateurs clés ont été choisis parce qu'elles et ils travaillent auprès des groupes de personnes qui seraient surreprésentés parmi les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de traite des personnes. Bien que surreprésentés, ces groupes ne font pas partie des recherches sur la traite. Des observatrices et observateurs suggèrent fortement de trouver les moyens de les inclure.

Ces groupes incluent des personnes 2ELGBTQQIA¹⁵, des personnes autochtones, des femmes sans statut et des femmes migrantes, des enfants pris.es en charge par la Direction de la protection de la jeunesse et de jeunes fugueuses et fugueurs.

1.4. Collecte des données

Nous avons effectué un état de la question sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP de Montréal en tenant compte de la multiplicité des interprétations et des actions sur le terrain, et ce, afin de rencontrer potentiellement des victimes ayant un profil et des expériences variés. Pour ce faire, nous avons recueilli les points de vue et le portrait des actions de représentant.es d'organismes montréalais, québécois ou nationaux ou d'institutions québécoises ou nationales qui travaillent sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou la traite des personnes à des fins de travail forcé. Ces organismes œuvrent auprès des femmes autochtones, des femmes sans statut, des femmes migrantes, des travailleuses et travailleurs du sexe, des consommatrices et consommateurs de substances psychoactives, des jeunes femmes racisées, des jeunes fugueuses et fugueurs et des jeunes 2ELGBTQQIA.

Entre les mois de juin 2018 et de juillet 2019, nous avons réalisé des entretiens semi-ouverts (voir annexe 1) avec la grande majorité des organismes ciblés. Cela représente 20 entretiens¹⁶.

Nous avons également organisé des rencontres ou participé à des activités auxquelles assistaient des représentant.es institutionnel.les, notamment des employé.es du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (poste de quartier du centre-ville, section Recherche et planification, section

Intervention jeunesse et prévention, Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme), des fonctionnaires de Développement économique Canada, des responsables des sociétés de développement commercial (SDC) Destination centre-ville et Vieux-Montréal, des fonctionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que des membres du personnel du Groupe de course Octane et de l'Association des hôtels du Grand Montréal (AHGM).

2. Le Grand Prix de Formule 1 de Montréal

2.1. La Ville de Montréal et le GP

Le GP de Montréal est un événement important, considéré par certains comme un mégaévénement, au même titre que les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de la FIFA. En effet, certaines « manifestations parviennent à captiver simultanément des spectateurs et des téléspectateurs à l'échelle du globe. Elles sont capables de mobiliser des investissements colossaux et de générer des capitaux extraordinaires, de susciter un intérêt aussi bien local que planétaire et ainsi [de] se révéler comme des dates majeures pour la prospérité de la ville hôte ou du pays organisateur¹⁷ ». Plusieurs analystes considèrent que le GP, comme d'autres événements internationaux, joue un rôle de plus en plus important dans le développement économique et la politique des villes.

Le GP a lieu à Montréal depuis 1978. La course se déroule sur le circuit Gilles-Villeneuve du parc Jean-Drapeau. Les quatre bailleurs de fonds de l'événement sont la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de Développement économique Canada pour les régions (DEC), ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal¹⁸.

Les trois ordres de gouvernement ont conclu une entente avec Formula One World Championship Limited (FOWC) pour le maintien du GP à Montréal, sur le circuit Gilles-Villeneuve du parc Jean-Drapeau, pour la période de 2015 à 2024. La présence du GP doit se comprendre comme un effort consenti par les trois paliers de gouvernement, dont la Ville de Montréal, pour garder cet événement dans la métropole.

L'arrondissement de Ville-Marie, où se déroulent les festivités liées à la course, fait le lien entre les services de la Ville qui sont concernés et les mandataires. Les mandataires peuvent être des SDC (en majorité) ou des promoteurs. Ils s'adressent à l'arrondissement pour l'obtention d'un permis d'occupation temporaire du domaine public (certaines entreprises sollicitent par exemple l'arrondissement pour stationner des voitures devant des hôtels).

L'arrondissement offre des subventions variées d'un maximum de 35 000 \$ pour l'organisation d'activités sur son territoire dans le cadre de la semaine du GP. La Ville engage également des dépenses touchant la logistique de l'organisation des activités du GP dans l'espace public : organisation des lieux, installation et remise en place, nettoyage, etc. Ces dépenses s'insèrent dans le cadre des activités ordinaires de l'arrondissement et ne sont donc pas des dépenses supplémentaires.

Le calcul des retombées économiques du GP pour Montréal et le Québec fait l'objet de nombreuses discussions. Le GP est souvent désigné comme l'événement ayant le plus grand impact¹⁹. Cependant, d'autres voix plus récentes considèrent que le GP a peu d'impacts économiques importants, voire aucun, si l'on prend en compte la part des subventions publiques qui sont octroyées²⁰.

2.2. L'organisation de l'événement

L'événement du GP à Montréal monopolise un nombre très important d'instances. Le Groupe de course Octane est en charge de l'organisation de la course sur le circuit Gilles-Villeneuve. La Ville de Montréal est responsable de toute la gestion de la sécurité autour de l'événement au parc Jean-Drapeau, incluant la sécurité routière et la sécurité incendie. Sur le site, le Groupe Octane déploie son propre service de sécurité. Le SPVM, bien qu'impliqué dans le comité organisateur, n'est pas présent sur place. Aucun policier en uniforme ne se trouve au parc Jean-Drapeau.

La Ville de Montréal – plus précisément, dans ce cas-ci, l'arrondissement de Ville-Marie – est quant à elle responsable d'organiser la gestion de l'espace public du centre-ville. Elle doit délivrer les permis requis pour occuper l'espace public ou organiser des événements particuliers. L'arrondissement continue de s'occuper de la gestion de la circulation et de la collecte des ordures. Il prend ainsi en charge l'organisation du GP au centre-ville avec un comité F1 informel dans lequel se retrouvent les parties impliquées.

Le Groupe de course Octane est l'entité officielle responsable de l'organisation du GP au parc Jean-Drapeau. Il organise également, pour faire la promotion de l'événement, des soirées d'ouverture et de fermeture dans le centre-ville et le Vieux-Montréal. Pour ce faire, il s'associe à des promoteurs d'événements ou à ses partenaires officiels, dont des bars et des clubs qui sont des incontournables des soirées du GP, tant au centre-ville que dans le Vieux-Montréal.

3. La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Québec et au Canada

3.1. Le protocole de Palerme

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite « convention de Palerme », est une convention des Nations unies signée en décembre 2000 à Palerme, en Italie. Son objectif est la mise en place d'une coopération policière et judiciaire internationale visant à améliorer

la prévention et la répression des phénomènes de criminalité organisée. La Convention est complétée par trois protocoles qui ciblent des activités et des manifestations particulières de la criminalité organisée. Un de ces protocoles est le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants²¹ (ci-après le protocole de Palerme).

Le protocole de Palerme constitue le premier instrument juridique international qui comprend une définition consensuelle entre plusieurs États de la traite des personnes. Il définit la traite des personnes ainsi :

« L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » (article 3a).

Le protocole a également pour but de protéger et d'assister les victimes de la traite des personnes dans le respect de leurs droits fondamentaux²². Ainsi, la lutte contre la traite des personnes s'organise autour de trois piliers : prévention, protection et répression.

La définition de la traite des personnes du protocole de Palerme s'articule autour de trois éléments :

- 1) les actions : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes ;
- 2) les moyens de coercition : menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte (enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité) ;
- 3) la fin (l'objectif) : l'exploitation de la personne.

La traite des personnes a ainsi pour fin, c'est-à-dire pour objectif, l'exploitation de personnes. L'exploitation n'est pas définie, mais des formes d'exploitation sont énumérées²³. En 2013, un jugement reconnaît que l'objectif d'exploitation est l'élément central de la traite des personnes²⁴.

La coercition est un autre élément au cœur de la définition de la traite des personnes. Sa présence est mesurée en lien avec la crainte d'une personne pour sa sécurité.

Pour déterminer la présence de coercition, le tribunal peut notamment prendre en compte l'usage ou la menace de faire usage de la force, le recours à la tromperie ou encore l'abus de pouvoir ou de la confiance de la personne.

On reconnaît que ce contrôle peut varier en intensité. De plus, ce sont les effets des agissements/actes sur le sentiment de sécurité de la ou des victimes qui sont retenus. Il faut ainsi garder en tête que les situations de traite sont caractérisées par des actions de coercition qui sont telles que la personne qui en est victime craint pour sa sécurité.

Le protocole de Palerme définissait déjà, à l'article 3, que le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme de la traite de personnes, et ce, même s'il n'y a pas de menaces ou de recours à la force ou à d'autres formes de contrainte²⁵. Ce n'est toutefois qu'en 2010 qu'a été introduite, au Canada, l'infraction de la traite des personnes âgées de moins de 18 ans²⁶ (voir annexe 3).

3.2. La traite des personnes : les contextes canadien et québécois

La question de la traite des personnes est mondiale. Elle mobilise les principaux organismes supranationaux des Nations unies et de nombreux gouvernements : 190 pays sont des États parties du protocole de Palerme.

Le protocole de Palerme a été ratifié par le Canada le 13 mai 2002. Conformément aux obligations qui y sont dictées, le Canada a créé plusieurs nouvelles infractions afin de combattre la traite des personnes, d'abord en 2002 dans le cadre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)²⁷, puis en 2005 avec le projet de loi C-49²⁸. Ce dernier a créé trois nouvelles infractions. L'infraction principale définit la traite des personnes à des fins d'exploitation (article 279.01, voir annexe 3) en reprenant les éléments principaux de la définition de la traite des personnes du protocole de Palerme²⁹.

En 2005, la Gendarmerie royale du Canada a mis en place le Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP). Celui-ci sert notamment de point de liaison aux organismes d'application de la loi qui cherchent à réprimer les activités des personnes et des organisations criminelles se livrant à la traite de personnes³⁰.

En 2012, le gouvernement du Canada a lancé le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes, qui a pris fin en 2016. En 2018, il a entrepris une consultation nationale pour élaborer sa stratégie de lutte contre la traite. Cette consultation a mené à la publication, en 2019, de la « Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024³¹ ».

Le Canada est désigné par le Département d'État américain comme un pays source, un pays de destination et un pays de transit pour la traite des personnes³². Le profil des victimes a évolué depuis la mise en place du CNCTP en 2005. Les premières victimes étaient principalement des femmes qui n'avaient pas la citoyenneté canadienne, qui pouvaient être originaires de la Thaïlande, du Cambodge, de la Malaisie, du Vietnam et également de l'Europe de l'Est. Ces victimes de la traite des personnes étaient pour la plupart des femmes subissant la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Les différentes instances canadiennes impliquées dans la lutte contre la traite repèrent régulièrement des preuves de l'existence de la traite des personnes à des fins de travail forcé, mais ce phénomène reste, selon plusieurs organismes, largement sous-estimé.

Plus récemment, lors des témoignages devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, plusieurs intervenant.es ont cité des facteurs de risque pouvant mener une personne à être victime de la traite. La pauvreté, l'isolement social, l'itinérance, la précarité du logement, la violence subie par les enfants, les antécédents de violence, la toxicomanie, les troubles de santé mentale ainsi que le manque de possibilités d'éducation et d'emploi sont à présent cités dans la plus récente stratégie canadienne.

En plus d'établir des facteurs de vulnérabilité, les témoignages ont également mis en lumière des groupes plus susceptibles d'être victimes de la traite des personnes : ce sont les femmes, les filles et les enfants autochtones, les personnes 2ELGBTQQIA, les migrant.es, les nouvelles immigrantes et nouveaux immigrants, les enfants qui se retrouvent en famille d'accueil et les jeunes fugueuses et fugueurs.

Dans le rapport du Comité, on apprend également qu'au Canada comme ailleurs, le « nombre d'incidents de traite des personnes rapportés à la police est à la hausse³³ ». Selon Statistique Canada, en se basant sur les cas rapportés à la police, on observe que 95 % des 865 victimes recensées entre 2009 et 2016 sont des femmes ; 72 % d'entre elles avaient moins de 25 ans, et 26 % avaient moins de 18 ans.

Les statistiques montrent que les hommes sont le plus souvent les auteurs de la traite (81 % des cas entre 2009 et 2016) et que la grande majorité (80 %) des personnes accusées au cours de cette période avaient entre 18 et 34 ans. Enfin, toujours entre 2009 et 2016, 32 % des incidents relatifs à la traite des personnes étaient des infractions transfrontalières³⁴.

Ces données sur la traite des personnes comprennent les cas d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. Statistique Canada ne dispose pas de données distinctes pour ces deux formes de traite.

Les scénarios de traite sont multiples selon qu'il s'agit de travail forcé, de servitude ou d'exploitation sexuelle. Les victimes rapportées dans les cas de traite internationale peuvent être entrées au Canada de façon légale ou illégale, certaines ayant accepté des emplois liés aux secteurs du divertissement et de la restauration (serveuses) ou aux services domestiques (nourrices). Les hommes viennent souvent pour travailler dans les secteurs de l'agriculture et de la construction³⁵.

De 2005, année de sa création, à novembre 2017, le CNCTP (la GRC) a recensé 455 dossiers pour lesquels des accusations de traite des personnes ont été déposées. Ces dossiers concernent 321 victimes et 180 personnes déclarées coupables de plusieurs infractions. Actuellement, il y a environ 296 cas de traite des personnes devant les tribunaux. Ceux-ci regroupent environ 506 accusés et 420 victimes³⁶.

3.3. La traite des personnes et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

Depuis le début du 20^e siècle, des instances internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Conseil de l'Europe, Organisation des Nations unies, Union européenne) se mobilisent autour du phénomène de la traite des personnes pour lutter principalement contre la prostitution, la pornographie et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Bien que l'analogie soit fortement contestée³⁷, c'est en relation avec l'imagerie de la traite des Noirs et de l'esclavage que se construit le récit de la traite des personnes – une imagerie déjà mobilisée pendant l'épisode de la traite des Blanches au 19^e siècle, en Europe.

Cet épisode réfère à des enlèvements dramatiques de jeunes filles. Il a été analysé par plusieurs historien.nes comme un phénomène de migrations de femmes, « professionnelles de l'amour vénal désireuses d'échapper aux conditions miséreuses de l'exercice de leurs activités dans leur pays natal³⁸ ».

Dès son apparition, le phénomène de la traite des Blanches, puis de la traite des personnes, ainsi que sa définition et les actions pour le réprimer ont visé en premier lieu la traite à des fins d'exploitation sexuelle de celles que l'on considère comme des « victimes de la prostitution ».

Pour plusieurs, au cœur de la définition de la traite des personnes et du protocole de Palerme se trouve le débat entre les groupes abolitionnistes³⁹ ou néoabolitionnistes et les groupes de défense des droits des travailleuses et travailleurs du sexe. Autour de ces groupes gravitent également de nombreux États et plusieurs organisations internationales ou supranationales.

Plus précisément, selon les sociologues Anderson et O'Connell Davidson⁴⁰, les débats autour de la traite des personnes regroupent trois principaux groupes d'actrices et d'acteurs :

- les gouvernements, dont les intérêts quant à la traite des êtres humains résident dans la volonté de contrôler les migrations irrégulières ou le crime organisé, lesquels sont définis comme une menace à la sécurité nationale pour les pays qui sont touchés ;
- les organismes nationaux et internationaux abolitionnistes, pour qui la traite des êtres humains constitue la mondialisation de l'exploitation sexuelle des femmes ;
- les organismes nationaux ou internationaux qui militent pour les travailleuses et travailleurs migrant.es, la défense des travailleuses et travailleurs du sexe, la défense des droits des enfants et des droits de la personne, et pour lesquels la traite est une des formes de violation des droits de la personne et des droits des travailleuses et travailleurs⁴¹.

Ces débats autour de la traite des personnes reviennent au premier plan dans les années 1970, opposant travail du sexe, prostitution et exploitation sexuelle, sous l'impulsion de plusieurs alliances internationales féministes de lutte contre la traite des femmes et de défense des droits des travailleuses et travailleurs du sexe. Ces points de vue ont été portés par deux alliances principales : l'International Human Rights Network et le Human Rights Caucus. Le premier, dirigé par la Coalition Against Trafficking in Women (CATW), est un organisme qui lutte contre la traite des personnes dans une perspective abolitionniste. Le Human Rights Caucus, quant à lui, lutte contre la traite des personnes dans une perspective de reconnaissance des travailleuses et travailleurs du sexe et de reconnaissance de leurs droits. Il est dirigé par deux organismes, soit l'International Human Rights Law Group (IHLRG) et la Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW)⁴².

Ces perspectives divergentes du travail du sexe nourrissent depuis les débats autour de la définition de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pour les groupes abolitionnistes, le travail du sexe est une forme de traite à des fins d'exploitation sexuelle, une violence envers les femmes⁴³. Les groupes qui soutiennent la reconnaissance du travail du sexe interprètent la traite des personnes comme une forme d'exploitation du travail du sexe et de travail forcé. Ces derniers distinguent le travail du sexe, qui consiste en des échanges de services entre adultes consentants, et la traite à des fins d'exploitation sexuelle, caractérisée par la coercition et l'exploitation⁴⁴.

Pour certains groupes, la résurgence du mouvement antitraite au début des années 2000 est une réponse directe des abolitionnistes aux mouvements de revendication des droits des travailleuses et travailleurs du sexe. Ces actions concertées se sont progressivement organisées à partir des années 1980, notamment en 1986, dans le cadre du Comité international pour les droits des

prostituées⁴⁵. Ce comité international est mené par des groupes de travailleuses et travailleurs du sexe européens qui réclament entre autres la décriminalisation du travail du sexe, l'accès aux systèmes de santé et un changement dans l'opinion publique par rapport au travail du sexe. En réponse à ces revendications, des groupes de femmes se sont unis pour définir la « prostitution » comme une violence envers les femmes⁴⁶.

Ces deux perspectives structurent depuis lors toute la littérature et toutes les actions sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et la traite des personnes en général.

Pour beaucoup, c'est l'expérience de la « victime d'exploitation sexuelle » qui, seule, a orienté en 2000 l'adoption du protocole de Palerme. Aux yeux de plusieurs, ce cadre législatif international « rattache durablement la traite à la question prostitutionnelle⁴⁷ ». D'ailleurs, l'adoption de la définition de la traite s'est conclue sur un compromis pour distinguer traite des personnes et travail du sexe. Ainsi, dans la rédaction des travaux préparatoires, une note d'interprétation indique que « le Protocole traite la question de l'exploitation de la prostitution d'autrui et d'autres formes d'exploitation sexuelle uniquement dans le contexte de la traite des personnes. Il ne définit ni les termes “exploitation de la prostitution d'autrui” ni les termes “autres formes d'exploitation sexuelle”. Il n'a donc pas d'incidences sur la façon dont les États parties traitent la question de la prostitution dans leur droit interne⁴⁸ ».

Ces débats pour définir la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle du point de vue international ont eu des répercussions dans les luttes nationales sur des sujets connexes. Pour certain.es chercheuses et chercheurs, c'est la compréhension de la traite des personnes mineures et la sensibilisation à ce phénomène qui ont entraîné, au Québec notamment, une redéfinition de la « prostitution juvénile », devenue « exploitation sexuelle des mineur.es⁴⁹ ».

Au Québec, la signification à la fois sociale et légale de « l'exploitation sexuelle » a évolué dans un contexte d'interprétations polarisées des problématiques de la traite des personnes et du travail du sexe. Ainsi, depuis les années 1980, les formes que recouvre l'exploitation sexuelle se sont considérablement modifiées. Saisir cette évolution est important pour comprendre ce que signifient actuellement la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle aux yeux des organismes et des institutions que nous avons rencontrés.

3.4. L'exploitation sexuelle des mineur.es

Au Canada, le phénomène contemporain de l'exploitation sexuelle des mineur.es a d'abord été traité comme de la prostitution juvénile, puis comme de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ensuite comme des cas de proxénétisme de mineur.es (particulièrement en lien avec les gangs de rue)⁵⁰.

L'expression « exploitation sexuelle des mineur.es » est utilisée et définie à partir des années 1980, à la suite de la publication de deux importants rapports de recherche sur la prostitution juvénile⁵¹. Elle désigne les abus de pouvoir de nature sexuelle d'adultes envers des personnes de moins de 18 ans. Une infraction en ce sens est ajoutée en 1985 au Code criminel à l'article 153 (1), et elle est toujours en vigueur. L'exploitation sexuelle définie à l'article 153 (1) qualifie davantage des situations entre deux personnes dans le contexte familial, par exemple, que dans le contexte de l'industrie du sexe.

À la fin des années 1990, le vocable « exploitation sexuelle commerciale des enfants » apparaît, principalement dans un contexte international. La déclaration de Stockholm, adoptée en 1996 lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, définit l'exploitation sexuelle commerciale des enfants comme « une forme de coercition et de violence contre les enfants [qui] équivaut à un travail forcé et une forme contemporaine d'esclavage⁵² ».

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), sont considérées comme victimes d'exploitation sexuelle commerciale « des garçons, des filles et des adolescents victimes de traite nationale ou internationale à des fins d'exploitation sexuelle. Des garçons, des filles et des adolescents qui se prostituent, tant dans la rue que dans des établissements. Des garçons, des filles et des adolescents utilisés dans la pornographie et des spectacles sexuels. Des garçons, des filles et des adolescents qui sont utilisés pour satisfaire les pulsions sexuelles des pédophiles⁵³ ».

Ainsi, à partir des années 2000, les personnes mineures qui sont dans l'industrie du sexe ne sont plus vues comme des criminelles. On ne parle plus de prostitution juvénile. Elles sont considérées comme des victimes qui sont forcées et exploitées. On passe d'une approche de criminalisation à la reconnaissance et à la défense des droits des personnes mineures en prenant entre autres en compte leurs conditions de vie.

Dernièrement, en 2019, le projet de loi 99 est entré en vigueur pour modifier, à l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse, le motif de compromission⁵⁴ « abus sexuel » et y inclure « toute forme d'exploitation sexuelle ». Puisque ce motif de compromission comprenait déjà les cas d'exploitation sexuelle des mineur.es prévus à l'article 153 du Code criminel, cet ajout cible précisément les contextes de sollicitation de services sexuels d'une personne mineure.

Même si l'exploitation sexuelle est toujours considérée comme une infraction commise par un adulte envers une personne mineure, comme prévu à l'article 153 du Code criminel, ce vocable est aujourd'hui passé dans le langage courant pour s'appliquer non seulement aux personnes mineures, mais également aux personnes majeures, essentiellement des femmes, qui sont dans l'industrie du sexe.

3.5. La traite des personnes et l'exploitation sexuelle

L'expression « exploitation sexuelle » n'est pas définie dans le texte du protocole de Palerme. Elle n'est pas non plus définie internationalement. Elle est un emprunt au langage du droit des enfants⁵⁵.

Cette expression est toutefois utilisée au Québec, et ce, depuis le début des années 2000. En 2002 (année de la ratification du protocole de Palerme par le Canada), le Conseil du statut de la femme (CSF) publie un avis sur la prostitution dans lequel il définit la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle⁵⁶.

En 2007, dans le deuxième plan d'action de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'exploitation sexuelle est définie comme « la manifestation d'un abus de pouvoir, qui ne peut être toléré dans une société qui défend les valeurs de justice et d'égalité entre les femmes et les hommes⁵⁷ ». Cette définition est également reprise dans la « Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles⁵⁸ ».

Pour le Secrétariat à la condition féminine, l'exploitation sexuelle est « une problématique complexe, notamment en raison des divers contextes où elle peut survenir (milieu prostitutionnel, salon de massage érotique, bar de danseuses nues, etc.) et des activités criminelles qui peuvent y être associées (proxénétisme, traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, achat de services sexuels, etc.). [...] On considère que les victimes d'exploitation sexuelle incluent les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle⁵⁹ ».

En 2014, le projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence⁶⁰, est adopté. Le texte législatif entraîne une importante réforme du Code criminel à la suite du jugement Bedford, rendu en 2013 par la Cour suprême du Canada⁶¹, et définit la « sollicitation publique » comme une forme d'exploitation sexuelle qui a une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles⁶². « L'ensemble de ses objectifs vise à protéger les personnes qui offrent leurs propres services sexuels moyennant rétribution ; protéger les collectivités, et tout particulièrement les enfants, contre les méfaits causés par la prostitution et réduire la demande de prostitution ainsi que son incidence⁶³. »

Le projet de loi établit clairement un lien de cause à effet entre l'augmentation de la demande de services sexuels et la traite des personnes : « Les entreprises commerciales dans lesquelles est pratiquée la prostitution posent également ces préoccupations et créent des occasions permettant à la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle de prospérer⁶⁴. »

À la suite de ces modifications au Code criminel, entrées en vigueur en 2014, les infractions que constituent la traite des personnes et le proxénétisme deviennent quasiment synonymes, et les peines sont harmonisées. Le projet de loi C-36 harmonise les peines imposées pour les cas liés à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle, ces pratiques étant considérées comme connexes. Toutefois, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et le proxénétisme demeurent deux délits distincts⁶⁵ (voir annexe 3). Malgré tout, pour plusieurs juristes, les dispositions du Code criminel sur la traite des personnes et le proxénétisme sont à peu près identiques : le législateur procède à une adéquation entre ces deux concepts, comme le laisse entendre le préambule du projet, qui mentionne « l'exploitation inhérente à la prostitution⁶⁶ », « éliminant par le fait même toute distinction⁶⁷ ».

Les actions (recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge) et les moyens (exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne) qui permettent de qualifier le proxénétisme et la traite d'infractions criminelles sont les mêmes. De plus, la loi fait s'équivaloir services sexuels et exploitation.

De fait, Statistique Canada calcule que plus de la moitié des affaires de traite des personnes au Canada comportent une autre infraction qui est habituellement liée à la prostitution :

« Parmi les affaires de traite de personnes déclarées par la police de 2009 à 2016, plus de la moitié (51 %) comportaient au moins une autre infraction. Parmi la grande majorité (89 %) de ces affaires, la traite des personnes constituait l'infraction la plus grave. [...] Dans les affaires mettant en cause plusieurs infractions parmi lesquelles la traite des personnes était la plus grave, les infractions secondaires étaient souvent des infractions relatives à la prostitution (58 %). Parmi les autres infractions secondaires courantes figuraient les voies de fait de tous les niveaux (39 %) et les infractions sexuelles (20 %)⁶⁸. »

De plus, les jugements récents montrent que les actions (recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge) et les moyens (exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne) ont mené invariablement à des accusations criminelles pour traite des personnes ou proxénétisme. Ainsi, il semble qu'il ne soit pas nécessaire que tous les éléments (action, moyen et fin) soient présents pour qualifier une situation de traite. En 2013, un jugement a établi que le déplacement hors frontière (internationale ou nationale) ou même dans la même ville n'était pas un critère pour définir une infraction de traite⁶⁹.

Selon plusieurs autrices et auteurs, le caractère vague de la législation, l'ampleur de la définition législative ainsi que sa similarité à d'autres dispositions du Code criminel, particulièrement en lien avec le proxénétisme, suscitent des questionnements sur la distinction que le législateur établit entre la traite des personnes, le travail du sexe et l'exploitation sexuelle⁷⁰.

Il y a pourtant une distinction entre ces phénomènes. Le degré de coercition a un impact direct sur le sentiment de sécurité des victimes⁷¹ (que ces dernières n'ont pas à prouver). Il distingue, en théorie, la traite des personnes de l'exploitation sexuelle. La notion de crainte pour sa sécurité est toutefois remise en question ; elle doit être le résultat ou la conséquence du degré de coercition et de violence exercé sur la personne.

On peut donc observer ce que l'on appelle une « fusion sémantique » entre l'exploitation sexuelle des mineur.es et l'exploitation sexuelle, d'une part, et entre la traite à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle, d'autre part.

Dans le premier cas, on passe d'un délit constitué pour protéger les enfants des abus de pouvoir des adultes à un délit qui touche les adultes et particulièrement les femmes dans le contexte précis de l'industrie du sexe. Dans le second cas, deux phénomènes qui se distinguaient a priori par la coercition et, par extension, par l'absence de consentement sont à présent synonymes. Ainsi, traite des personnes et travail du sexe s'équivalent.

4. La traite à des fins d'exploitation sexuelle et les événements sportifs

Le mandat de recherche accepté par les membres du Conseil des Montréalaises sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP porte sur une question largement traitée dans la littérature scientifique et la littérature grise. Plusieurs dizaines d'études ont été menées pour évaluer et mesurer l'ampleur supposée de la traite à des fins d'exploitation sexuelle pendant les événements sportifs de grande importance.

La question posée est toujours la même : est-ce que les événements sportifs de grande importance entraînent une augmentation de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ?

4.1. La « demande » et les événements sportifs

Le lien entre la traite des femmes et les événements sportifs se développe à partir de recherches qui affirment que les événements sportifs, parce qu'ils rassemblent un nombre important de personnes et particulièrement des hommes, augmentent la demande de services sexuels offerts par des femmes : « L'expérience a montré que tout événement majeur au cours duquel un grand nombre de personnes se rassemblent entraîne une augmentation temporaire et spectaculaire de la demande de services sexuels⁷². »

La demande de services sexuels lors de grands événements serait due non seulement à la venue des touristes, mais aussi à celle des travailleurs, des entrepreneurs, des journalistes, voire des athlètes eux-mêmes⁷³.

De fait, les événements et les lieux identifiés comme étant les plus propices à la traite des personnes sont ceux dans lesquels les hommes se retrouvent en grand nombre et de façon majoritaire. Les événements sportifs qui les attirent comme touristes, les milieux de travail majoritairement masculins (ports, frontières, etc.) de même que les congrès ou les rassemblements politiques auxquels ils participent en font partie⁷⁴.

Plusieurs études sur le sport et la construction sociale de la masculinité définissent le milieu du sport professionnel et amateur comme sexiste. Le milieu sportif permet de développer une culture machiste et une masculinité hégémonique qui se construit sur la misogynie, l'homophobie et le sexisme⁷⁵.

Ces constats ont mené à des actions internationales de sensibilisation. Récemment, une initiative d'ONU femmes en lien avec la campagne UNiTE, « Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes⁷⁶ », a ciblé la Coupe du monde de football avec le slogan « Les courageux ne sont pas violents (*The brave are not violent*) ». L'objectif était de sensibiliser les adeptes de soccer par rapport à la « responsabilité des hommes [de] mettre un terme à la violence envers les femmes et [de] combattre les stéréotypes sexuels⁷⁷ ». Le propos invitait à combattre les stéréotypes sexuels, cherchait à sensibiliser les adeptes de sport à la violence envers les femmes et visait à augmenter la participation des femmes dans tous les sports, particulièrement ceux historiquement réservés aux hommes.

La prémisse est que plus il y a d'hommes dans un espace-temps donné, plus la demande de services sexuels est forte et plus de femmes sont victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Conséquemment, on présume que, lors des événements sportifs de grande importance, des travailleuses et travailleurs du sexe se rendent sur place en grand nombre. De façon générale, il est admis que l'industrie du tourisme sexuel et l'industrie du sexe profitent des événements sportifs de grande importance⁷⁸.

Les grands événements sportifs internationaux contribueraient ainsi à l'augmentation de la traite de deux façons : en favorisant l'industrie du sexe, qui est exploiteuse, et en facilitant l'entrée de personnes victimes de traite en tant que touristes, lesquelles peuvent ensuite être transportées dans d'autres lieux pour y être exploitées⁷⁹.

4.2. Les actions contre la « demande » et la traite des femmes à des fins d'exploitation pendant les événements sportifs

C'est à partir des années 2000 que les gouvernements et les organismes nationaux et internationaux s'interrogent sur l'existence de cas de traite des personnes et de traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors de grands événements sportifs. Peu avant les Jeux olympiques d'Athènes de 2004 et à la suite de l'adoption du protocole de Palerme, différent.es actrices et acteurs, dont la police, le gouvernement grec et des organismes, appréhendent une augmentation de la demande de services sexuels et estiment que cette augmentation pourrait entraîner un accroissement significatif du phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pour y répondre. En 2004, le protocole de Palerme est effectif depuis deux ans et les pays signataires se mobilisent.

Pour les Jeux olympiques d'Athènes, le gouvernement grec, sur un pied d'alerte, met en place une ligne téléphonique d'aide aux victimes. Plusieurs organismes sont financés afin de venir en aide aux victimes potentielles et les corps policiers sont mobilisés⁸⁰.

Par la suite, en 2006, lors de la Coupe du monde de la FIFA en Allemagne, différentes autorités internationales prévoient la venue de 40 000 femmes étrangères, vraisemblablement forcées de se prostituer pour répondre à l'augmentation de la demande de services sexuels. Cette hausse spectaculaire anticipée est une réponse directe à la décision du gouvernement allemand de légaliser le travail du sexe⁸¹.

Le Parlement européen, à la veille de la Coupe du monde, vote une résolution sur la prostitution forcée dans le cadre de manifestations sportives, « considérant que l'expérience montre que, à chaque manifestation sportive rassemblant un nombre important de personnes, on constate une augmentation spectaculaire de la demande de services sexuels⁸² ».

En prévision de l'événement, les corps policiers, les organismes non gouvernementaux, les associations religieuses ainsi que l'Organisation internationale du travail ou encore Amnistie internationale se concertent et mettent sur pied des campagnes nationales sur la prostitution forcée dans les événements sportifs. L'objectif est de sensibiliser les clients potentiels et de diminuer la demande de services sexuels. Ces campagnes de sensibilisation touchent la traite des personnes, la prostitution ou l'exploitation sexuelle et font écho au protocole de Palerme.

L'article 9.5 du protocole statue que, dans le cadre d'une campagne de prévention de la traite des personnes, des actions contre la demande devraient être mises en place. Ainsi, le Comité international olympique, les associations sportives, c'est-à-dire la FIFA, l'Union of European Football Associations (UEFA), l'Association allemande de football et d'autres, de même que les sportifs eux-mêmes sont invités à soutenir la campagne « Carton rouge⁸³ » et à dénoncer haut et fort la traite des êtres humains.

Une autre campagne de sensibilisation est mise en place à Vancouver dès 2007, en prévision des Jeux olympiques de 2010, pour interpeller les clients. La campagne « *The truth is not sexy* » est lancée par l'Armée du Salut. En 2006, la campagne « *Buying sex is not a sport* » est appuyée par une pétition mondiale en ligne parrainée par la Coalition Against Trafficking in Women.

4.3. Des conclusions contradictoires

De nombreuses études ont été menées pour rendre compte de l'ampleur du phénomène de la traite des femmes pendant ces événements de grande ampleur.

À la suite des Jeux olympiques d'Athènes, en 2004, l'organisme non gouvernemental Lost Coin rapporte toutefois qu'aucune victime de traite n'a été trouvée lors des Jeux et que la « prostitution, en général, n'avait pas augmenté⁸⁴ ». Le gouvernement grec n'a pas, quant à lui, effectué de bilan. Un rapport rédigé en 2007 par l'organisme The Future Group, basé au Canada, affirme à l'opposé que les cas de traite auraient augmenté de 95 %⁸⁵. Cette augmentation vertigineuse refléterait les efforts accrus déployés sur le terrain par les autorités policières grecques pour s'attaquer au phénomène⁸⁶. Toutefois, l'Organisation mondiale pour les migrations (OIM) aurait conclu pour sa part, en examinant des documents fournis par le gouvernement grec ainsi que ses propres bases de données, qu'il n'y avait eu aucun cas de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle lié aux Jeux olympiques d'Athènes⁸⁷.

Les comptes rendus sur la Coupe du monde d'Allemagne, eux, révèlent également des indices contradictoires aussi bien sur l'augmentation du nombre de travailleuses du sexe que sur l'augmentation du nombre de cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Par exemple, à Munich, le nombre de travailleuses du sexe est passé de 500 à 800⁸⁸. Un rapport de l'organisme The Future Group indique que le gouvernement allemand a identifié cinq cas de traite qui pourraient être liés à la Coupe du monde⁸⁹.

Le gouvernement allemand, dans un rapport datant de 2007 présenté au Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée du Conseil de l'Union européenne, a montré que l'augmentation anticipée de la traite des personnes aux fins de « prostitution forcée » ne s'était pas concrétisée : « Ils ont également souligné que le nombre de prostituées dénombrées aux sites de compétition et dans les environs avait augmenté, mais la police et, dans une large mesure, les services spéciaux de consultation ont aussi remarqué que l'augmentation de clients prévue par certains ne s'était pas réalisée et c'est pourquoi certaines prostituées sont parties avant la fin de la Coupe du monde de 2006⁹⁰. » Au-delà des chiffres, l'ensemble de ces observatrices et observateurs s'accordent pour affirmer que l'estimation de 40 000 victimes était infondée et irréaliste.

Aux Jeux olympiques de Beijing, aucun cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle n'a été rapporté, mais les autorités ont été jugées laxistes dans leur analyse du phénomène⁹¹.

Au Canada, en prévision des Jeux olympiques de Vancouver, plusieurs représentant.es des milieux gouvernemental, policier et communautaire se sont organisé.es pour prévenir l'augmentation de la traite des personnes et la hausse de la demande de services sexuels. Un rapport post-Jeux commandé par Sécurité publique Canada indique :

« [À la suite des Jeux de Vancouver, les] données fournies lors des entrevues n'ont pas permis de déterminer qu'il y a eu ou non traite des personnes avant ou pendant les Jeux olympiques de 2010. Sans toutefois écarter la possibilité que la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle et des travailleurs est peut-être passée inaperçue, et même si le risque de la traite nationale des personnes vers le commerce du sexe a été examiné, la majorité des sources des secteurs intéressés ont indiqué qu'elles ne possédaient aucune connaissance ou preuve concrète et vérifiable qui laissait entendre qu'une traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle ou des travailleurs soit liée aux Jeux olympiques de 2010⁹². »

Dans ces études, les organismes et les corps policiers, bien que préparés à détecter les victimes de traite et à leur offrir des services, affirment qu'ils n'ont pas été témoins d'une recrudescence de cas de traite des personnes. Même chose lors de la Coupe du monde de football du Brésil en 2014⁹³, des Jeux olympiques d'Athènes en 2004⁹⁴ ou de ceux de Beijing en 2008⁹⁵.

De façon générale, il est juste de conclure que les données collectées lors de plusieurs événements et publiées dans plusieurs études ne permettent pas de déterminer l'ampleur de la traite des personnes. Toutefois, l'absence de données et l'absence de cas de traite rapportés par les autorités publiques lors des événements sportifs de grande envergure ne permettent pas de conclure à une absence du phénomène.

La nature clandestine, les obstacles à la dénonciation auprès des autorités, la disparité des cadres législatifs, l'existence ou non de banques de données communes entre les États parties, le manque de données de référence quant au nombre de victimes de la traite des personnes avant un événement sportif sont autant de limites à une mesure efficace du phénomène de la traite⁹⁶.

Dans le cas des événements sportifs qui se tiennent dans des villes toujours différentes, il faut également tenir compte de la volonté des pays hôtes d'intervenir, voire de reconnaître l'existence de ce phénomène sur leur territoire. Wright remarque qu'avant les Jeux olympiques de 2004 et la Coupe du monde de soccer de 2006, aucune donnée sur la traite des personnes et les événements sportifs de grande ampleur n'existait⁹⁷.

Une autre limite à une mesure concluante du phénomène est, par exemple dans le cas des Jeux olympiques d'Athènes, le lien entre les opérations policières et la hausse des cas de traite enregistrée par ces mêmes services policiers : « La préoccupation concernant le trafic sexuel pendant les Jeux a peut-être accru les efforts d'enquête en général, poussant les enquêteurs à détecter et à signaler des chiffres plus élevés sans augmentation réelle de la traite⁹⁸. »

Au-delà de la question consistant à déterminer si les événements sportifs sont un facteur d'augmentation de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, il faut souligner que quantifier les cas n'est pas l'unique moyen de documenter le phénomène de la traite.

Les responsables des recherches qui soutiennent que les événements sportifs entraînent une recrudescence de la demande de services sexuels, et donc de la traite des personnes, reconnaissent également qu'il est difficile de quantifier cette recrudescence⁹⁹.

Récemment, des recherches ont été menées sur cette question en réponse au nombre toujours grandissant d'articles médiatiques et scientifiques sur le sujet. Une équipe américaine a développé des protocoles de recherche de grande envergure pour mesurer quantitativement les variations dans la publication de petites annonces portant sur l'offre de services sexuels avant, pendant et après un événement qui rassemble un nombre significatif de participants.

Pour ce faire, l'équipe a analysé plus de 32 millions de petites annonces proposant des services sexuels sur Internet en tenant compte notamment de la provenance des annonceurs (locaux ou non). Des mesures ont été prises pendant plusieurs années, soit entre 2011 et 2016, lors de 33 événements,

sportifs ou non, tenus dans plusieurs villes des États-Unis et du Canada. L'objectif était notamment de vérifier si, lors du Super Bowl, événement régulièrement associé à la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, le volume d'annonces de services sexuels changeait de façon significative.

L'analyse révèle que plusieurs événements entraînent une augmentation des annonces de services sexuels, comme le Memorial Day Week-End à Myrtle Beach, aux États-Unis. Les équipes de recherche ont également observé un afflux significatif de travailleuses et travailleurs du sexe lors du Grand Prix de Formule 1 des États-Unis (à Austin, au Texas) et lors d'autres événements, incluant le Consumer Electronics Show, le Super Bowl et l'Oracle OpenWorld.

Les autrices et auteurs concluent que leur analyse met en lumière l'existence de la traite des personnes dans plusieurs villes et événements, mais qu'il est impossible d'établir sa prévalence pour un événement qui se déroule une fois par an. De plus, les événements sportifs associés à des hausses présumées des cas de traite ne se démarquent pas plus que d'autres qui ne sont jamais associés à de telles hypothèses¹⁰⁰.

Récemment, une équipe de recherche s'est intéressée uniquement au GP d'Austin¹⁰¹, qui attire environ 200 000 personnes durant une fin de semaine. Cette recherche a été menée en collaboration avec le service de police de la ville d'Austin, qui a fourni ses rapports quotidiens de crimes pour trois mois, soit 48 jours avant et 39 jours après la fin de semaine de la course.

Les catégories de crimes étudiées étaient celles liées à la traite des personnes à des fins d'exploitation et à l'exploitation sexuelle (prostitution, séquestration, etc.). L'analyse des données indique qu'un seul crime de cette nature a été commis durant les trois mois étudiés. Les responsables de la recherche expliquent que leur étude a été motivée par le discours récurrent des forces de l'ordre sur l'augmentation suspectée de ce type de crimes pendant le GP. L'étude conclut que les chiffres n'appuient pas cette hypothèse, que le taux de crimes liés à la traite des personnes pour exploitation sexuelle de même que le taux de crimes contre la propriété n'augmentent pas avant, pendant ou après l'événement.

Bien que les chercheuses et les chercheurs reconnaissent que la traite à des fins d'exploitation sexuelle est un crime très peu rapporté aux autorités policières, elles et ils estiment que leur recherche permet d'affirmer qu'aucun type de crimes en particulier n'est prévalent durant le GP. Ces équipes de recherche considèrent l'idée de mener dans le futur d'autres études similaires sur d'importants événements sportifs qui sont eux aussi associés à un type précis de crimes par les médias.

Dans l'ensemble des recherches menées dans le contexte particulier des événements sportifs d'envergure, les observations sur une éventuelle augmentation des cas de traite des personnes sont contradictoires et les chiffres annoncés n'ont jamais été corroborés.

5. Le Grand Prix de Formule 1 à Montréal et la traite à des fins d'exploitation sexuelle

Depuis une vingtaine d'années, des campagnes de sensibilisation d'envergure portées aussi bien par des organismes locaux que par les corps policiers ou les instances internationales sont organisées dans le monde lors de grands événements sportifs. Elles ont pour objectif de lutter contre l'augmentation de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. À Montréal, cela s'est traduit à la fois par des opérations policières, qui ont été très vite publicisées dans l'ensemble des médias, et par des campagnes de sensibilisation organisées en concertation par plusieurs organismes communautaires. Ces actions ont été menées uniquement pendant le GP, qui est le seul événement montréalais de grande envergure visé.

5.1. Les campagnes de sensibilisation contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP

Les campagnes organisées pour lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle lors du GP sont apparues progressivement au début des années 2010. Elles s'inspirent des campagnes internationales mises en place dès le début des années 2000 tant en Europe qu'aux États-Unis.

À Montréal, ces opérations de sensibilisation, organisées conjointement par plusieurs organismes, dénoncent un événement « ravageur en matière de traite humaine » lors duquel « l'exploitation sexuelle croît de manière alarmante¹⁰² ». Des manifestations dans les zones GP ont également eu lieu, par exemple en 2012¹⁰³.

Les campagnes prennent différentes formes : affichage sur des autobus de la Société de transport de Montréal, sur des camions à panneaux rotatifs lumineux qui circulent dans les zones GP ou sur des panneaux d'autoroute, ou messages diffusés sur les réseaux sociaux.

Les slogans changent chaque année. En 2016, le slogan « Acheter du sexe n'est pas un sport¹⁰⁴ » reprenait celui des campagnes de sensibilisation de la Coupe du monde de la FIFA de 2006, tenue en Allemagne. L'objectif est de sensibiliser les hommes à l'origine de la demande de services sexuels, qui cause la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Selon un des organismes organisateurs, cette campagne montréalaise de 2016 a été initiée à la suite de rencontres avec des députés provinciaux qui ne dénonçaient pas l'événement en tant que tel, « mais la façon dont il [était] promu, puisque cela contribue à attirer ceux qui veulent voir des autos et acheter des services sexuels. C'est donc une porte d'entrée vers l'exploitation sexuelle » (org. 1 ; voir l'annexe 1 pour plus de détails sur les organismes consultés).

En 2017, le slogan était « Acheter du sexe, ce n'est pas un jeu ». La campagne consistait en une vidéo humoristique destinée aux clients. L'objectif était « d'hameçonner les clients qui tapaient "sexe Montréal" ou "escort Montreal" sur Google, et qui tombaient alors sur la vidéo¹⁰⁵ ».

En 2018 et 2019, la campagne était intitulée « La vérité sur l'exploitation sexuelle ». Elle a été lancée la veille de la semaine du GP par un comité composé plus ou moins des mêmes organismes.

Ces campagnes financées par les gouvernements provincial et fédéral sont organisées par des organismes communautaires ainsi que par des établissements de santé de Montréal, de la Rive-Sud ou de Laval.

En réponse à ces campagnes, en 2016, un organisme de défense des travailleuses du sexe de Montréal, Stella, l'amie de Maimie, a produit une série d'affiches comportant les slogans « Contre l'exploitation, contre la prohibition », « Pour les droits des travailleuses du sexe, le droit de travailler ». Cette campagne a été diffusée pour rappeler « la réalité et les impacts de la répression et de la prohibition du travail du sexe. [...] [L]a campagne met en lumière l'importance de combattre les conditions de travail abusives plutôt que le travail du sexe lui-même. Au cœur de cette bataille se situe la revendication d'abroger les lois pénales répressives qui criminalisent le travail du sexe et mettent toutes les travailleuses du sexe à risque¹⁰⁶ ».

L'ensemble de ces campagnes de sensibilisation coordonnées s'accompagne d'actions de prévention et de répression menées par différents corps policiers (municipal, provincial et fédéral) qui ciblent également la semaine du GP. Celles-ci prennent la forme d'enquêtes policières, d'opérations policières (descentes) et de séances de formation du personnel dans les milieux ciblés, par exemple les hôtels, les taxis et les aéroports.

Le milieu hôtelier est depuis longtemps un secteur impliqué et interpellé dans la lutte contre la traite des personnes, particulièrement aux États-Unis. Des recherches menées dans l'industrie hôtelière par des organismes américains de lutte contre la traite des personnes¹⁰⁷ ont mesuré les formes et la prévalence du phénomène. Elles ont conduit à de vastes campagnes de sensibilisation dans les hôtels en Europe (« *This is a fair sex hotel*¹⁰⁸ ») et aux États-Unis (« *No Room for Trafficking*¹⁰⁹ »), ralliant l'industrie hôtelière à la lutte contre la traite des personnes, particulièrement la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des initiatives existent également au Canada¹¹⁰ et, depuis plus récemment, au Québec. L'industrie touristique et hôtelière, les plateformes de partage de logis et les grands événements sont à présent ciblés à Montréal¹¹¹. Récemment, le label « Québec sans prostitution » a été recommandé au gouvernement¹¹². Le programme Lueur — Accueillir sans jugement, agir sans nuire, qui réunit plusieurs partenaires¹¹³, vise à sensibiliser les actrices et acteurs des milieux touristique et hôtelier québécois à la réalité de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle¹¹⁴.

Pendant le GP, les « grands événements et les hôtels [sont] montrés du doigt¹¹⁵ ». Dernièrement, les forces de police ont mis en œuvre, pour la période du GP, des campagnes conjointes avec l'industrie touristique. Le projet RADAR répond à une demande des organismes luttant contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle¹¹⁶ de responsabiliser l'industrie hôtelière et l'industrie touristique, qui, de façon générale, profiteraient indirectement de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

5.2. Les actions policières de prévention et de répression de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle

À Montréal, depuis 2002, des équipes spécialisées du SPVM sont impliquées dans la lutte contre la traite des personnes. En collaboration avec plusieurs instances, le SPVM a créé le module Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Depuis, la lutte menée par les corps policiers contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle s'est organisée et étendue. Actuellement, les corps policiers de tous les paliers de gouvernement sont impliqués dans différentes opérations et enquêtes policières, pendant le GP ou à d'autres moments de l'année¹¹⁷, pour lutter contre la traite : la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la Sûreté du Québec, le SPVM, le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL), le Service de police de Laval (SPL) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Ces différents services travaillent parfois en équipe pour mener des opérations régulières lors du GP auprès de la population québécoise, des visiteurs et des touristes étrangers afin de contrer la traite des personnes : « Les événements d'envergure et de renom international entraînent un achalandage important de visiteurs dans la métropole et nécessitent des services policiers de porter une attention particulière [à] la demande de services sexuels¹¹⁸. »

Parmi les différentes campagnes de sensibilisation, citons l'initiative canadienne Griffon, qui a débuté en juin 2017. Cette initiative vise à mettre en œuvre un plan d'action pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes dans le cadre particulier du GP de Montréal. Ce plan d'action est mené par Développement économique Canada pour les régions, en étroite collaboration avec la GRC, l'ASFC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada et Condition féminine Canada¹¹⁹. Il inclut des opérations déployées précisément lors du GP et menées conjointement pour lutter contre la demande (les clients) et le crime organisé international.

En mars 2017, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) a été mise sur pied. Son mandat est de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle actifs au Québec sur une base interrégionale, interprovinciale ou internationale. Deux intervenantes des centres d'aide aux victimes d'actes criminels travaillent au sein de l'équipe. Durant le GP, l'EILP organise des opérations policières qui visent l'arrestation de clients et qu'elle publicise par la suite dans les médias.

En 2019, le SPVM a mis sur pied un autre programme pour lutter contre l'exploitation sexuelle : RADAR (Repérer, Agir, Dénoncer, Aider, Rétablir). Il vise à sensibiliser le milieu hôtelier et le secteur du taxi de la région de Montréal pour qu'ils soient en mesure de repérer les victimes d'exploitation sexuelle.

RADAR a été lancé deux semaines avant le GP 2019. Les services de police de Laval et de Longueuil travaillent de concert avec le SPVM sur ce programme. L'Association des hôtels du Grand Montréal, le Bureau du taxi de Montréal, l'organisme Jeunesse au soleil, des centres d'aide aux victimes d'actes criminels de même que le projet Les Survivantes¹²⁰ sont également associés à cette initiative.

Ainsi, de façon concomitante et souvent concertée, les organismes communautaires et les forces policières, et plus récemment l'industrie hôtelière, occupent l'espace public et médiatique avant, pendant et après le GP. Tous partagent la même volonté de dénoncer et de prévenir l'augmentation de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle.

5.3. Une augmentation de la traite lors du GP ?

Pour les organismes rencontrés, l'augmentation de la traite des femmes pendant le GP n'est pourtant pas une évidence. Même si plusieurs de ces organismes sont ceux-là mêmes qui mènent les campagnes contre la traite et l'exploitation sexuelle pendant la semaine du GP, ils n'observent pas forcément de changements dans leur clientèle ni dans les services qu'ils offrent aux femmes pendant cette période précise.

Les maisons d'hébergement n'accueillent pas plus de femmes et ne reçoivent pas plus d'appels pendant le GP. Certains organismes dont les activités comprennent le travail de rue voient leur clientèle générale augmenter l'été, notamment en raison de la venue de touristes. Plusieurs autres organismes n'ont aucune remarque à faire sur la période du GP en particulier. Certains sont même sceptiques, allant jusqu'à remettre en question le lien présumé entre cet événement et la recrudescence de la traite des femmes.

Si aucun de ces organismes ne peut affirmer que la traite augmente pendant la semaine du GP de Formule 1, quelques-uns rapportent des récits sur le GP : « On sait que ça se passe, parce que les femmes qu'on rencontre nous disent que ça se passe, qu'elles sont forcées de rester réveillées 24 heures parce qu'il y a des clients [...] [L]eur abuseur les amène à l'hôtel qu'il choisit, c'est lui qui loue l'hôtel, puis elle s'en va dans la chambre et elle reste là. Le paiement se fait directement avec le monsieur, elle ne voit jamais l'argent » (org. 5).

Les femmes sont prises dans des réseaux, ce qui explique pourquoi elles ne demandent pas de services aux organismes pendant le GP. « [I]ls sont très bien organisés au niveau du Grand Prix » (org. 15).

Les ressources d'hébergement n'observent aucun changement pendant les événements, que ce soit le GP ou d'autres. Les femmes sont « occupées » et ce n'est pas à ces moments « qu'elles essaient de se sauver parce qu'elles sont dedans et sont contrôlées » (org. 4). Cela dit, le GP ne ressort pas comme un événement très cité par les jeunes femmes qui fréquentent un organisme : « Je sais qu'il y a un taux de fugues qui augmente pendant le GP, mais les cas de fugues qu'on a eus n'étaient pas autour du GP » (org. 10).

En définitive, pour plusieurs organismes, cibler le GP pour dénoncer une augmentation présumée de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle est stratégique : « Pourquoi des campagnes pendant le Grand Prix ? C'est le premier événement qui ouvre la saison et qui attire des touristes étrangers, mais aussi des autres villes du Québec » (org. 3).

Le GP est en fait, pour une grande majorité des organismes, « un moment opportun » ou « un moyen » pour mettre en avant un problème qui est en réalité présent toute l'année. Pour eux, tous les festivals et événements de grande envergure sont en cause, particulièrement l'été, à Montréal (org. 1, 2, 3, 4).

Ce sont surtout les événements de grande fréquentation qui sont visés, bien que ceux qui seraient par définition plus masculins soient les plus problématiques :

« Ce sont surtout les événements sportifs qui sont liés à la traite, parce qu'ils attirent des hommes et que c'est accompagné de plusieurs préjugés : le hockey, la F1, la Coupe du monde, le Super Bowl. Le Festival de jazz n'est pas épargné, mais ce n'est pas aussi sexiste que le sport professionnel. Au

Festival de jazz, on ne voit pas de femmes sur des voitures pour vendre des billets. Les événements sportifs sont liés à l'homme fort, [au] sport, [au] sexe. Pour que les hommes s'amuse, ça implique des femmes toutes nues » (org. 4).

Les intervenant.es des organismes rappellent ainsi que cibler les grands événements comporte des limites : « L'exploitation sexuelle n'est pas [un problème] d'un weekend. Elle est plus visible, plus présente, on la voit mieux, mais elle existe toute l'année [...]. Certains jeunes sont exploités pendant le GP, mais d'autres sont exploités encore pire que ça pendant toute l'année » (org. 12).

De façon générale, toutes les activités liées au travail de rue augmentent, observent des intervenant.es de rue : « Pour nous, c'est une grosse fin de semaine, la consommation de drogue augmente durant la fin de semaine du GP, ainsi qu'avant et après la fin de semaine. Une augmentation similaire est observée durant Osheaga et d'autres événements festifs. La fréquentation du site fixe par les travailleuses du sexe varie aussi durant ces périodes. Plusieurs d'entre elles se rendent ici pour se procurer des condoms » (org. 11).

Cela étant dit, si l'augmentation de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP n'est pas une certitude parce que le phénomène aurait cours toute l'année, il demeure que l'augmentation de la demande de services sexuels pendant le GP est présentée comme une évidence par la majorité des organismes.

Au fur et à mesure des entretiens avec les intervenant.es, plutôt que de parler d'augmentation de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, c'est d'une augmentation de la demande de services sexuels qu'il est question : « La particularité du Grand Prix est l'augmentation de la demande. La demande augmente, donc l'offre doit suivre et des filles viennent spécialement à Montréal pour le Grand Prix de Formule 1 » (org. 1).

La « recrudescence [des recrutements débute] avant, au printemps ». Les « filles » leur parlent du GP, en particulier après l'événement. Pendant la période du GP, la demande augmente et il y a plus de pression sur les filles.

Les campagnes qui ont été déployées lors du GP de Montréal ces dernières années sont ainsi décrites comme des campagnes pour alarmer les populations dans une volonté plus ou moins avouée de lutter à la fois contre l'exploitation sexuelle et contre l'industrie du sexe dans son ensemble.

Ainsi, bien qu'il existe un consensus tacite parmi les organismes sur le fait qu'il est impossible de mesurer une augmentation de la traite des femmes pendant le GP, il existe aussi un consensus voulant que, pendant le GP, la demande de services sexuels augmente.

Cibler le GP s'avère plus une stratégie pour rendre visible le phénomène et sensibiliser les actrices et acteurs impliqué.es parce que, rappelons-le, « c'est le premier événement qui ouvre la saison et qui attire des touristes étrangers, mais aussi des autres villes du Québec » (org. 3).

5.4. Une définition théorique et plusieurs interprétations pratiques

Lors des entretiens avec les organismes, nous leur avons demandé quelle était la définition de la traite des personnes, et plus particulièrement de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, qu'ils utilisaient dans le cadre de leur mission et de leurs interventions.

Les expressions, termes et définitions sont toujours à comprendre dans des contextes historique et culturel qui évoluent, et on peut observer des différences très claires non seulement dans les définitions recueillies, mais aussi dans l'interprétation de la définition officielle du protocole de Palerme ou même du Code criminel. Ces définitions légales doivent être considérées dans un contexte de luttes politiques. Elles sont sujettes à différentes interprétations par des intervenant.es sur le terrain, par les corps policiers et par les victimes elles-mêmes. Ainsi, les réponses sont loin d'être uniformes.

Le « langage traite » est utilisé principalement par les organismes qui offrent des services aux femmes vivant des situations de violences sexuelles ou conjugales ou ayant un statut d'immigration précaire. Il est aussi employé par les organismes qui ont un mandat plus politique dans le cadre duquel ils occupent, à Montréal, l'espace médiatique et politique consacré à la traite des femmes ou à l'exploitation sexuelle.

Dans l'ensemble des organismes qui, à Montréal, travaillent sur la traite des personnes et auprès de victimes de traite, on trouve plusieurs interprétations de la définition du protocole de Palerme. Et même si certains organismes la connaissent, ils ne s'y réfèrent pas et ne l'utilisent pas dans leurs activités d'intervention.

Ces organismes énumèrent alors les différents éléments qui constituent les phénomènes de traite « pure et dure » (org. 8), particulièrement le déplacement, la contrainte et la crainte pour la sécurité. De plus, « dès qu'il y a eu leurre, séquestration ou fausses promesses, c'est de la traite » (org. 3).

Le déplacement, pour plusieurs, illustre le caractère international de la traite, comme les réseaux fermés étrangers. C'est un phénomène dont plusieurs organismes se sentent loin : « La traite, c'est à grande échelle, et l'exploitation sexuelle, c'est à l'intérieur de la province » (org. 15). Pour un autre organisme, le déplacement constitue en soi une forme de contrainte (org. 2).

Quelques organismes sont critiques de la définition de la traite et estiment que « c'est un mot qui ne fait pas sens, étant donné tous les concepts qu'il y a derrière ça. Il y en a tellement à déconstruire qu'on ne peut pas s'entendre sur une définition » (org. 17). Pour d'autres, « ce qui pose problème, c'est la façon dont la traite est inscrite dans la législation fédérale. Le discours est décalé par rapport aux réalités du terrain. En ce qui concerne la législation, plusieurs vides et défis rendent difficile la défense des droits des plus vulnérables » (org. 14).

Ces organismes estiment d'ailleurs que la traite des personnes ne peut être réduite à la traite à des fins d'exploitation sexuelle : « On reste très critiques parce qu'on pense que plusieurs définitions ne reflètent pas la réalité de toutes les femmes et la diversité de la traite » (org. 17).

De fait, une grande majorité d'organismes articulent leur définition de la traite exclusivement autour de leur compréhension et de leur définition de l'exploitation sexuelle, de façon tautologique. « On l'utilise [le mot « traite »] plus globalement, en incluant l'ensemble des phénomènes. Puis, comme

nous, on est plus dans le domaine de la sexualité, on va parler plus d'exploitation sexuelle. On pourrait l'utiliser parce que l'exploitation sexuelle, c'est un dérivé de la traite. Pour moi, c'est de la traite aussi » (org. 12).

Souvent, dans les questions portant sur la définition de la traite et de l'exploitation sexuelle, les deux concepts se chevauchent. Certains organismes parlent de l'un et de l'autre de manière interchangeable.

En définitive, pour ces organismes, la traite à des fins d'exploitation sexuelle est une forme d'exploitation sexuelle, une « pratique par laquelle une ou des personnes obtiennent une gratification sexuelle, un gain financier ou un avancement quelconque en abusant de la sexualité d'une autre personne ou d'un groupe de personnes au même titre que la prostitution de rue, les services d'escortes, le massage dit érotique, les services de domination et de soumission, la danse nue, le téléphone dit érotique commercial, la pornographie » (org. 3).

Une grande partie de ces organismes considèrent que le travail du sexe constitue de l'exploitation sexuelle. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est une forme d'exploitation sexuelle.

Au fil des entretiens, il est devenu assez clair que, pour certains organismes, le phénomène de la traite des personnes ne reflétait pas toujours les réalités rencontrées dans leurs activités et que l'exploitation sexuelle était un concept plus porteur, ou au moins aussi porteur que le concept de traite : « Je ne vois pas vraiment de cas de trafic, mais plutôt d'exploitation sexuelle » (org. 15).

Dans une recherche sur les Jeux olympiques d'hiver de Vancouver, de la même façon, les autrices remarquaient que, « en dépit des définitions juridiques, avant et pendant les Jeux olympiques d'hiver de 2010, différentes définitions de la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle circulaient, et certains membres de la société civile, d'ONG et de groupes confessionnels favorisaient des définitions qui réunissaient ou avaient tendance à réunir la traite transnationale et nationale des personnes et la prostitution¹²¹ ».

La définition du protocole de Palerme est depuis son adoption sujette à de nombreuses critiques en raison de sa complexité. Elle est reconnue comme difficilement applicable et difficile à interpréter pour la justice. Elle est trop aride et peu utilisable au quotidien, car elle s'applique mal au terrain. Dans une revue de la littérature sur la traite, les autrices et auteurs relèvent qu'il existe de nombreuses définitions et interprétations de la traite et qu'elles sont parfois contradictoires. De même, les principales représentations du phénomène sont fragmentées et elles aussi contradictoires¹²².

Les débats sont multiples et soulèvent plusieurs questions. Par exemple, pour distinguer les cas de traite, il reste à savoir s'il doit y avoir « déplacement des victimes soit à l'échelon national, soit à l'échelon international, parallèlement au processus de recrutement, ou s'il faut considérer uniquement l'exploitation qui a lieu au terme du processus. Une autre question se pose : celle de savoir si la traite à des fins d'exploitation suppose obligatoirement une contrainte¹²³ ». Pour certains, la volonté de rester neutre dans la formulation de la définition de la traite des personnes, pour concilier les dissensions lors des débats sur la prostitution, s'est concrétisée aux dépens de la précision, voire de la compréhension du phénomène.

Il en est de même des réponses collectées, qui sont véritablement scindées en deux groupes plutôt homogènes et hermétiques. Peu d'organismes envisagent la possibilité qu'un travail autre que le travail du sexe, par exemple le travail domestique ou encore celui dans les manufactures ou la restauration, expose les femmes à la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans des situations de travail forcé. Donc, qui sont les victimes reconnues de traite à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP de Montréal ?

6. Les victimes de la traite

L'identification d'une victime, c'est-à-dire la qualification comme « victime de traite », est sujette à de nombreux débats, politiques, policiers ou juridiques, et est ultimement tributaire de la définition que l'on donne à la fois de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, de l'exploitation sexuelle et du travail du sexe. L'ensemble des intervenant.es, y compris les intervenant.es des organismes, reconnaissent que dans ce contexte le dépistage des victimes est complexe.

Cela signifie que « la victime de traite » est une catégorie qui n'existe pas en soi. Elle est créée et influencée par la société, produite par des discours et des décisions politiques, institutionnelles, juridiques, médiatiques, sociales. C'est « un objet de savoir » résultant de pratiques « qui classifient et régulent, qui problématisent et constituent la désignée victime de traite¹²⁴ ».

« Bien que la loi dise une chose, la pratique [...] peut mettre en évidence différents éléments de la traite, alors que les prestataires de services peuvent avoir leurs propres critères quant à ce qui constitue de la traite et à qui se qualifie comme victime. En même temps, les sensibilités politiques peuvent aussi influencer les interprétations et les réponses formulées à l'égard de la traite¹²⁵. »

Nous n'avons pas rencontré de victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle pendant le GP. Aucune des stratégies déployées (le terrain d'observation, les entretiens avec les organismes) n'a permis d'entrer en contact avec des femmes victimes de traite pendant le GP.

Cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas : cela signifie que nos choix méthodologiques ne nous ont pas permis de les rencontrer¹²⁶. Cela peut également vouloir dire que la définition et la terminologie de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont plus politiques qu'opérationnelles.

La traite des personnes existe dans les données que nous avons collectées auprès des organismes. Ce sont des situations concrètes qui ne sont pas uniformes et qui s'avèrent difficilement descriptibles et mesurables. La traite des personnes existe également dans les discours médiatiques ou politiques comme « causes » à revendiquer ou « problèmes sociaux » à prévenir, « c'est-à-dire en tant que problèmes regrettables, exigeant qu'une intervention publique y mette fin¹²⁷ ».

6.1. Les victimes dans le discours médiatique et politique sur le GP

L'ensemble de la presse locale et nationale rédige régulièrement, de façon sensationnaliste et alarmiste, des articles sur la traite des personnes. Dans ceux-ci, le phénomène est toujours présenté comme étant hors de contrôle, d'envergure internationale : « un défi à surmonter¹²⁸ ». Lors du GP, la surenchère est encore plus importante.

Chaque année, une couverture médiatique intensive lie irrémédiablement le GP à une « recrudescence de la traite », à « des jeunes femmes amenées à Montréal », « aux annonces louches », « très payantes, mais douteuses ». Elle utilise des titres catastrophistes : « arrestations qui doublent », « quatre fois plus de clients arrêtés¹²⁹ », alors que les chiffres sont relativement bas¹³⁰. Le phénomène décrit serait particulièrement dangereux pour les jeunes femmes. Ces articles sur les arrestations policières et la présence policière en général permettent à la fois de communiquer au lectorat que la situation est à ce point grave qu'elle nécessite la présence de la police en première ligne, et de lui faire savoir que la police a la situation en main.

Les campagnes de prévention communautaires et policières sont largement reprises et commentées à la télé, à la radio et dans la presse écrite. Les entrevues avec les représentant.es des organismes, avec les chefs de police ou avec de simples agentes ou agents de police confirmant les arrestations faites pendant le GP nourrissent une grande partie de cette couverture. Les organismes communautaires et les services de police utilisent cette visibilité pour sensibiliser la population au proxénétisme et à la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle.

Les médias y répondent en partie par un intérêt constant à traiter des femmes et de la sexualité en tant que faits divers¹³¹, reproduisant alors de nombreux stéréotypes sur les agressions sexuelles ou la traite des personnes¹³². La mise en scène du visage d'une jeune femme blanche, innocente et naïve, qui doit être sauvée des mains d'hommes violents¹³³ constitue, selon Edward Snajdr¹³⁴, le récit principal (ou originel) de la lutte contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle.

C'est aussi ce récit qui était en cause lors de la lutte contre la traite des Blanches, qualifiée de croisade morale par plusieurs historiennes et historiens, ce qui a transformé un fait divers en problème international¹³⁵.

La chercheuse québécoise spécialisée dans la traite des personnes et l'exploitation sexuelle Alexandra Ricard Guay rapporte que les représentations actuelles simplifiées et simplistes de la traite des personnes dans les discours politique et médiatique visent à soulever l'indignation et à susciter des réactions émotives¹³⁶. Ces représentations ont ainsi des effets sur l'opinion publique, mais aussi sur les prises de position politiques et sur le système judiciaire¹³⁷.

C'est d'ailleurs quelques jours avant le début du GP 2017 que des député.es ont demandé la tenue d'une commission parlementaire spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.es pour « freiner la prostitution juvénile et le proxénétisme qui affligent de plus en plus de femmes au Québec » et pour « débattre de ces fléaux, qui font les manchettes année après année lors du Grand Prix », affirmait dans un communiqué la députée Lise Lavallée, porte-parole de la Coalition Avenir Québec (CAQ) en matière de condition féminine¹³⁸.

Cette commission parlementaire¹³⁹ annoncée dans la presse s'est fortement appuyée sur ces représentations alarmistes. Lors de l'annonce de la création de la commission spéciale, son président, Ian Lafrenière, a affirmé que les adolescentes québécoises étaient en demande, étaient « exotiques¹⁴⁰ ». Des collègues policiers dans le reste du Canada le lui avaient confirmé¹⁴¹. Le Québec était ainsi une « plaque tournante » de l'exploitation sexuelle des mineur.es en Amérique du Nord¹⁴². Ce phénomène prenait de l'ampleur¹⁴³. Il était facile de recruter des jeunes femmes dans les centres jeunesse¹⁴⁴ et de façon générale au Québec, considéré comme un « bassin de recrutement par excellence¹⁴⁵ ».

L'augmentation présumée des fugues de jeunes femmes des centres jeunesse pour répondre à la hausse de la demande de services sexuels pendant le GP est venue plus récemment s'ajouter à la couverture médiatique. Cette supposition contribue à nourrir les associations entre le GP, la traite des femmes et l'exploitation sexuelle des mineur.es. Or, le rapport sur la situation particulière des fugues du centre de réadaptation de Laval, rédigé à la demande du gouvernement et publié en 2016, nous apprend que les fugues n'ont augmenté que de 5 % par rapport à 2014-2015, que près de 65 % des jeunes placé.es en hébergement ne fuguent pas et que près de 70 % des fugues durent moins de 24 heures. Pour André Lebon, le spécialiste de la protection de l'enfance mandaté pour rédiger le rapport, les fugues ne sont pas un fléau¹⁴⁶.

En réalité, les fugues à répétition ne concernent qu'un « noyau dur ». De la même façon, Jade Bourdages, professeure à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), remarque que nous sommes loin d'une crise. Elle estime qu'il convient de « dédramatiser un peu la panique morale qui se joue toujours autour de cette question [...] [T]outes les fugues ne conduisent pas à la prostitution ou aux gangs de rue ». Par ailleurs, elles témoignent de problèmes préalables¹⁴⁷.

Finalement, on peut également se demander pourquoi la crise des fugues ne concerne pas les garçons, qui, lors de leurs fugues, « s'enfonceront dans une délinquance de dépendance aux drogues ou dans une délinquance de violence dont ils ne sortiront pas indemnes¹⁴⁸ ».

Faisant écho à la couverture médiatique et aux opérations de sensibilisation et de prévention qui ciblent les grands événements touristiques, particulièrement le GP, un des objectifs de la commission parlementaire était de « sensibiliser l'industrie touristique et hôtelière, les plateformes de partage de logis et les grands événements et [de] les intégrer dans la réflexion¹⁴⁹ ».

Même si elle portait sur la situation particulière des mineur.es, la commission parlementaire a véritablement traité de la situation des femmes mineures et des femmes majeures¹⁵⁰. Plusieurs organismes font valoir qu'il est nécessaire de situer le débat de la commission dans une perspective plus large, la violence étant banalisée lorsqu'il s'agit de femmes majeures ; la mineure et l'adulte sont pourtant « la même femme », qui a vieilli¹⁵¹.

Le profil des victimes présenté lors de cette commission est d'abord celui de femmes¹⁵² mineures ou majeures, mais entrées dans la prostitution en tant que mineures¹⁵³, et qui sont dans l'industrie du sexe. Elles présentent des facteurs de vulnérabilité et des facteurs de risque¹⁵⁴. Elles sont parfois en fugue¹⁵⁵. Elles proviennent de tous les milieux, mais sont en majorité issues de familles à faible revenu, souvent monoparentales¹⁵⁶. Ce sont aussi des femmes victimes de la traite des personnes¹⁵⁷. Plusieurs organismes remarquent une surreprésentation des jeunes femmes autochtones parmi les victimes d'exploitation sexuelle¹⁵⁸.

Savoir qui se qualifie comme victime, et aux yeux de qui, est une question centrale pour évaluer l'augmentation de la traite pendant le GP et pour comprendre les formes que prend ce phénomène. Nous l'avons vu, les organismes qui occupent l'espace politique et médiatique par rapport à la traite ont des interprétations différentes, parfois divergentes de la définition de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de l'exploitation sexuelle et du travail du sexe.

6.2. Les victimes de la traite pendant le GP selon les organismes

Dans les entretiens, nous avons demandé à tous les organismes de dresser un portrait des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle auprès desquelles ils ont été amenés à intervenir. Sans surprise, les intervenant.es rencontré.es alternent, dans leurs réponses, entre les descriptions de victimes d'exploitation sexuelle dans l'industrie du sexe, celles de victimes de traite qui ont été exploitées sexuellement à un moment ou à un autre de leur parcours migratoire, et celles de jeunes travailleuses du sexe.

Si les entretiens ont difficilement permis de saisir comment les organismes définissent et interprètent la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle dans le contexte du GP, le profil qu'ils ont dressé des victimes consiste plutôt en une série de descriptions qui brossent un portrait plus riche et complexe.

Dans la mesure où les définitions de la traite varient, il est logique que les intervenant.es ne décrivent pas un seul profil de victimes et qu'il n'y ait pas d'unanimité au moment de désigner une victime de traite. Toutefois, le portrait global est plus nuancé que ce qui peut ressortir à la fois dans les commissions parlementaires, qui demeurent des exercices politiques, et dans les entrevues données aux médias.

Lors du GP, plusieurs organismes estiment que de nombreuses femmes viennent travailler : « C'est des filles de l'extérieur, beaucoup d'Américaines, de Canadiennes anglaises. Elles viennent parce que c'est payant. [Ces jeunes femmes seraient] plus jolies [...] Les filles Formule 1, c'est un autre monde [...] Ces filles-là ont l'air de madame Tout-le-Monde, sont très jolies, souvent indépendantes » (org. 8).

Les jeunes femmes qui travaillent dans la rue pendant le GP seraient aussi dans des agences d'escortes et autres lieux tout au long de l'année. Par contre, les travailleuses du sexe dans la rue qui sont polytoxicomanes ou autochtones ne sont pas celles qui font le plus de clients pendant le GP. Les hommes qui assistent au Grand Prix « ne cherchent pas les femmes autochtones avec qui je travaille. Ils recherchent plus des escortes via Internet. Ces hommes ne se rendent pas près du métro Atwater. Les femmes autochtones ne font pas d'annonces sur Internet et ne travaillent pas dans les bars de danseuses, ce qui diminue les chances d'avoir des clients parmi le public du Grand Prix » (org. 20).

Étant donné que le GP est un événement limité dans le temps, le portrait des victimes dans les entretiens est surtout celui qui ressort du travail ordinaire d'intervention. Deux profils émergent des propos recueillis : les jeunes femmes mineures canadiennes et les femmes migrantes.

Les femmes canadiennes présentées comme victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont essentiellement des jeunes femmes, quelquefois mineures, qui travaillent dans l'industrie du sexe, principalement dans la rue.

Trois organismes œuvrant dans la rue à Montréal racontent que ces jeunes femmes qui se retrouvent dans l'industrie du sexe circulent de façon autonome ou sont emmenées dans la grande région de Montréal ou dans différents quartiers de la métropole (org. 8, 12). Elles disparaissent pour un certain temps et réapparaissent, parfois majeures et plus indépendantes, parfois parce qu'elles sont enceintes. Lorsqu'elles sont mineures, à 14, 15 ans, les jeunes femmes sont plus contrôlées par des proxénètes. Elles peuvent être toxicomanes, en fugue.

« Je ne me souviens pas d'avoir vu une jeune fille de 15 ans recrutée qui est revenue à 16-17 ans. On les voit plus à 19-20 ans, puis là, elles ont été danseuses pendant plusieurs années. [...] Quand elles se rapprochent de l'âge de 20 ans, elles deviennent plus indépendantes de leurs proxénètes, mais ne sont pas indépendantes du milieu [...] À ce moment-là, elles peuvent danser à Montréal, et elles peuvent être dans les agences d'escortes et les salons de massage parce qu'elles sont majeures. Elles payent un montant au proxénète, mais c'est moins important que quand elles étaient plus jeunes et qu'elles lui donnaient tout » (org. 8).

La plupart des organismes qui font du travail de rue interviennent plus souvent auprès de jeunes femmes majeures qu'auprès de mineures. Les jeunes femmes mineures et celles qui ont moins de 25 ans sont plus rares dans la rue. En général, les jeunes « vont avoir exploré le travail du sexe autrement, à travers les bars de danseuses, des massages érotiques. À 25 ans, elles vont s'affranchir un peu plus » (org. 12).

Ces femmes peuvent vivre dans la rue ou ne pas avoir de domicile qui leur appartient : « Elles endurent certaines situations pour avoir droit à un domicile. » Elles sont parfois en relation avec des hommes qui les exploitent sexuellement. Ce sont souvent des femmes dépendantes aux drogues (org. 12).

Ces mêmes organismes qui travaillent en collaboration avec la police ou les centres jeunesse parlent aussi de femmes qui sont encore plus jeunes : 14 ans, voire moins (org. 12). Ce sont des mineures qui participent à des projets parce qu'elles ont « manifesté clairement qu'elles ne souhaitent plus vivre cette situation, qu'elles ont peur, qu'elles sont contraintes » (org. 12).

Certaines femmes autochtones sont des travailleuses du sexe, mais elles ne sont pas forcément exploitées sexuellement. Une femme peut aussi vivre les deux situations : elle vit de l'exploitation sexuelle parfois, mais elle est aussi travailleuse du sexe par choix (org. 15). La majorité des femmes offrent des services sexuels pour avoir une place où dormir ou pour consommer de la drogue. Une d'entre elles est allée vivre chez un de ses clients pour être protégée (org. 20).

Elles arrivent à Montréal avec un long historique de violences (org. 20). « La majorité des femmes que je vois ont souffert énormément de violence dans leur communauté » ; elles sont à nouveau à risque de violence lorsqu'elles arrivent à Montréal. Parfois, elles viennent à Montréal parce que la drogue y est moins chère. Ces femmes quittent de mauvaises conditions de vie et arrivent à Montréal sans argent. Elles ne réussissent pas à trouver un loyer abordable, elles n'ont pas de réseau. Donc, quand elles arrivent dans la métropole, elles peuvent se faire « embarquer » (org. 15).

Plusieurs intervenant.es observent que de plus en plus de femmes sont impliquées dans le recrutement d'autres femmes plus jeunes. « C'est dans les règles du travail du sexe de rue de se trouver un proxénète, et les femmes plus âgées trouvent des femmes plus jeunes pour faire de

l'argent. C'est un moyen de faire de l'argent, c'est aussi de la survie » (org. 20). Cela survient quand les jeunes femmes sont rendues plus âgées. Les proxénètes femmes ou hommes peuvent être également des travailleuses ou travailleurs du sexe (org. 15).

Les organismes n'effectuant pas de travail de rue sont moins en contact avec les femmes mineures ou majeures qui travaillent dans l'industrie du sexe, qu'elles soient victimes de traite ou pas.

Les organismes évoquent de nombreux facteurs pour expliquer le cheminement de ces jeunes femmes : leur âge, leur situation socioéconomique, le fait qu'elles vivent dans un centre de réadaptation, leur toxicomanie et les violences sexuelles intrafamiliales. Certaines de ces femmes sont blanches, d'autres sont racisées ou sont immigrantes de deuxième génération.

La plupart sont nées au Québec ou sont arrivées après un parcours migratoire difficile. D'autres proviennent d'Amérique du Sud ou des Caraïbes. Ce sont « des filles vivant encore dans leur milieu familial, des filles qui ont fait des fugues et sont dans des centres jeunesse, des filles qui n'ont pas beaucoup d'argent » (org. 10). Deux organismes mentionnent que les jeunes femmes issues de l'immigration sont ciblées dans les écoles (org. 10, 16).

Elles sont de toutes origines sociales, « mais le risque est limité pour celles qui ont des familles et qui sont bonnes à l'école, qui ont des bons amis. Les proxénètes portent attention aux filles qui ont des difficultés à l'école, qui viennent de familles difficiles [dysfonctionnelles], qui côtoient d'autres jeunes comme elles » (org. 8).

Un organisme observe que les jeunes femmes en général sont contactées par l'intermédiaire des réseaux sociaux : « Elles sont ciblées, et il y a toute une idéologie derrière ça. On a parlé à des filles qui reçoivent des messages sur Facebook et [qui] sont invitées à aller dans des partys. » Pour cette intervenante, la « prostitution est banalisée » (org. 16).

Si les « victimes » canadiennes travaillent dans l'industrie du sexe et sont présentées pour la plupart comme des victimes d'exploitation sexuelle, les migrantes, quel que soit leur statut d'immigration, sont victimes de traite au cours de leur parcours migratoire ou sur leur lieu de travail (travail domestique ou agricole). Dans ce deuxième cas de figure, on ne parle pas d'industrie du sexe, ou très peu, et il ne semble pas y avoir de profil type des victimes.

Les organismes qui travaillent auprès des migrant.es en situation précaire observent que statut migratoire précaire et exploitation sont souvent liés. Les programmes pour les travailleuses et travailleurs temporaires sont souvent associés à des situations d'exploitation qui concernent non seulement les conditions de travail, mais aussi l'exploitation sexuelle (org. 14).

Une intervenante d'un de ces organismes donne l'exemple d'une femme venue des Philippines et vivant à Montréal en tant que travailleuse domestique. Son employeur a retenu son passeport et l'a fait travailler dans des conditions déplorables. Elle était isolée et n'avait pas de vie privée. C'était un cas de travail forcé, dans lequel il y avait aussi de l'exploitation sexuelle.

Une autre intervenante évoque le cas particulier des travailleuses agricoles en provenance d'Amérique du Sud : le nombre élevé d'heures de travail qu'on exige de leur part (de 80 à 100 heures par semaine), l'isolement dans lequel elles se retrouvent, leur mauvais état de santé. Ces femmes sont sous surveillance par caméra et il est difficile de les joindre (org. 13).

Un certain nombre de répondantes expliquent qu'il n'y a pas de profil type des victimes de traite. Elles précisent également qu'il peut se passer une longue période avant que l'organisme connaisse suffisamment l'histoire d'une femme pour déterminer si elle a été victime de traite, ce qui est surtout le cas pour les femmes migrantes.

Une intervenante raconte le cas d'une femme srilankaise qui a été enlevée et emmenée au Canada. Elle était parrainée. Les policiers ont longtemps classé sa situation comme de la violence conjugale. « C'est juste avant qu'elle nous quitte qu'elle nous a avoué tout ce qu'elle avait vécu. Je pense qu'on l'a aidée pendant au moins cinq ans avant qu'elle nous le dise » (org. 4).

Plusieurs organismes travaillent auprès de femmes victimes de multiples formes de violence qui s'accumulent, et n'ont pas de profil type des victimes de traite (org. 17). La traite à des fins d'exploitation sexuelle peut être la trame principale ou secondaire de leur parcours.

6.3. La protection des victimes et la police : entre prévention, protection et répression

Les corps policiers sont des acteurs de premier plan dans la lutte contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors du GP. Les organismes communautaires rencontrés n'ont pas tous la même lecture de cette présence policière et des opérations policières menées pendant le GP. Ils n'ont pas tous les mêmes liens avec la police dans le cadre de leur travail habituel.

Les opérations policières pendant le Grand Prix sont considérées comme essentielles par un certain nombre d'organismes, bien que ces efforts fournis pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle demeurent selon eux encore insuffisants. De plus, beaucoup pensent que ces actions ne peuvent pas être menées uniquement durant ces quatre journées (org. 4). Ces organismes qui militent pour l'abolition de la prostitution ont des relations de collaboration jugées positives avec la police, car celle-ci porte le même discours qu'eux et sert même à l'amplifier. Pour eux, le fait que la police agisse pendant le GP attire l'attention sur des questions qui n'intéressent pas tout le temps les médias (org. 3).

Toutefois, le travail policier peut aussi être jugé négativement par ces organismes qui plébiscitent les actions policières. Même si les relations sont bonnes, ils regrettent par exemple que la police ne cible que les mineures, alors que les femmes majeures peuvent être aussi exploitées (org. 3), ou que les effectifs soient trop peu nombreux (org. 4). Pour plusieurs de ces organismes, l'application de la loi ne se fait pas de manière cohérente par les corps policiers (org. 16). Un organisme se désole du fait que la lutte policière contre la traite des femmes et l'exploitation sexuelle ne soit pas constante et souligne qu'elle devrait être intégrée dans les politiques (org. 4). Les forces policières peuvent être considérées comme inefficaces ou hypocrites quand elles n'interviennent pas dans des lieux dénoncés par ces organismes. Pour certains, il s'agit même de « complicité entre les policiers et les proxénètes [...] [L]a loi n'est pas appliquée à l'année longue, et les clients et proxénètes se baladent en toute impunité

alors que les femmes ont peur et pensent qu'elles sont encore criminalisées, alors qu'elles ne le sont pas » (org. 3). Cette inaction rendrait les femmes méfiantes envers la police. D'autres évaluent plus sévèrement les actions policières pendant le GP.

Plusieurs personnes issues des groupes de population identifiés par les institutions internationales ou les forces policières comme étant plus vulnérables à la traite des personnes dénoncent paradoxalement l'excès de surveillance policière et la répression dont elles sont victimes (org. 10, 15, 17, 20). Les travailleuses et travailleurs du sexe, les femmes autochtones, les jeunes femmes racisées et les personnes consommatrices de substances psychoactives observent que les altercations avec les forces de police augmentent en raison de leur plus grande présence durant la période estivale : « Différentes brigades se mettent en place, ce qui fait que ça fait beaucoup de présence policière » (org. 11). Ainsi, plusieurs personnes marginalisées se sentent toujours sous surveillance en été.

Les femmes autochtones consommatrices de substances psychoactives qui dorment sur des bancs publics se font souvent harceler par la police (org. 15). Un organisme raconte qu'une femme autochtone s'est fait battre pendant le GP lors d'une descente de police (org. 15). Les opérations organisées annuellement pendant le GP pour lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle dans des lieux ciblés de l'industrie, comme les bars de danseuses ou les établissements hôteliers, sont également fortement dénoncées par les travailleuses du sexe parce qu'elles les rendent vulnérables à la dénonciation arbitraire et aux arrestations policières¹⁵⁹.

Dans le cadre de leur travail, un certain nombre d'organismes ont développé des relations étroites de collaboration avec la police. Certains organisent des formations avec les corps policiers, d'autres ont des ententes de collaboration dans des situations d'hébergement d'urgence, par exemple (org. 3, 4, 16).

Pour d'autres encore, la relation avec la police n'est pas bonne du tout (org. 15). Certains organismes qui travaillent avec les femmes migrantes sans statut ou à statut précaire, les femmes racisées, les travailleuses du sexe ou les femmes autochtones ont une relation complexe et mitigée avec la police. Une des raisons invoquées pour expliquer leur méfiance est la peur des « repréailles de la police si les femmes sans statut les rencontraient à visage découvert » (org. 13).

Un organisme estime que les policiers manquent de formation : « Ils ne sont pas informés [...] manquent de connaissances par rapport à la situation des femmes immigrantes, ce qui met ces femmes à risque [...] [L]a police encourage toutes les femmes à dénoncer leur agresseur ou trafiquant, mais les femmes sans statut vont être mises en détention et déportées si elles portent plainte » (org. 16). Cet organisme qui a collaboré avec la police fédérale sur la question de la traite des personnes a choisi de ne plus le faire parce qu'« il fallait dénoncer les femmes qu'on recevait, alors que nous, on ne garde même pas de dossiers » (org. 16).

D'autres organismes dénoncent la discrimination dont sont victimes les plaignantes de la part des policiers, plus particulièrement des enquêteurs qui « ne croient pas les filles noires. Je pense que les enquêteurs profilent nos filles [...] Ils arrivent rapidement lorsqu'une plainte est faite et ils prennent la plainte au sérieux au départ. Par la suite, l'enquête stagne souvent. Ceci entraîne une déception par rapport à des enquêtes d'agressions envers des filles » (org. 10). C'est aussi l'expérience des organismes qui travaillent auprès des femmes autochtones : « Il faut vraiment les pousser à faire une investigation dans le cas de disparitions, parce qu'il y a beaucoup de préjugés [envers] les femmes inuites » (org. 20).

C'est pourquoi, entre autres, des femmes ne portent pas plainte. Souvent, les femmes vivent dans la rue et leurs agresseurs aussi. « Si elles portent plainte, ça peut les mettre plus à risque. On n'a pas beaucoup de protections dans le système pour ces femmes. » Ainsi, une femme autochtone victime d'agression a porté plainte : « On a fait tout le processus, c'est allé jusqu'aux crimes majeurs, ça a pris des heures parce qu'il fallait qu'elle décrive tout en détail. À la fin, elle était avec moi et je n'avais aucun endroit où l'envoyer. Il n'y a pas de compensation financière ni rien. Ils ont fini par arrêter l'agresseur, mais ensuite il a été libéré avec des charges contre lui. La femme avait très peur et estimait ne plus être en sécurité à Montréal. Elle a fini par quitter la ville » (org. 20).

Une intervenante qui travaille avec les femmes migrantes sans statut ou à statut précaire remarque que, « s'il y a plus de police, ça ne veut pas dire qu'il y aura moins de femmes qui vont être exploitées ou agressées » (org. 16).

Sans aucun doute, l'appel à « la protection des victimes » et surtout, nous l'avons vu, à la protection des femmes est le moteur des actions policières notamment pendant le GP. Et bien que cet appel rallie l'ensemble des institutions politiques et médiatiques, il se heurte à la complexité des parcours des femmes et à la pluralité de leurs expériences, qui ne correspondent pas toujours aux images attendues des victimes. Une intervenante explique par exemple que, « quand on parle de femmes autochtones disparues et assassinées, [il faut savoir] que ce sont les mêmes qui sont incarcérées, qui vendent de la drogue, qui sont criminalisées, qui sont violentes » (org. 20).

Les femmes sur le terrain sont loin des représentations habituelles, des « victimes innocentes » de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de l'exploitation sexuelle. C'est d'ailleurs pour cela que les femmes qui vont vouloir porter plainte, « qui sont considérées comme des victimes acceptables, sont souvent des femmes qui, elles-mêmes, ne sont pas à très grand risque d'arrestation ou de déportation, donc ce ser[ont] des femmes qui ont un statut légal » (org. 17), qui ne sont pas des consommatrices de drogues ni des travailleuses du sexe ou des femmes autochtones ou racisées.

Ces dernières catégories de femmes sont en fait plus souvent victimes de profilage policier, de harcèlement policier et de discrimination dans le traitement des plaintes ou le processus judiciaire. Nous l'avons vu, elles ne se fient pas à la police. La sous-protection de certains groupes (org. 10, 15, 20) de la population est paradoxalement le pendant de leur « surveillance ». Face à ces constats maintes fois exprimés, certain.es intervenant.es formulent le souhait que soit mise en place une sorte de police communautaire qui aurait plus de sensibilité par rapport aux femmes marginalisées et parfois criminalisées, celles-ci étant aussi des victimes (org. 16).

En quelque sorte, le système policier, et par extension le système juridique, ne soutient pas vraiment les victimes, parce qu'il les expose à trop de risques. Le système n'est pas adapté non plus sur le plan culturel, particulièrement pour les femmes autochtones (org. 20). En réalité, conclut une intervenante, « aucune loi au Canada ne protège vraiment les victimes de la traite en particulier. C'est vraiment basé sur une approche de la justice où on va poursuivre le trafiquant. Les victimes sont laissées à l'abandon » (org. 16).

Les entrevues avec les organismes les plus près du terrain, notamment ceux qui font du travail de rue, révèlent une plus grande complexité et un portrait de situations qui sont invariablement qualifiées de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation sexuelle. Engager les organismes sur le terrain de l'expérience permet de se défaire momentanément des discours politiques et médiatiques qui précèdent, voire accompagnent les interventions auprès des femmes qu'ils reçoivent.

Pour conclure, nous avançons que, pour connaître et comprendre le phénomène de la traite des personnes à Montréal, que ce soit pendant le GP ou pendant le reste de l'année, il est nécessaire d'en développer une compréhension plus complexe, c'est-à-dire de reconnaître qu'il est difficile à mesurer et que les estimations exagérées sont un frein au développement des connaissances puisque les politiques qui en découlent ne sont pas construites sur une base solide.

7. Vers une compréhension plus complexe de la traite des personnes

7.1. Un phénomène difficile à mesurer et une surenchère constante

Il existe actuellement un consensus grandissant sur le fait que l'ampleur et les formes du phénomène de la traite sont mal connues. Bien qu'il existe de nombreuses estimations, celles-ci dressent un portrait plus impressionniste que réel du phénomène d'un point de vue mondial et national. Ces dernières années, plusieurs ont tâché d'analyser la manière dont la traite des personnes a été historiquement problématisée, particulièrement la façon dont elle est devenue un fléau mondial, alors qu'il existe très peu de données à son sujet.

En 2009, Antonio Maria Costa, directeur de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), affirmait que le rapport annuel de l'ONUDC améliorerait la connaissance de la traite des personnes, mais qu'il exposait par le fait même l'ignorance de l'organisation : « Nous avons une vue d'ensemble, mais elle est impressionniste et manque de profondeur. Nous craignons que le problème ne s'aggrave, mais nous ne pouvons pas le prouver par manque de données [...] Si nous ne surmontons pas cette crise de la connaissance, nous lutterons contre le problème les yeux bandés¹⁶⁰. »

Dans son évaluation 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (PANL-TP)¹⁶¹, le Groupe de travail sur la traite de personnes du gouvernement canadien établissait également plusieurs constats quant au manque de fiabilité et d'exactitude persistant des données :

- l'absence d'une base de données centralisée, fiable, exacte et récurrente ;
- la sous-déclaration de l'ensemble des activités liées à la traite de personnes (à cause de la nature clandestine de la traite, des victimes qui ne se considèrent pas comme telles, de l'abandon des poursuites liées à la traite de personnes et de leur non-prise en compte dans les bases de données) ;

- la compréhension différente, voire divergente de la traite selon les intervenant.es (ce qu'est la traite, qui sont la victime et l'auteur de la traite) : les gouvernements, les forces de l'ordre et les organismes de prestation de services.

Le constat d'une des juristes internationales les plus reconnues¹⁶² dans le domaine de la traite des personnes est éloquent :

« L'avidité pour la production de données chiffrées — en particulier autour du nombre de victimes et des profits générés — est intense et croissante. C'est compréhensible. Dans notre monde obsédé par les indicateurs, l'affirmation de Bill Gates voulant que "si vous ne pouvez pas le mesurer, ça n'existe pas" sonne étrangement vraie. Sans pouvoir brosser un tableau clair de l'ampleur du problème de la traite, il est difficile d'attirer l'attention, de solliciter de l'argent, de montrer à quel point nous nous débrouillons. Peu de personnalités publiques qui s'expriment sur cette question ont résisté à la tentation de citer des statistiques sur la traite qui sont au mieux invérifiables, au pire manifestement fausses. La communauté antitraite dans son ensemble a été excessivement silencieuse sur les méthodologies de recherche douteuses qui produisent régulièrement des chiffres extrêmement variables et desquels elle dépend fortement. [...] Mais la vérité, qui est simple et tacite, c'est que nous ne savons tout simplement pas combien de personnes ont été ou sont exploitées¹⁶³. »

Cela dit, le phénomène de la traite des personnes se discute encore en chiffres. Les institutions de gouvernance internationales et nationales réclament de plus en plus de mesures quantitatives. Les questions sociales se déclinent en nombres et en indicateurs. Or, ces chiffres en viennent à eux seuls à donner un portrait de ces problèmes politiques.

Régulièrement, des organismes nationaux et internationaux effectuent des exercices de recensement mondial de l'ampleur et des formes de la traite des personnes dans le monde :

- les organes internationaux et supranationaux, soit l'Organisation internationale pour les migrations, les différents organes des Nations unies, particulièrement l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale du travail et le Bureau international du travail (BIT) ;
- les principales agences gouvernementales, notamment le Département d'État américain ;
- plusieurs organismes nationaux de lutte contre la traite reliés aux corps policiers relevant des trois paliers gouvernementaux.

L'ampleur du phénomène se chiffre en milliers, voire en millions de victimes. Deux rapports font particulièrement office de référence en raison de leur publication régulière des portraits internationaux de la traite des personnes : le *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'ONUUDC¹⁶⁴ et le rapport *Trafficking in Persons* (TIP) du Département d'État américain¹⁶⁵.

Dans les rapports annuels du Département d'État américain, les estimations oscillent entre 4 millions et 600 000-800 0000 victimes¹⁶⁶. En 2018, dans une allocution¹⁶⁷ prononcée au cours du Mois de la prévention de la traite humaine, le président des États-Unis Donald Trump a estimé à 25 millions le nombre de victimes dans le monde. Pour l'organisme Not For Sale, « 45,8 millions de personnes seraient victimes de traite des personnes et vivraient dans des conditions proches de l'esclavage [...] [C']est plus que la population de la Californie, du Canada et de l'Argentine¹⁶⁸ ».

Pour l'ensemble de ces données et estimations compilées depuis presque 20 ans, la méthodologie est vague, au mieux, ou inexistante, au pire¹⁶⁹. En ce qui concerne l'ensemble des données recueillies sur la traite, il est difficile de savoir quelles sont les méthodes utilisées ou de comparer les données présentées. La collecte des données est effectuée en fonction de la mission et des objectifs des organismes ou des institutions, ce qui crée encore plus de disparités dans les définitions et, par conséquent, dans les données recueillies.

Cependant, selon les observateurs, ce qui est le plus frappant est l'écart entre le nombre estimé de victimes, le nombre de victimes identifiées et le nombre de poursuites et de condamnations¹⁷⁰. L'écart est très important entre les estimations du TIP, celles des gouvernements ou des organismes sur le terrain et les données statistiques recueillies par les forces de l'ordre. Par exemple, le nombre de 40 000 femmes et enfants victimes de traite annoncé lors des premières campagnes de sensibilisation contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle pendant la Coupe du monde de la FIFA en Allemagne n'a jamais été corroboré.

La nature contradictoire des résultats de recherche illustre également les intérêts concurrents et la politisation, voire la polarisation des débats autour du phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Pour plusieurs, les estimations astronomiques sont le résultat d'une « panique morale » qui entoure la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'une médiatisation sensationnaliste qui utilise les chiffres sans retenue¹⁷¹. De ce fait, de nombreuses personnes estiment que « l'idéologie se substitue aux données¹⁷² » ou que les « défenseurs de l'interdiction de la demande des services sexuels [...] manipulent les données probantes en utilisant des mythes et des anecdotes qui ne résistent pas à un examen empirique¹⁷³ ».

Tout un pan de la littérature sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, dont celle qui se concentre plus particulièrement sur la traite pendant les événements sportifs, soutient que l'idéologie abolitionniste remplace les données : « L'impulsion qui sous-tend la croisade néoabolitionniste crée et maintient des œillères idéologiques qui résistent au test des hypothèses de base et à l'évaluation des impacts des politiques néoabolitionnistes¹⁷⁴. »

De fait, depuis les dernières années, plusieurs actrices et acteurs s'entendent pour dire que le phénomène de la traite des êtres humains est une question politique peu influencée par les vraies informations du terrain. Les données sur la traite sont en effet difficiles à recueillir. La traite des femmes, comme l'ensemble des violences contre les femmes, est sous-rapportée. Il est également reconnu qu'il est difficile de collecter des données sur les activités criminalisées comme le travail du sexe ainsi que sur les migrations. La peur de subir des représailles ou d'être expulsée, ou encore la stigmatisation associée au travail du sexe et au statut d'immigration des personnes sont parmi les raisons invoquées¹⁷⁵. Les données sont également réputées peu crédibles en raison de la confusion avec les phénomènes connexes des migrations clandestines et illégales¹⁷⁶. À cela s'ajoute le fait que la définition de la traite est mal comprise et qu'elle est estimée trop abstraite, réductrice et peu représentative de la réalité du terrain¹⁷⁷.

Les principales données qui circulent actuellement, notamment au Canada et particulièrement pendant le GP, sont des données policières. Elles comportent plusieurs limites précisément parce qu'elles sont avant tout le reflet des activités policières.

Selon plusieurs autrices et auteurs, une présence policière accrue, plutôt qu'une augmentation réelle de la traite, pourrait également expliquer, comme dans le cas des Jeux olympiques d'Athènes, la hausse des cas de traite enregistrée par les services policiers¹⁷⁸. Sur le site Global Initiative to Fight Human Trafficking des Nations unies, un article sur la traite critique ainsi les méthodes de collecte de données pour mesurer la recrudescence de la traite des personnes pendant le Super Bowl :

« Les chiffres proposés par d'innombrables médias qui diffusent l'histoire chaque année sont trompeurs. En effet, les chiffres liés aux arrestations sont collectés au cours d'une initiative de plusieurs semaines qui implique une coalition nationale des forces de l'ordre dans toutes les villes du pays, et pas seulement dans la ville hôte du Super Bowl. Le caractère unique de cette vaste initiative se traduit par le fait qu'il n'y a aucun autre effort de collaboration de ce type au cours des autres mois de l'année. Par conséquent, lorsque les chiffres stupéfiants liés aux arrestations sont publiés, il n'y a aucun moyen de déterminer dans quelle mesure une augmentation s'est réellement produite¹⁷⁹. »

7.2. Connaître les victimes : la nécessité d'aller au-delà des données policières

Ces données institutionnelles de la police sont par ailleurs difficiles à comparer d'une année à l'autre, puisqu'il existe de nombreuses méthodes pour les comptabiliser. Le directeur du Centre canadien de la statistique juridique précise à ce sujet qu'il est difficile de déterminer si une augmentation signifie une augmentation réelle du nombre de victimes ou si c'est une « simple indication du fait que les services policiers et les autorités sont mieux outillés pour détecter et rapporter ce type d'incidents¹⁸⁰ ».

Comme le rappelle un témoin du Comité permanent de la justice et des droits de la personne¹⁸¹, les données policières sont également limitées par rapport à ce qu'elles nous apprennent, par exemple au sujet des conséquences de la traite pour les victimes.

Un grand nombre d'observatrices et d'observateurs sur le terrain dénoncent ainsi le fait qu'on ne s'appuie que sur des données dites officielles, soit celles de la police, pour déterminer les contours d'un phénomène social. Parallèlement à un appel à mieux connaître les formes que prend la traite, quitte à délaissier les estimations chiffrées, les chercheuses et chercheurs rappellent l'importance « d'être rigoureux et de fournir des comptes rendus soignés des expériences de ces réalités¹⁸² ».

Les victimes de la traite prennent rarement la parole, et on s'intéresse peu à elles au-delà de leur statut de victimes de la traite¹⁸³. Elles sont invisibles et invisibilisées bien qu'elles soient au cœur des discours et des luttes contre la traite. Conséquemment, leurs perspectives sont absentes des débats et des politiques publiques élaborées et mises en œuvre.

Dans le cadre de la Commission sur l'exploitation sexuelle des mineurs qui s'est déroulée à la fin de 2019 et au début de 2020, les sources citées pour appuyer les constats émis sur l'exploitation sexuelle des mineur.es proviennent de plans d'action fédéral ou provinciaux, de rapports de commissions parlementaires sur l'exploitation sexuelle des enfants¹⁸⁴, la traite des personnes¹⁸⁵ ou les violences sexuelles¹⁸⁶, ainsi que de rapports de police portant principalement sur la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et sur le proxénétisme de femmes mineures ou majeures¹⁸⁷. Ces rapports policiers sont basés sur les données des dossiers d'enquête. La Commission n'a consulté aucune association de jeunes et aucun.e jeune n'est venu.e témoigner. Des organismes ou des personnes qui ont témoigné ou sont intervenus dans les journaux ont dit regretter le fait que le portrait dressé des victimes soit le reflet des données policières¹⁸⁸. Un organisme témoin lors de la Commission a

également déploré que les études existantes se concentrent sur des populations de jeunes ayant tous et toutes le même profil, réduisant ainsi les possibilités d'entendre des parcours et des discours différents¹⁸⁹. Par exemple, on ne sait pas comment les femmes mineures, au Québec, interprètent et vivent l'investissement policier et politique visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineur.es.

7.3. Les conséquences : des actions mal ciblées ?

Un grand nombre d'experts et d'expertes affirment que les estimations exagérées du phénomène de la traite ont pour effet d'affaiblir les politiques publiques de lutte contre la traite et de les rendre inefficaces¹⁹⁰. En effet, « dans la mesure où la réglementation et le gouvernement dépendent de ce que les données quantitatives rendent visible, ces glissements ont des conséquences sur les pratiques de la gouvernance internationale¹⁹¹ ».

De plus, les chiffres alarmistes et la politisation marquée du phénomène auraient engendré une inflation des investissements, alors que « les enjeux relatifs à la traite se sont progressivement constitués en un marché — très compétitif — de savoirs et savoir-faire, de positionnements normatifs et de financements¹⁹² ».

Dans une recherche pancanadienne sur les services destinés aux victimes de la traite, les répondant.es d'organismes ont affirmé craindre que beaucoup d'énergie et d'argent soient mis sur le phénomène de la traite, bien que cet enjeu ne représente pour eux et elles qu'une partie des problèmes sociaux sur lesquels ils doivent intervenir. Autrement dit, ils et elles craignent que « l'attention et les énergies consacrées à la traite des personnes [monopolisent] des ressources tout aussi nécessaires au travail essentiel [...] sur d'autres questions sociales¹⁹³ ».

En effet, comme le rappelle la Fondation canadienne des femmes, le vocabulaire et l'imagerie de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ne sont pas toujours utilisés par les organismes et les groupes de femmes qui offrent des services à des femmes sur le terrain : « l'utilisation du terme "traite" peut convenir aux organismes seulement lorsqu'ils demandent du financement¹⁹⁴ ».

Qui plus est, ces représentations normatives de la traite et du profil des victimes sont utilisées par les bailleurs de fonds dans les appels d'offres. Elles incitent les organismes à ne mentionner que les cas des victimes qui correspondent le plus aux profils recherchés, voire aux représentations médiatiques des victimes qui faussent le portrait de ce phénomène et des formes qu'il prend¹⁹⁵.

Les organismes que nous avons rencontrés expriment ces contraintes qui concernent, à divers degrés, le fonctionnement actuel du financement du secteur communautaire¹⁹⁶. Certain.es intervenant.es affirment effectivement que les victimes de traite attendues ne sont pas toujours visibles dans leur structure : « dans nos rapports, on fait des cases parce qu'ils en ont besoin pour faire des statistiques, mais dans la violence tout est imbriqué et mélangé ». Pour l'intervenante de cet organisme, ces questions sont difficiles à aborder, mais il existe une réelle volonté de classer les types de violences vécues par les femmes selon les explications qu'elles en donnent (org. 4). C'est pourquoi un autre organisme, dont la mission n'est pas liée à la traite des personnes, s'est quand même inscrit au Répertoire mondial de l'esclavage moderne : « On n'est pas un organisme identifié pour la traite, ce n'est pas notre mission. Mais comme on aide les femmes en difficulté, ça peut être une difficulté » (org. 5).

Les besoins de services des victimes de la traite se recoupent et peuvent être similaires à ceux d'autres populations ayant vécu des abus ou d'autres formes d'exploitation. Des recherches montrent régulièrement qu'au Canada, les personnes victimes de traite n'ont pas accès au logement, aux services de santé, à des mécanismes de protection contre d'éventuelles représailles¹⁹⁷.

Plusieurs intervenant.es estiment que l'aide aux victimes souffre d'un manque de financement, au profit des activités de répression : les États sont prompts à réprimer les actes des personnes responsables à priori de la traite des personnes, mais les actions pour offrir aux femmes d'autres perspectives d'emploi et de meilleures conditions de vie ne suivent pas¹⁹⁸.

De fait, hormis les campagnes de sensibilisation et les services qu'offrent les organismes communautaires aux victimes, la première réponse des gouvernements a été la mise en place d'opérations policières. La qualification criminelle de la traite et du trafiquant a transformé un problème qui tire son origine dans les discriminations systémiques dont sont victimes les femmes (violence, pauvreté, précarité économique) en des problèmes de sécurité aux frontières et d'immigration¹⁹⁹. Et même si, effectivement, la traite des personnes est un acte de violence à plusieurs égards, un acte criminel, l'encadrement légal actuel « remédie à ses conséquences » sans toutefois en aborder les causes²⁰⁰.

Plusieurs expert.es du domaine estiment qu'il est temps de développer des réponses à la traite des personnes qui ne s'inscrivent pas dans un cadre criminel. En instaurant un régime de protection des droits des personnes, et particulièrement des droits des migrant.es, il est possible de développer des politiques pouvant à la fois réduire la traite et prévenir les violations des droits de la personne et du travail qui affligent trop souvent les travailleuses et travailleurs migrants.

7.4. Questionner l'approche de lutte contre la criminalité et dénoncer la répression policière

Dès sa création, le protocole de Palerme est présenté comme un pas important de la communauté internationale pour combattre le crime organisé transnational. Dès son adoption, il place la question de la traite des personnes en haut du programme politique en instaurant la collaboration transfrontalière et la protection des personnes²⁰¹. Cependant, dès sa ratification, il est fortement critiqué en raison de son inscription au sein d'une logique répressive²⁰². Le protocole est en effet une annexe de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a pour objectif la coopération internationale des autorités policières et judiciaires contre la criminalité transnationale organisée. Or, le protocole de Palerme n'est pas le seul protocole ajouté à cette convention. En effet, un deuxième protocole, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, vise à enrayer le passage clandestin des migrant.es.

Bien qu'il soit commun d'affirmer que la traite des personnes et le passage clandestin (et, de façon générale, toute immigration dite illégale) sont des phénomènes distincts et fondamentalement différents, il demeure qu'en pratique, ces situations sont souvent liées et confondues²⁰³. Au Canada, il semble qu'il n'est pas rare que des cas de travail forcé soient considérés comme des cas d'immigration illégale²⁰⁴.

La convention et ses protocoles associés sont orientés vers la lutte contre la criminalité organisée transnationale, essentiellement la poursuite des trafiquants, au détriment de mécanismes coercitifs permettant d'assurer l'identification et la protection des victimes. D'après un organisme qui travaille auprès de personnes réfugiées, le vrai problème, dans les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, est l'absence chez les femmes d'un statut légal. Les plus vulnérables face à la traite et à toute autre forme d'exploitation sont les femmes racisées n'ayant pas de statut légal au Canada.

Plusieurs organismes regrettent que le discours soit décalé par rapport aux réalités du terrain. Ils observent plusieurs cas de personnes ayant un statut précaire parmi les personnes exploitées : l'exploitation concerne souvent les conditions de travail (org. 13, 14). Celles-ci ne sont pas respectées et les femmes peuvent également être victimes d'exploitation sexuelle. En ce qui concerne la législation, plusieurs vides juridiques rendent difficile la défense des droits des femmes plus vulnérables, même lorsqu'elles sont reconnues par ce même système comme des victimes.

C'est pourquoi plusieurs organismes ont signé une pétition pour que les victimes de la traite aient droit à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)²⁰⁵.

Cette inscription dans un cadre juridique et politique de lutte contre la criminalité plutôt que dans un cadre de protection des droits a d'importantes conséquences sur la protection des victimes de la traite et sur l'ensemble des personnes marginalisées. Dans ce contexte, le double mandat policier de répression des trafiquants de migrant.es et de protection des victimes peut sembler paradoxal, voire dangereux²⁰⁶.

Les interventions policières pour lutter contre la traite des personnes lors des événements sportifs mènent également à l'arrestation et à la criminalisation de femmes qui ne sont pas des victimes de traite. De manière générale, la présence accrue des forces policières dans les rues lors de ces événements peut être la source de harcèlement, de discrimination et de marginalisation des travailleuses et travailleurs du sexe, des femmes en situation d'itinérance, des consommatrices et consommateurs de drogues et de toute autre personne ciblée par le profilage policier dans l'espace public. Ces actions ont pour effet de les rendre plus vulnérables aux divers abus.

Les estimations souvent exagérées et alarmistes du nombre de victimes sont pour beaucoup une façon d'instrumentaliser le phénomène de la traite afin de justifier un renforcement des contrôles migratoires et des actions policières dirigées vers l'industrie du sexe et les populations marginalisées en général. Ces estimations qui, nous l'avons vu, sont basées sur des estimations et des mythes concernant la traite des personnes, le travail du sexe et les migrations, selon des organismes canadiens de défense des droits des personnes marginalisées, « augmentent la surveillance des communautés marginalisées et créent des obstacles qui empêchent les travailleuses et les travailleurs du sexe d'être écoutés et d'avoir accès à du soutien et à des services²⁰⁷ ».

Le vocable de « traite des personnes », régulièrement remplacé par celui d'« esclavage moderne » ou décliné sous la forme de la rhétorique du diable²⁰⁸, perpétue ce récit principal : « Invoquer le langage de l'esclavage a également contribué à mettre fin au débat politique concernant les contrôles étatiques de plus en plus sévères et violents sur la mobilité humaine, et souvent aussi sur les travailleurs du sexe. Parce qu'une fois que vous dites "Nous faisons x, y ou z pour éradiquer la traite des esclaves", qui peut discuter avec vous ? Si c'est de l'esclavage, même les réponses les plus draconiennes semblent

justifiables²⁰⁹. » La lutte contre la traite des personnes et contre l'exploitation sexuelle de même que contre la menace terroriste permet, au nom de la sécurité publique, la mise en place d'importants appareils policiers et étatiques. Bien que l'accent soit largement mis sur la protection des victimes, le discours du danger, et donc de la répression, se renouvelle sans cesse²¹⁰.

L'argument de la protection de potentielles victimes de traite servirait un objectif de contrôle migratoire plus serré et de contrôle de la migration irrégulière. La mobilisation autour de la traite lors des événements sportifs renforce la surveillance aux frontières, participe à un profilage sexiste et racial des migrant.es, et entraîne l'expulsion de certaines personnes racisées²¹¹.

Dans leur recherche sur les actions policières de lutte contre la traite durant la Coupe du monde de la FIFA de 2006, les autrices Sanja Milivojevic et Sharon Pickering ont observé que la panique morale qui accompagne la lutte contre la traite a des effets concrets de contrôle des frontières et des corps : « Ce qui ressort de notre examen sur la panique morale entourant le trafic sexuel pendant la Coupe du monde, c'est que ce [...] ne sont pas seulement les agents qui patrouillent la frontière physique, mais aussi les agents (hommes et femmes) qui patrouillent les frontières morales autour de l'acceptabilité du travail du sexe²¹². »

C'est ce qu'a également relevé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations unies dans une de ses observations sur les raids des unités antitraite : « Le Comité est aussi préoccupé par la persécution des femmes prostituées du fait des mesures prises pour s'attaquer à la traite telles que des opérations de raid et de sauvetage²¹³. » Le Groupe d'experts sur la traite des êtres humains de la Commission européenne affirme également que, « voulant sauver des "femmes étrangères" de l'exploitation sexuelle, les services de police de Berlin et d'autres villes hôtes ont énergiquement ciblé des travailleuses du sexe, ont fait des descentes dans des bordels [...] et des clubs de sexe et ont augmenté les vérifications dans les bordels et d'autres établissements²¹⁴. »

Ces descentes et ces interventions n'ont toutefois pas permis d'obtenir la preuve que la traite des personnes avait cours. En d'autres mots, comme l'a fait remarquer le Groupe d'experts sur la traite des êtres humains de la Commission européenne, toutes les activités liées à la Coupe du monde ou à d'autres événements du genre ne devraient pas être mal interprétées ou utilisées pour discriminer les personnes prostituées ou les marginaliser davantage, ce qui les rend plus vulnérables à la traite et à d'autres types d'abus. Ces interventions menées dans le cadre de grands événements sont ponctuelles. Elles instaurent toutefois toutes sortes de précédents, ce que Lancaster appelle des « résidus de lois et de structures²¹⁵ » qui restent en place et sont utilisés pour d'autres fins. Dans le cas de la Coupe du monde de soccer de 2014 à Rio de Janeiro, des chercheuses et chercheurs ont démontré que la panique sexuelle autour de l'événement avait servi à pousser les populations « problématiques » hors des quartiers embourgeoisés et avait augmenté les contrôles pour renforcer cette ségrégation, alors qu'on clamait vouloir protéger et défendre les droits des personnes²¹⁶.

Une des voies pour transformer les approches policière et judiciaire de la traite des personnes est ainsi de reconnaître leurs effets sur ces groupes de personnes qui, paradoxalement, sont perçues comme les premières victimes. Il convient également de reconnaître que la lutte contre la traite n'est pas une lutte contre le travail du sexe et qu'il est essentiel de se questionner sur l'existence du travail forcé à Montréal.

7.5. Au-delà de la traite à des fins d'exploitation sexuelle : reconnaître les différentes formes de traite des personnes

Lors de la reprise des débats autour de la création d'un cadre législatif international sur la traite des personnes dans les années 1990, plusieurs institutions nationales et internationales ont défendu l'idée que la traite des personnes prenait plusieurs formes et qu'elle concernait plus de personnes. C'est à la suite de la publication du document *Trafficking in Human Beings: Implications for the OSCE* que s'est amorcée véritablement une réflexion sur la traite des personnes à des fins de travail forcé, lors de l'adoption du protocole de Palerme²¹⁷.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle est encore quasi exclusivement celle qui est reconnue au Canada. Par contre, de plus en plus de voix se font entendre pour que soient reconnues d'autres formes de traite²¹⁸ : « Il est à présent largement reconnu qu'une proportion importante et apparemment croissante du nombre de cas de traite des personnes concerne la traite à des fins d'exploitation par le travail ou de travail forcé [...]. Pourtant, par rapport à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, le travail forcé reçoit encore relativement peu d'attention [...]»²¹⁹.

Considérer la traite des personnes comme un phénomène unique et uniforme dans les politiques publiques ou, comme nous l'avons vu, dans les statistiques masque certains aspects spécifiques et distincts des autres formes de traite. De la même façon, cela affaiblit les objectifs des politiques publiques et leur capacité à prévenir et éradiquer les différentes formes de traite²²⁰. Les dissensions politiques autour de la définition de la traite ont par ailleurs entraîné l'assimilation juridique de la traite des personnes à l'exploitation sexuelle, ce qui a également des conséquences sur l'application et l'interprétation du Code criminel²²¹. Cet outil au centre des luttes internationales s'avèrerait inefficace à poursuivre les responsables de traite des personnes.

Dès l'adoption du protocole de Palerme, il a été relevé que le fait de confondre la traite des personnes avec le travail du sexe, en plus d'ignorer toute autre forme d'exploitation, aurait des répercussions non seulement sur la sécurité des travailleuses du sexe, mais aussi sur celle des hommes victimes de traite²²².

L'attention quasi exclusive des gouvernements, de nombreux organismes sur le terrain et des forces policières envers la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle est évidente lorsque l'on pense au GP. La traite à des fins de travail forcé n'est jamais mentionnée, ni même envisagée, alors que celle-ci concerne également les femmes et Montréal. À Montréal, des organismes montrent du doigt les agences de placement qui ramassent en autobus les travailleuses pour les emmener travailler comme préposées aux bénéficiaires ou dans des manufactures, en particulier dans les usines de textile (org. 13).

La majorité des organismes que nous avons rencontrés, et particulièrement ceux concernés par le travail forcé et les femmes migrantes et sans statut, estiment que la traite des personnes doit également être comprise « avant tout comme une situation de précarité qu'il faut contrecarrer, parce que c'est elle qui peut mener à une situation de traite. [Sur le plan] international, c'est un enjeu. Il est possible de lutter contre la traite des femmes migrantes en leur donnant un statut légal [...] [L]a traite est située au sein d'un spectre d'exploitations. La violation des droits humains concerne à la fois l'exploitation sexuelle, la discrimination, le harcèlement, le renvoi pour cause de grossesse, le traitement inégal, la violation du Code criminel, etc. » (org. 14).

7.6. La traite à des fins d'exploitation sexuelle et les violences sexuelles

L'amalgame entre traite des femmes, exploitation sexuelle et industrie du sexe invisibilise toute autre forme de traite des personnes. Il invisibilise aussi la violence politique et institutionnelle que vivent les travailleuses du sexe.

« Ce qu'on sait, [...] à un niveau plus général en dehors de la loi, au niveau social, c'est que la traite humaine, on pourrait la définir comme un argument, un concept utilisé pour justifier l'oppression envers les travailleuses du sexe et la haine envers les travailleuses du sexe, et [pour] infantiliser les travailleuses du sexe et essayer de faire en sorte que notre voix et notre propre interprétation de nos vies [soient] considérées [comme] invalides » (org. 17).

Les organismes qui travaillent avec les travailleuses du sexe, notamment les travailleuses trans, ont abordé les agressions sexuelles dont elles sont victimes plutôt que les situations d'exploitation sexuelle, parce que « les travailleuses du sexe trans n'évoquent pas de vécu d'exploitation sexuelle, elles gardent tout l'argent qu'elles gagnent » (org. 18).

Le manque de reconnaissance des violences sexuelles que vivent les travailleuses du sexe et la compréhension de leur vécu dans les seuls termes de l'exploitation sexuelle limitent leur capacité à faire valoir leurs droits. Lorsque l'une d'entre elles porte plainte, « que ce soit [pour] une agression sexuelle qu'elle a vécue, que ce soit [parce] qu'elle se fait harceler par quelqu'un qui veut l'extorquer, qu'elle ait un conjoint violent [...] [Ce n'est] pas un profil type, pas une histoire où on peut dire "cette histoire-là, elle est étiquetée 'traite humaine'". C'est n'importe quoi. Ça peut être des problèmes dans la vie personnelle, un problème avec un collègue de travail, un patron, ou peu importe. Tu sais, tout ça, ça s'en va dans la même enveloppe [...] [L]a réponse des policiers et du système criminel était de les identifier comme traite humaine, proxénétisme, même si ce qu'elle a vécu, ce n'est pas ça. [...] [P]arfois, il y a des femmes dans notre communauté qui vont utiliser ce système-là, parce que ça va les aider à arriver à leurs fins, par exemple de ne plus avoir cette personne-là dans leur vie » (org. 17).

Pour les organismes qui travaillent avec les travailleuses du sexe, il est essentiel de reconnaître que, « lorsqu'une travailleuse du sexe est violée, c'est un viol, et quand une travailleuse du sexe est agressée, c'est une agression » (org. 16).

Les violences que vivent les travailleuses du sexe ne se résument pas à l'exploitation sexuelle sur le terrain, et « c'est ce qui est compliqué, parce qu'on a les femmes qui font le travail du sexe sur la rue, qui peuvent être contraintes ou non. Plusieurs ne le sont pas, mais elles le sont d'une autre façon parce qu'elles sont dépendantes. Elles sont polytoxicomanes. Parfois, ta contrainte la plus importante, c'est la dépendance. Leurs âges varient entre 30 et 50 ans » (org. 20).

Les organismes qui travaillent auprès des femmes migrantes, particulièrement, aimeraient également que soient reconnues les situations de violence sexuelle qui ne relèvent pas de la traite à des fins d'exploitation telle que celle-ci est définie. Plusieurs femmes dans des situations de travail forcé ou d'exploitation au travail sont également victimes de violences sexuelles de la part de leurs employeurs ou de leurs collègues. Leur statut d'immigration précaire et leur situation économique de façon plus large les contraignent au silence. Quand il s'agit de traite des personnes, l'exploitation sexuelle et le travail forcé sont souvent entremêlés. Par exemple, les femmes qu'on fait venir au Canada comme travailleuses domestiques vivent à la fois du travail forcé et, souvent, de l'exploitation sexuelle (org. 4, 14, 16).

CONCLUSION

La traite des personnes peut prendre plusieurs formes : le travail forcé, l'exploitation sexuelle, la servitude domestique, le trafic d'organes ou le mariage forcé. C'est principalement l'exploitation sexuelle qui monopolise la plus grande partie des efforts déployés dans la lutte contre la traite. L'adoption du protocole de Palerme est en effet le résultat d'importantes luttes féministes coordonnées sur le plan international par des organismes féministes internationaux. Ces derniers ont monopolisé les débats sur les termes de la définition de la traite en raison d'interprétations divergentes de ce en quoi consistent la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle et le travail du sexe.

En conséquence, la définition du phénomène, pourtant enchâssée dans une convention internationale, reste floue et est matière à de multiples interprétations. De fait, certains groupes, organismes et institutions font s'équivaloir traite des personnes, traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, exploitation sexuelle et travail du sexe. Plusieurs autres rappellent toutefois que la traite est une exploitation caractérisée par la contrainte, par une coercition telle que la victime pourrait craindre pour sa sécurité. Pour eux, il est important de distinguer les expériences des travailleuses du sexe et de défendre leurs droits.

Dès lors, l'utilisation d'un terme plutôt que d'un autre traduit une posture précise. Au Québec, la signification sociale et légale de « l'exploitation sexuelle » a également évolué dans un contexte d'interprétations polarisées des problématiques de la traite des personnes et du travail du sexe. Ainsi, depuis les années 1980, les formes que prennent les situations d'exploitation sexuelle se sont considérablement modifiées. Saisir cette évolution est important pour comprendre ce que signifient actuellement la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle pour les organismes et les institutions que nous avons rencontrés.

Il est établi dans la littérature scientifique que la question de l'augmentation de la traite des femmes dans le cadre des événements sportifs n'a pas trouvé de réponse claire. Les recherches sur le sujet dressent un portrait partiel du phénomène lors des grands événements et leurs conclusions sont souvent contradictoires.

Les entretiens que nous avons réalisés révèlent que la définition du phénomène de la traite n'est pas comprise de façon uniforme et qu'il y a d'importantes variations dans l'interprétation de la définition de la traite des personnes. Plusieurs organismes estiment également que la traite des personnes n'est pas seulement une question d'exploitation sexuelle et qu'il est urgent de considérer également l'existence du travail forcé.

Finalement, la majorité des organismes affirment ne pas être en mesure de démontrer une augmentation particulière des cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle durant le GP.

Ce constat doit se comprendre dans un contexte où les spécialistes et l'ensemble des instances qui comptabilisent les victimes de traite s'accordent pour affirmer que l'on sait encore peu de choses sur les parcours et les profils des victimes. La traite des personnes est un phénomène caché et criminalisé et sa définition ne fait pas consensus. Ainsi, bien qu'il existe de nombreuses estimations, celles-ci dressent un portrait plus impressionniste que réel du phénomène sur les plans mondial et national.

Les victimes au cœur des actions de lutte contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors du GP prennent souvent le visage d'une femme jeune, la plupart du temps blanche, fugueuse des centres jeunesse. Ces représentations étriquées et erronées des victimes résument difficilement les enjeux de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle à Montréal.

Enfin, de nombreux écrits avancent que les estimations exagérées du phénomène de la traite, tout comme l'amalgame entre l'exploitation sexuelle et le travail du sexe, aboutissent à des actions, notamment policières, qui ont des conséquences néfastes sur des groupes de femmes, dont les femmes dans l'industrie du sexe, les femmes autochtones et les femmes migrantes.

Plusieurs dénoncent les actions de lutte contre la traite des personnes pendant le GP, car elles ont des conséquences importantes sur le sentiment de sécurité des femmes. Nombre d'entre elles, surveillées à outrance, sont victimes de harcèlement policier, de profilage ou de répression.

Cette instrumentalisation politique de la traite des personnes et particulièrement de la traite à des fins d'exploitation sexuelle est un frein au développement des connaissances sur les phénomènes de traite des personnes et empêche de cibler les véritables enjeux de la sécurité des femmes pendant le GP.

Des organismes dont la mission ne porte pas sur la traite des personnes ou l'exploitation sexuelle ont spontanément abordé la diminution du sentiment de sécurité des populations qu'ils reçoivent et le harcèlement dont elles peuvent être victimes lors de la semaine du GP. Ces personnes ne se sentent pas en sécurité dans les zones GP. C'est le cas des personnes 2ELGBTQQIA, en particulier les jeunes et les personnes trans, qui diminuent alors, pendant la semaine de l'événement, leur fréquentation du centre-ville.

Les femmes qui travaillent dans l'industrie touristique racontent également que leurs conditions de travail pendant le GP les exposent au harcèlement et à des violences sexuelles plus fréquentes. La sécurité et le sentiment de sécurité de ces femmes pendant le GP seront l'objet de notre deuxième avis sur le GP.

RECOMMANDATIONS

Le mandat accepté par les membres du CM stipule que, « quoique votre avis s'adressera à l'administration municipale, vous pourrez faire des recommandations pouvant toucher d'autres ordres de gouvernement, d'autres organismes ou encore l'industrie du tourisme ».

Mentionnons également qu'il est précisé dans ce mandat que l'administration municipale se chargera de transmettre nos recommandations.

Dans ce contexte, le CM a formulé 23 recommandations à la Ville de Montréal, dont 1 qui s'adresse également au gouvernement du Canada.

Recommandations à la Ville de Montréal et à plusieurs de ses instances pour orienter les interventions de la Ville sur la traite des personnes

Intervenir au niveau municipal sur la traite des personnes

R1 Que la Ville de Montréal reconnaisse l'existence de la traite des personnes sur son territoire.

- a) Que la Ville de Montréal adopte une définition large de la traite qui comprend l'exploitation aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle ou familiale, et la traite nationale ou internationale impliquant des personnes mineures ou majeures (le mariage forcé, la servitude domestique ou l'adoption, par exemple).
- b) Que la Ville de Montréal reconnaisse la différence entre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle et le travail du sexe.
- c) Que la Ville de Montréal reconnaisse que les différentes formes de traite peuvent être parfois distinctes, parfois liées ou concomitantes.

R2 Que la Ville de Montréal diffuse cette position auprès des partenaires identifiés (SPVM, gouvernements provincial et fédéral, Tourisme Montréal, services municipaux concernés) et interpelle les secteurs concernés (industrie touristique, organismes communautaires, etc.).

R3 Que la Ville de Montréal participe à déconstruire les mythes autour de la traite des personnes dans toutes ses actions lors des grands événements touristiques, y compris le Grand Prix de Formule 1, notamment en ce qui concerne la sécurité urbaine. Qu'elle le fasse en publiant et en diffusant des documents de sensibilisation notamment antiracistes et antisexistes, et en veillant à ne pas utiliser des images et représentations stéréotypées et monolithiques de la traite.

R4 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement provincial pour réformer la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, afin que les victimes de traite des personnes puissent en bénéficier.

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Ville de Montréal

R5 Que le SPVM et la Ville de Montréal reconnaissent que les pratiques des équipes policières qui interviennent sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et sur l'exploitation sexuelle, particulièrement les services d'enquête criminelle, ont des effets discriminatoires sur plusieurs groupes de la population dont les travailleuses et travailleurs du sexe, les femmes autochtones et les personnes consommatrices de substances psychoactives.

R6 Que le SPVM et la Ville de Montréal organisent, dans le cadre de leurs actions contre la traite des personnes, des formations annuelles obligatoires sur les formes que peut prendre le travail forcé, formations qui seront basées sur des témoignages de personnes victimes de travail forcé. Que ces formations soient offertes à tout le personnel, notamment les enquêtrices et les enquêteurs.

R7 Que le SPVM et la Ville de Montréal documentent le profil (genre, âge, origine ethnique) des personnes interpellées, arrêtées ou secourues et le type d'interventions réalisées par les forces de police présentes lors de chaque Grand Prix de Formule 1. Les forces de police présentes sont notamment les Brigades des espaces publics, la section Antiterrorisme et mesures d'urgence, les polices de quartier, la section Éclipse, le Groupe tactique d'intervention, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada.

a) Que le SPVM et la Ville de Montréal rendent le rapport public six mois après la fin de l'événement.

R8 Que le SPVM et la Ville de Montréal cessent de cibler les travailleuses et travailleurs du sexe, notamment les travailleuses du sexe migrantes ou à statut précaire, lors des opérations policières contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle durant le Grand Prix de Formule 1 et tout au long de l'année.

R9 Que le SPVM et la Ville de Montréal élaborent un plan d'action pour encadrer les interventions policières dans l'industrie du sexe en consultant les femmes qui font ou ont fait partie de cette industrie.

R10 Que le SPVM et la Ville de Montréal mettent en place un mécanisme spécifique de traitement des plaintes des travailleuses et travailleurs du sexe envers la police.

R11 Que le SPVM et la Ville de Montréal priorisent le développement et le maintien d'une expertise interne vis-à-vis des Autochtones à Montréal, en procédant à l'embauche de personnes autochtones au SPVM, notamment des agent.es de liaison et des enquêteurs et enquêtrices au sein des services d'enquête criminelle.

Intervenir dans une optique collective et communautaire sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

R12 Que la Ville de Montréal, dans une perspective de prévention et d'accompagnement, offre un soutien financier récurrent aux organismes de travail de rue qui détiennent des expertises ou développent des initiatives touchant les communautés autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA et qui sont en mesure de travailler avec ces communautés.

R13 Que la Ville de Montréal mette sur pied un comité de concertation sur le travail du sexe qui rassemble des parties prenantes afin d'améliorer la sécurité et la santé des travailleuses du sexe et de prévenir la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

- a) Que la Ville de Montréal s'assure que ce comité est mis sur pied avec des travailleuses du sexe, des personnes mineures qui ont été ou sont dans l'industrie du sexe et des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et qu'il veille à leur inclusion.

R14 Que la Ville de Montréal élabore une stratégie municipale qui adopte une approche « par et pour » sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et sur l'exploitation sexuelle. Qu'elle le fasse en invitant les différentes parties prenantes des milieux communautaires, de la sécurité publique, de la santé publique et du réseau de la santé et des services sociaux à participer à la réflexion.

R15 Que la Ville de Montréal fasse preuve de leadership et aboutisse à une entente avec le SPVM, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada pour cesser de signaler les personnes sans statut d'immigration, notamment les femmes, à l'Agence des services frontaliers du Canada, qui va les détenir et les expulser.

Prévention et facteurs de protection

Hébergement de courte durée et logements sociaux

R16 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les instances appropriées, soutienne, par un financement récurrent et adéquat, des lieux d'hébergement de jour et de nuit pour les femmes autochtones, les personnes 2ELGBTQQIA et les personnes consommatrices de substances psychoactives dans lesquels la consommation de substances psychoactives est autorisée (« wet shelter »), et ce, dans une optique de réduction des méfaits et de prévention de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

R17 Que la Ville de Montréal crée un programme de soutien financier pour des projets d'hébergement avec encadrement communautaire pour des séjours de courte durée (de quelques semaines à quelques mois) destinés aux jeunes en situation précaire temporaire.

R18 Que la Ville de Montréal finance le développement de logements sociaux culturellement adaptés aux personnes autochtones et que ces projets soient conçus et développés en partenariat avec elles.

Consulter et mener des recherches dans une perspective de prévention de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

R19 Que la Ville de Montréal s'assure que les politiques, plans d'action ou programmes qu'elle finance ou met en œuvre et qui abordent la traite des personnes mineures ou majeures à des fins d'exploitation sexuelle soient l'objet de consultations auxquelles participent des représentants de chaque groupe de personnes concerné.

- a) Que la Ville de Montréal s'assure que le droit des jeunes d'être consulté.es²²³ est respecté.
- b) Que la Ville de Montréal s'assure que le contenu des politiques, plans d'action et programmes intègre les recommandations des personnes concernées.

R20 Que la Ville de Montréal rémunère toutes les personnes marginalisées qui participent à des consultations ou à des comités de travail, notamment les victimes d'exploitation sexuelle, les travailleuses du sexe, les personnes trans migrantes et les personnes consommatrices de substances psychoactives, ainsi que les organismes communautaires qui les représentent.

R21 Que la Ville de Montréal, en collaboration avec le gouvernement du Québec, Tourisme Montréal, les sociétés de développement commercial et tout autre partenaire pertinent, documente l'existence du travail forcé dans l'industrie touristique.

R22 Que la Ville de Montréal finance une recherche sur les impacts de la prise en charge policière de la sécurité sur les femmes lors des événements de grande importance qui se déroulent dans l'espace public montréalais.

- a) Que la Ville de Montréal rende le rapport public six mois après la fin de l'événement.

Recommandation à la Ville de Montréal et au gouvernement du Canada à mettre en œuvre dès le Grand Prix de Formule 1 de 2021

R23 Que la Ville de Montréal et le gouvernement fédéral, dans l'optique de respecter les engagements internationaux du Canada quant à la protection des victimes de traite des personnes, attribuent des budgets pérennes aux organismes communautaires de défense des droits des personnes migrantes sans statut ou à statut précaire d'immigration et de défense des droits des personnes autochtones afin d'assurer leur stabilité et l'efficacité des services qu'ils offrent à ces populations.

ANNEXES



ANNEXE 1

PROFIL DES ORGANISMES

	MISSION/ MANDAT	CLIENTÈLE	Comité permanent de la justice et des droits de la personne	Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	Campagnes de sensibilisation contre la traite durant le GP (« Acheter du sexe n'est pas un sport » [2016], « Un trop grand prix » [2017, 2018, 2019])	Consultation sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes	Existence de programmes spécifiques sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou l'exploitation sexuelle
ORG. 1	Lutter contre la traite des personnes (éducation et sensibilisation, services et programmes, action politique, recherche).	Toutes les victimes de la traite des personnes (défense de droits)	Non	Mémoire	2016	Oui	Programme Lueur (formations et outils sur la réalité de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle - destinés au milieu touristique)
ORG. 2	Éradiquer la traite humaine (recherche, lobbying, éducation et sensibilisation, hébergement et accompagnement des victimes).	Victimes de la traite (hébergement et accompagnement)	Témoïn	Non	2016, 2017, 2018	Oui	Non

ANNEXE 1

PROFIL DES ORGANISMES

	MISSION/ MANDAT	CLIENTÈLE	Comité permanent de la justice et des droits de la personne	Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	Campagnes de sensibilisation contre la traite durant le GP (« Acheter du sexe n'est pas un sport » [2016], « Un trop grand prix » [2017, 2018, 2019])	Consultation sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes	Existence de programmes spécifiques sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou l'exploitation sexuelle
ORG. 3	Concertation d'organismes et de personnes critiques de l'industrie du sexe (services aux femmes, action politique, sensibilisation et formation)	Femmes ayant un vécu en lien avec l'industrie du sexe et leurs proches (formations, ateliers, groupes de soutien, fonds de solidarité)	Témoïn	Mémoire	2016, 2017, 2018, 2019	Oui	Campagne « 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes »
ORG. 4	Association de ressources d'hébergement pour femmes (soutient les ressources, les représente et défend leurs intérêts)	Femmes victimes de violence (hébergement, intervention)	Témoïn	Non	Non	Oui	Campagne « 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes »

ORG. 5	Bâtir un avenir meilleur pour les femmes, les filles et leur famille (services directs, création d'outils, éducation et sensibilisation)	Les femmes, les filles et leur famille (activités, accompagnement, services résidentiels et d'employabilité)	Mémoire	Mémoire	2016, 2017, 2018, 2019	Oui	Programme Lueur (partenaire)
ORG. 6	Aide, soutien et accompagnement pour les femmes qui désirent quitter l'industrie du sexe sur le territoire de Montréal (services et sensibilisation)	Femmes victimes ou à risque d'exploitation sexuelle de 18 à 35 ans (hébergement, accompagnement direct, réintégration sociale)	Témoign	Non	Non	Non	Non
ORG. 7	Briser l'isolement des femmes (écoute et référence, activités, mobilisation)	Femmes	Non	Non	Non	Non	Non
ORG. 8	Travail de rue (prévention, présence et accompagnement)	Jeunes et personnes en difficulté (travail de rue)	Non	Non	Non	Non	Non

ANNEXE 1

PROFIL DES ORGANISMES

	MISSION/ MANDAT	CLIENTÈLE	Comité permanent de la justice et des droits de la personne	Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	Campagnes de sensibilisation contre la traite durant le GP (« Acheter du sexe n'est pas un sport » [2016], « Un trop grand prix » [2017, 2018, 2019])	Consultation sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes	Existence de programmes spécifiques sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou l'exploitation sexuelle
ORG. 9	Services, information, programmes et ressources en défense des droits juridiques, sociaux et économiques des personnes migrantes	Personnes migrantes LGBTQ (demandeuses et demandeurs d'asile, réfugié.es, immigrant.es et personnes au statut indéterminé)	Non	Non	Non	Non	Non
ORG. 10	Intégration des familles, inclusion sociale et amélioration de la vie des Québécois.es d'origine haïtienne	Québécois.es d'origine haïtienne, communauté du quartier Saint-Michel (éducation, accueil, services)	Non	Mémoire	2018	Non	Programme Juste pour elles : <i>empowerment</i> et créativité pour jeunes filles de 10 à 17 ans (prévention de l'exploitation sexuelle et de l'hypersexualisation)

ORG. 11	Prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (accueil, logement, soutien)	Personnes utilisatrices de drogues par injection et inhalation, travailleuses et travailleurs du sexe, personnes trans (site d'injection supervisé, travail de rue)	Non	Non	Non	Non	Non
ORG. 12	Promotion de comportements sécuritaires et des relations égalitaires, prévention des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (éducation et prévention, intervention de proximité)	Jeunes et personnes ayant des comportements à risque (travail de rue)	Non	Mémoire	Non	Non	Projet SPHÈRES (partenaire) : accompagnement pour les jeunes (12-24 ans) victimes ou à risque d'exploitation sexuelle. Projet Satellite : ateliers ludiques pour les 12-25 ans visant à promouvoir les relations égalitaires et consensuelles et à prévenir l'exploitation sexuelle.

ANNEXE 1

PROFIL DES ORGANISMES

	MISSION/ MANDAT	CLIENTÈLE	Comité permanent de la justice et des droits de la personne	Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	Campagnes de sensibilisation contre la traite durant le GP (« Acheter du sexe n'est pas un sport » [2016], « Un trop grand prix » [2017, 2018, 2019])	Consultation sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes	Existence de programmes spécifiques sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou l'exploitation sexuelle
ORG. 13	Défense des droits des immigrant.es dans leurs lieux de travail (promotion et éducation, mobilisation, accueil et référence)	Travailleuses et travailleur.es immigré.e.s	Non	Non	Non	Non	Non
ORG. 14	Défense des droits des réfugié.es et d'autres migrant.es vulnérables (mise en réseau, information, sensibilisation)	Personnes réfugiées et migrantes vulnérables (défense des droits)	Mémoire	Non	Non	Oui	Campagne contre la traite des personnes « Parce que je suis un être humain » (2019)

ORG. 15	Représenter et défendre les intérêts des femmes autochtones, de leur famille et de leur communauté (défense des droits, éducation, outils et programmes).	Femmes des Premières Nations du Québec et femmes autochtones vivant en milieu urbain (services directs)	Non	Mémoire	Non	Oui	Programme Lueur (partenaire). Campagne contre les violences sexuelles « On guérit ensemble ».
ORG. 16	Contre les formes de violence vécues par les femmes (aide directe, sensibilisation et prévention, défense des droits).	Adolescentes et femmes survivantes de violences et d'agression sexuelle (écoute, suivi, accompagnement)	Témoign	Non	2016, 2017, 2018	Non	Non
ORG. 17	Améliorer la qualité de vie des travailleuses et travailleuses du sexe (sensibilisation et éducation, services et soutien).	Travailleuses et travailleurs du sexe	Témoign	Présentation	Non	Oui	Campagne « Contre l'exploitation, contre la prohibition »

ANNEXE 1

PROFIL DES ORGANISMES

	MISSION/ MANDAT	CLIENTÈLE	Comité permanent de la justice et des droits de la personne	Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	Campagnes de sensibilisation contre la traite durant le GP (« Acheter du sexe n'est pas un sport » [2016], « Un trop grand prix » [2017, 2018, 2019])	Consultation sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes	Existence de programmes spécifiques sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou l'exploitation sexuelle
ORG. 18	Promouvoir le bien-être des jeunes LGBTQ2+ (programmes, accompagnement, ateliers, défense des droits).	Personnes LGBTQ2+ de 14 à 25 ans (<i>drop-in</i> , ateliers)	Non	Non	Non	Non	Non
ORG. 19	Promouvoir l'égalité entre les genres (programmes, services, défense des droits).	Personnes LGBTQ2+ (<i>drop-in</i> , ateliers)	Non	Non	Non	Non	Non

ORG. 20	Services aux femmes et enfants autochtones et défense des droits	Femmes et enfants des Premières Nations, métis et inuits (travail de rue, hébergement, soutien direct, accompagnement, thérapie, ateliers)	Non	Non	Non	Non	Non
----------------	--	--	-----	-----	-----	-----	-----

ANNEXE 2

GRILLE D'ENTREVUE – THÈMES ABORDÉS

1. Votre organisme :
 - a. Mission
 - b. Objectifs
 - c. Membres
 - d. Financement
2. Votre définition et votre portrait de la traite des personnes, notamment la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et le travail forcé.
3. Votre définition de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de l'exploitation sexuelle.
4. Les actions que vous menez :
 - a. Les victimes
 - b. La législation
 - c. La prévention
5. L'évaluation que vous faites de ces actions depuis les 10 dernières années.
6. Vos connaissances sur les victimes :
 - a. Profil (sexe, âge, origine ethnique ou nationale)
 - b. Parcours
 - c. Besoins
7. Votre connaissance des trafiquants :
 - a. Profil (sexe, âge, origine ethnique ou nationale)
 - b. Parcours
 - c. Besoins

La traite et le Grand Prix de Formule 1 (GP)

1. Les constats que vous faites sur la traite pendant le GP.
2. Vos actions de sensibilisation et de prévention lors du GP.
3. L'évaluation que vous en faites, pour les victimes.
4. Votre connaissance des victimes de la traite lors du GP.
5. Votre connaissance de la traite des personnes dans d'autres événements montréalais.

Défis et enjeux à venir au sujet de la traite pour la Ville de Montréal ?

ANNEXE 3

ARTICLES DE LOI

PL C-49	PL C-36
Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes), 2005	Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, 2014
Proxénétisme	Traite des personnes
286.3 (1) « Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque amène une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(1), recrute, détient, cache ou héberge une personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne. »	279.01 (1) Est coupable d'un acte criminel « quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation ».
Proxénétisme d'une personne âgée de moins de dix-huit ans	Traite des personnes âgées de moins de dix-huit ans
286.3 (2) « Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans, quiconque amène une personne âgée de moins de dix-huit ans à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(2), recrute, détient, cache ou héberge une telle personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne ²²⁴ . »	279.011 (1) Est coupable d'un acte criminel « quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne âgée de moins de dix-huit ans, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation ».

NOTES

- 1 Champagne, S. (2017). *Grand Prix: hausse du trafic des femmes aux frontières*. Publié le 9 juin 2017. Le Devoir. En ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/500779/grand-prix-prostitution>.
- 2 Maria Mourani dans Assemblée nationale du Québec (2019). *Journal des débats de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 45 (3), 6 novembre 2019. En ligne : <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm-42-1/journal-debats/CSESM-191106.html>.
- 3 « Grid girl » (anglicisme) : Jeune femme tenant le drapeau ou l'ombrelle d'un pilote de course automobile ou motocycliste sur la grille de départ.
- 4 Formula 1. (2018). *Formula 1 to stop using Grid girls*. Publié le 31 janvier 2018. En ligne : <https://www.formula1.com/en/latest/article.formula-1-to-stop-using-grid-girls.5HPVglzLHOcliGaAS8eOWE.html>.
- 5 Ville de Montréal (2008). *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal. Plan d'action 2015-2018*, p. 6.
- 6 Brennan, D. (2005). Methodological challenges in Research with Trafficked Persons: Tales from the Field. *International Migration*, 43 (1/2): 35-54; Weitzer, R. (2014). New Directions in Research on Human Trafficking. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 653 (1): 6-24.
- 7 Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (s.d.). How widespread is Human Trafficking. Human Trafficking FAQs. En ligne : https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/faqs.html#How_widespread_is_human_trafficking.
- 8 Sofaer, S. (1999). Qualitative methods: What are they and why use them? *Health Services Research*, 34, 1101-1118, p. 1105. En ligne: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1089055/>.
- 9 Jakšić, M. (2013). La souffrance faite cause. L'entrée de la traite des êtres humains dans l'arène publique, *Genre, sexualité & société*, 9. En ligne : <https://journals.openedition.org/gss/2785?lang=en#citedby>.
- 10 Farrell A. et al. (2019). *Capturing Human Trafficking Victimization Through Crime Reporting*. National Criminal Justice reference Service. En ligne: <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/252520.pdf>.
- 11 Harding S. (1991). *Whose science? Whose knowledge? Thinking from women's lives*, Cornell University Press.
- 12 Baird, K., McDonald, K. P., et Connolly, J. (2020). Sex trafficking of women and girls in a southern Ontario region: Police file review exploring victim characteristics, trafficking experiences, and the intersection with child welfare. *Canadian Journal of Behavioural Science / Revue canadienne des*

sciences du comportement, 52(1), 8–17; Ricard-Guay, A. (2015). *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'intervention*. Thèse de doctorat, Département de travail social, Université McGill.

- 13 Swaner, R. *et al.* (2016). *Youth Involvement in the Sex Trade: A National Study*. Center for Court Innovation. Department of Justice. En ligne: <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/ojjdp/grants/249952.pdf>; Curtis R. *et al.* (2008). *Commercial Sexual Exploitation of Children in New York City. Volume One: The CSEC Population in New York City: Size, Characteristics, and Needs*. National Criminal Justice reference Service. En ligne : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/225083.pdf>.
- 14 Voir Woodhead, M. et Faulkner, D. (2008). *Subjects, objects or participants? Dilemmas of psychological research with children*. Dans P. Christensen et A. James (dir.), *Research with children: Perspectives and practices* (p. 10–39). Routledge/Taylor et Francis Group.
- 15 À l'instar de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le CM a choisi d'utiliser le terme « 2ELGBTQQA » : personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles. L'Enquête explique que, « en ajoutant “2E” devant l'acronyme, nous rappelons que les personnes bispirituelles existaient dans plusieurs Nations et communautés autochtones bien avant que la colonisation apporte les autres conceptions en matière de genre et d'orientation ». Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). *Lexique terminologique*. En ligne : https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/MMIWG_Lexicon_FINAL_ENFR.pdf.
- 16 Afin de respecter les bonnes pratiques en la matière, nous avons mis en place un encadrement éthique de la recherche. Nous avons fait signer à chaque participant.e un formulaire d'information et de consentement à sa participation.
- 17 Julien L., Lefebvre S. et Mottet E. (dir.) (2012). *Géopolitique et virages de la Formule 1. Regards croisés sur des dérapages contrôlés*, Québec, Septentrion, p. 13.
- 18 Tourisme Montréal est un organisme privé à but non lucratif créé en 1919 et incorporé en 1924. Il regroupe plus de 750 membres et partenaires de l'industrie touristique montréalaise, qui partagent son objectif visant à promouvoir Montréal comme destination touristique auprès des clientèles extérieures.
- 19 Fillion G. (2016). *F1 : Le calcul des impacts économiques*. Radio-Canada. En ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/785995/f1-automobile-impact-economique-retombée-depense-touriste>.
- 20 Schepper B. (2017). *Arrêtons de payer pour la F1*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). En ligne : <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/arretons-de-payer-pour-la-f1>; Gauthier J. (2017). *La mondialisation de la F1 est-elle à l'origine de sa crise de popularité ?* Observatoire géostratégique du sport. Programme sport et relations internationales, sous la direction de Gomez C. et Verschuuren P.
- 21 Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 15 novembre 2000, 2237 RTNU 319 (entrée en vigueur : 25 décembre 2003).

- 22 L'article 2 définit l'objet du protocole :
- a) De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ;
 - b) De protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et
 - c) De promouvoir la coopération entre les États parties en vue d'atteindre ces objectifs.
- 23 En 2012, une disposition est ajoutée au Code criminel pour préciser le sens d'« exploitation ».
- Selon l'article **279.04, qui s'applique dans les cas de traite**, une personne en exploite une autre si :
- a) elle l'amène à fournir ou offrir de fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît;
 - b) elle l'amène, par la tromperie ou la menace ou l'usage de la force ou de toute autre forme de contrainte, à se faire prélever un organe ou des tissus.
- 24 *Urizar c. R.*, (2013) QCCA 46.
- 25 « Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a). » *Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, 15 novembre 2000, 2237 RTNU 319, article 3 c).
- 26 En 2010, la nouvelle infraction de traite d'une personne de moins de dix-huit ans a été adoptée. Essentiellement c'est la même infraction que pour les adultes (art. 279.01), cependant la peine minimale obligatoire est plus élevée (cinq ou six ans).
- 27 L'article 118 de la LIPR prévient l'entrée organisée de personnes au Canada. L'infraction est limitée à la traite des personnes à destination du Canada, elle vise la traite organisée par des groupes criminalisés.
- 28 *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)* (L.C. 2005, ch. 43), entrée en vigueur le 25 novembre 2005.
- 29 Les deux autres infractions créées par ce projet de loi sont définies ainsi :
- recevoir un avantage matériel (argent) dans des cas de traite des personnes (279.02) ;
 - cacher, enlever, retenir ou détruire tout document de voyage d'une personne dans des cas de traite des personnes (279.03).
- 30 Le CNCTP a cinq priorités :
- 1) Élaborer des outils, des protocoles et des directives afin de faciliter les enquêtes sur la traite de personnes.

- 2) Coordonner les initiatives nationales de sensibilisation, de formation et de lutte contre la traite de personnes.
 - 3) Établir et maintenir des voies de communication, cerner les problèmes exigeant une coordination intégrée et fournir un soutien.
 - 4) Former et entretenir des partenariats internationaux et coordonner des initiatives internationales.
 - 5) Coordonner le renseignement et faciliter la diffusion de l'information et du renseignement de toutes les sources. En ligne : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm>
- 31 Sécurité publique Canada (2020). *Centre national de coordination contre la traite des personnes (CNCTP)*. En ligne : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm>.
 - 32 Département d'État américain (2019). *Trafficking in Persons Report 2019*. Office of the Undersecretary for Civilian Security, Democracy, and Human Rights. En ligne : <https://2017-2021.state.gov/trafficking-in-persons-report-2019/index.html>.
 - 33 Témoignage de Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2018). *Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada. Chambre des communes du Canada*. En ligne : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10243099/justrp24/justrp24-f.pdf>, p. 24.
 - 34 Ibrahim, D. (2016). La traite des personnes au Canada. Bulletin Juristat. Statistique Canada, dans Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2018). *Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada. Chambre des communes du Canada*. En ligne : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10243099/justrp24/justrp24-f.pdf>.
 - 35 Barnett, L. (2016 [2011]). *La traite des personnes (Étude générale)*. Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada. Publication 2011-59-F. En ligne : <https://bdp.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2011-59-f.pdf>.
 - 36 « Il est important de noter que la méthode de collecte de données de la GRC diffère de celle utilisée par Statistique Canada. On ne peut donc pas comparer leurs statistiques. » De plus, « les statistiques [colligées] par le centre de coordination sont tirées de cas précis de traite de personnes à l'échelle du Canada que le centre de recherche a trouvés et ne doivent pas être considérés comme une représentation complète de la portée ou de la prévalence de la traite de personnes ». Témoignage de Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC JUST, Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2018). *Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada. Chambre des communes du Canada*. En ligne : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10243099/justrp24/justrp24-f.pdf>, p.24-27.
 - 37 Voir notamment Chaumont, J.-M. et Wibrin, A.-L. (2007). Traite des Noirs, traite des Blanches : même combat ? *Cahiers de recherche sociologiques*, 43: 121-132.

- 38 Chaumont, J.-M. et Wibrin, A.-L. (2007). *Traite des Noirs, traite des Blanches : même combat ? Cahiers de recherche sociologiques*, 43, p. 125.
- 39 « Abolitionniste » dans ce contexte signifie l'abolition du travail du sexe, en référence au mouvement de l'abolition de l'esclavage. Les groupes abolitionnistes sont associés au courant du féminisme radical.
- 40 Anderson, B. et O'Connell Davidson, J. (2002). *Trafficking – a demand led problem? A Multi-Country Pilot*. Save the Children Sweden, p.5-6. En ligne : <https://documentation.lastradainternational.org/Isidocs/11%20Trafficking%20-%20a%20demand%20led%20problem.pdf>.
- 41 Anderson, B. et O'Connell Davidson, J. (2002). *Trafficking – a demand led problem? A Multi-Country Pilot*. Save the Children Sweden, p.5-6. En ligne : <https://documentation.lastradainternational.org/Isidocs/11%20Trafficking%20-%20a%20demand%20led%20problem.pdf>.
- 42 Wijers, M. (2015). Purity, Victimhood and Agency : Fifteen years of the UN Trafficking Protocol. *Anti-Trafficking Review*, 8: 56-79.
- 43 Voir Ekberg, G. (2004). The Swedish Law that Prohibits the Purchase of Sexual Services: Best Practices for Prevention of Prostitution and Trafficking in Human Beings. *Violence Against Women*, 10 (10): 1187-1218.
- 44 Voir notamment Kempadoo, K. (dir.) (2005). *Trafficking and Prostitution Reconsidered: New Perspectives on Migration, Sex Work, and Human Rights*. Ann Arbor: Paradigm Publishers; Outshoorn, J. (2005). The Political Debates on Prostitution and Trafficking of Women. *Social Politics: International Studies in Gender, State and Society*, 12(1): 141-155; Segrave, M., Milivojevic, S. et Pickering, S. (2009). *Sex Trafficking: International Context and Response*. Cullompton: Willan Publishing.
- 45 Voir Day S. (2010). The re-emergence of 'trafficking': sex work between slavery and freedom, *The Journal of the Royal Anthropological Institute*, 16 (4) : 816-834.
- 46 Voir Toupin, L. (2006). Analyser autrement la « prostitution » et la « traite des femmes ». *Recherches féministes*, 19 (1): 153-176; Nengeh Mensah, M. et Laberge, M.-C. (2006). Évolution du discours féministe sur « la prostitution » au Québec. *Bulletin d'histoire politique*, 15 (1): 71-80.
- 47 Jakšić, M. (2013). La souffrance faite cause. L'entrée de la traite des êtres humains dans l'arène publique, *Genre, sexualité & société*, 9. En ligne : <https://journals.openedition.org/gss/2785?lang=en#citedby>.
- 48 Office des Nations unies contre la drogue et le crime (2008). *Travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*, en ligne : https://www.unodc.org/documents/organized-crime/Travaux_Prep_ebook/Travaux_Prep_ebook-f.pdf, p. 362.
- 49 Hanley, J. et Ricard-Guay, A. (2014). *Intervenir face à la traite humaine: la concertation des services aux victimes au Canada*. Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII), École de service social, Université McGill. En ligne : http://www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/Recherche%20Intervenir%20CATHII_0_0.pdf.

- 50 Voir à ce sujet : Ricard-Guay, A. (2015). *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'intervention*. Thèse de doctorat, Département de travail social, Université McGill. En ligne : <https://escholarship.mcgill.ca/concern/theses/1544bs366>.
- 51 Comité d'étude sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (1984). *Infractions sexuelles à l'égard des enfants (Rapport Badgley)*, vol. I et II. Ministère des Approvisionnement et Services Canada.
- 52 Organisation internationale du Travail (OIT) (2020). *Exploitation sexuelle et commerciale des enfants*. En ligne : <https://www.ilo.org/ipec/areas/CSEC/lang--fr/index.htm>.
- 53 Organisation internationale du Travail (OIT) (2020). *Exploitation sexuelle et commerciale des enfants*. En ligne : <https://www.ilo.org/ipec/areas/CSEC/lang--fr/index.htm>.
- 54 Un motif de compromission est une raison de signaler (un motif de signalement) une personne mineure à la Direction de la protection de la jeunesse lorsque l'on pense que sa sécurité ou son développement pourrait être compromis selon les six situations suivantes : abandon, négligence, mauvais traitements psychologiques, abus sexuels, abus physiques, troubles de comportement sérieux.
- 55 « La Convention relative aux droits de l'enfant identifie les pratiques suivantes comme relevant de l'« exploitation sexuelle des enfants » : (a) inciter ou contraindre un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale ; (b) exploiter un enfant à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ; (c) exploiter un enfant à des fins de production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique. » (Traduction libre.) United Nations Office on Drugs and Crime (2015). *The concept of exploitation in the trafficking in persons protocol Issue Paper*, p. 29. En ligne : https://www.unodc.org/documents/congress/background-information/Human_Trafficking/UNODC_2015_Issue_Paper_Exploitation.pdf.
- 56 Conseil du statut de la femme (2002). *La prostitution : Profession ou exploitation ? Une réflexion à poursuivre*. Gouvernement du Québec. En ligne : <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-prostitution-profession-ou-exploitation-une-reflexion-a-poursuivre.pdf>.
- 57 Secrétariat à la condition féminine (2016). *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles, 2016-2021*. Gouvernement du Québec. En ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/violences/document-html/strategie-gouvernementale-pour-prevenir-et-contrer-les-violences-sexuelles-2016-2021/>.
- 58 Secrétariat à la condition féminine (2016). *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles, 2016-2021*. Gouvernement du Québec. En ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/violences/document-html/strategie-gouvernementale-pour-prevenir-et-contrer-les-violences-sexuelles-2016-2021/>.
- 59 Secrétariat à la condition féminine (2020). *Exploitation sexuelle. C'est quoi au juste ?* Gouvernement du Québec. En ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/violences/exploitation-sexuelle/>.
- 60 *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (L.C. 2014, ch. 25)*.

- 61 « Le 20 décembre 2013, la Cour suprême du Canada (ci-après la “CSC”) rendait un jugement historique unanime en déclarant l’inconstitutionnalité de dispositions du *Code criminel* (ci-après le “Code”) criminalisant certains aspects de la prostitution. Ces aspects sont la communication aux fins de prostitution (art. 213(1)c)), la tenue d’une maison de débauche (art. 210 et 197(1)) et le proxénétisme (art. 212(1j)).
- 62 Sécurité publique Canada (2014). *Réforme du droit pénal en matière de prostitution: Projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation. Entrée en vigueur le 6 décembre 2014. Fiche d’information.* En ligne : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/bip/ipe_fevrier_2015/c-36-fiche-info_fr.pdf.
- 63 Sécurité publique Canada (2014). *Réforme du droit pénal en matière de prostitution: Projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation. Entrée en vigueur le 6 décembre 2014. Fiche d’information.* En ligne : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/bip/ipe_fevrier_2015/c-36-fiche-info_fr.pdf, p. 1.
- 64 Justice Canada (2014). *Projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l’affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d’autres lois en conséquence (Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation). Document technique.* Gouvernement du Canada. En ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/protect.pdf>, p. 5.
- 65 Au contraire, le législateur français, par exemple, a défini la traite à des fins d’exploitation sexuelle à l’article 225-4-1 du Code pénal en l’associant à des faits de proxénétisme.
- 66 Chambre des communes (2014). *Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour Suprême du Canada dans l’affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d’autres lois en conséquence, 2^e session, 41^e lég. 2014, Préambule.* En ligne : <https://www.parl.ca/legisinfo/BillDetails.aspx?billId=6635303&Language=F>.
- 67 Plouffe-Malette, K. et Lemay Langlois, L. (2017). La traite des femmes dans le contexte des grands événements sportifs: Quel plan de match? *Canadian Journal of Women and the Law*, 29, p.91.
- 68 Ibrahim, D. (2016). La traite des personnes au Canada, 2016. Bulletin Juristat. Statistique Canada. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-005-x/2018001/article/54979-fra.htm>.
- 69 « Le libellé de l’article 279.01 du Code criminel ne fait aucune mention introduisant une distinction entre la traite interne et la traite internationale. » Plouffe-Malette, K. (2014). L’interprétation de la criminalisation de la traite des êtres humains en droit pénal canadien à l’aune du Protocole de Palerme : analyse de l’arrêt Urizar de la Cour d’appel du Québec. *Revue de droit de l’Université de Sherbrooke*, 44(1), p.13.
- 70 Roots, K. (2013). Trafficking or Pimping? An Analysis of Canada’s Human Trafficking Legislation and its Implications. *Canadian Journal of Law and Society/ Revue Canadienne Droit et Société*, 28 (1): 21-41.

- 71 Cette interprétation qui lie exploitation et peur (explicite) pour sa sécurité est perçue comme limitative par des organismes dont le Conseil canadien pour les réfugiés. Dans une consultation auprès de juristes canadiens est ressorti un besoin de conceptualiser la traite des personnes « dans un cadre plus large incluant l'exploitation, la contrainte et le déséquilibre du pouvoir. Une compréhension plus nuancée des moyens de contrôle utilisés par ceux et celles qui s'adonnent à la traite des personnes devrait être intégrée dans la définition de l'exploitation contenue dans le Code criminel, surtout lorsqu'il est question de la traite à des fins de travail forcé ». (Traduction libre.) Conseil canadien pour les réfugiés (2018). *CCR Concerns: Human Trafficking in Canada. A submission to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights for their study on human trafficking in Canada*. En ligne: https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/trafficking_brief_april_2018.pdf, p.5.
- 72 Hennig, J., Craggs, S., Larsson, F. et Laczko, F. (2006). *Draft Report Trafficking in Human Beings and the 2006 World Cup in Germany*. International Organization for Migration/Swedish International Development Cooperation Agency. En ligne : https://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/projects/documents/World_Cup_2006_CT_Draft_Report.pdf, p.7, traduction libre.
- 73 Palmer, C. (2011). *Violence against Women and Sport: A Literature Review*. End Violence Against Women/ Trust for London. En ligne : https://www.womensaid.ie/assets/files/pdf/violence_against_women_and_sport_evaw.pdf, p.3.
- 74 Wright, A. L. (2013). Cleaning Up The Blood, Sweat, and Tears of the Super Bowl [Sex Trade]: What Host Cities Must Do in Preparation for Major Sporting Events to Combat Sex Trafficking. *Virginia Sports & Entertainment Law Journal*, 13 (1), p.102.
- 75 Messner, M. A. (1992). *Power at play: sports and the problem of masculinity*. Boston: Beacon Press; Messner, M. A. (2002). *Taking the field: women, men, and sports*. Minneapolis: University of Minnesota Press; Messner, M. A. et Sabo, D. F. (1994). *Sex, violence & power in sports: rethinking masculinity*. Freedom, CA: Crossing Press; Connell, R. (1995). *Masculinities: knowledge, power and social change*. Berkeley: University of California Press; Wheaton, B. (2000). "New Lads"?: Masculinities and the "New Sport" Participant. *Men and Masculinities*, 2(4): 434-456; Anderson, E. (2005). Orthodox and Inclusive Masculinity: Competing Masculinities among Heterosexual Men in a Feminized Terrain. *Sociological Perspectives*, 48(3): 337-355.
- 76 ONU femmes (s.d.). Campagne « Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». En ligne : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/take-action/unite>.
- 77 Puri, L. (2016). « Sport has huge potential to empower women and girls ». 16 février 2016. Assemblée générale des Nations unies/ UN Women Headquarters. En ligne : <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2016/2/lakshmi-puri-speech-at-value-of-hosting-mega-sport-event>.
- 78 Anderson, B. et O'Connell Davidson, J. (2003). *Is Trafficking in Human Beings Demand Driven? A Multi-Country Pilot Study*. International Organization for Migration, Migration Research Series 15. En ligne : https://publications.iom.int/system/files/pdf/mrs_15_2003.pdf; Bales, K. et Soodalter, R. (2009). *The Slave Next Door: Human Trafficking and Slavery in America Today*. Berkeley: University of California Press.

- 79 Perrin, B. (2007). *Faster, Higher, Stronger: Preventing Human Trafficking at the 2010 Olympics*. The Future Group. En ligne : https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1248&context=fac_pubs, p.9.
- 80 Département d'État américain (2005). *Trafficking in Persons Report*. En ligne : <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/47255.pdf>, p. 113-114.
- 81 Voir pour une analyse complète : Milivojevic, S. et Pickering, S. (2008). *Football and sex: The 2006 FIFA World Cup and sex trafficking*. *Temida*, 11 (2): 21-47.
- 82 Parlement européen (2006). *Prostitution forcée dans le cadre des événements sportifs mondiaux, Résolution du Parlement européen sur la prostitution forcée dans le cadre de manifestations sportives internationales (C 291 E/292C)*. Journal officiel de l'Union Européenne. En ligne : <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0086+0+DOC+XML+V0//FR>.
- 83 Parlement européen (2006). *Carton rouge à la prostitution forcée. Background*. En ligne : <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+IM-PRESS+20060301BKG05724+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>.
- 84 Hayes, V. (2010). *Human Trafficking for Sexual Exploitation at World Sporting Event*. *Chicago-Kent Law Review*, 85 (3), p.1122-1123, traduction libre.
- 85 Perrin, B. (2007). *Faster, Higher, Stronger: Preventing Human Trafficking at the 2010 Olympics*. The Future Group. En ligne : https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1248&context=fac_pubs, p.14.
- 86 Alliance mondiale contre la traite des femmes au Canada (2013). *Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes*. Sécurité publique Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/wntr-gms-2010/index-fr.aspx>.
- 87 Alliance mondiale contre la traite des femmes au Canada (2013). *Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes*. Sécurité publique Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/wntr-gms-2010/index-fr.aspx>.
- 88 Hayes, V. (2010). *Human Trafficking for Sexual Exploitation at World Sporting Event*. *Chicago-Kent Law Review*, 85 (3), p.1126.
- 89 Perrin, B. (2007). *Faster, Higher, Stronger: Preventing Human Trafficking at the 2010 Olympics*. The Future Group. En ligne : https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1248&context=fac_pubs.
- 90 Alliance mondiale contre la traite des femmes au Canada (2013). *Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes*. Sécurité publique Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/wntr-gms-2010/index-fr.aspx>, p. 13.
- 91 Finkel, R. et Finkel, M. L. (2015). *The 'Dirty Downside' of Global Sporting Events: Focus on Human Trafficking for Sexual Exploitation*. *Public Health*, 129 (1), p.20.

- 92 Alliance mondiale contre la traite des femmes au Canada (2013). *Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes*. Sécurité publique Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/wntr-gms-2010/index-fr.aspx>, p. 66.
- 93 Blanchette, T. et da Silva, A. P. (2016). "Brazil has its eye on you": sexual panic and the threat of sex tourism in Rio de Janeiro during the FIFA World Cup, 2014. *Brasiliana: Journal of Brazilian Studies*, 4 (2), p.412.
- 94 Hayes, V. (2010). Human Trafficking for Sexual Exploitation at World Sporting Event. *Chicago-Kent Law Review*, 85 (3), p.1122-1123.
- 95 Hayes, V. (2010). Human Trafficking for Sexual Exploitation at World Sporting Event. *Chicago-Kent Law Review*, 85 (3), p.1130.
- 96 Kempadoo, K. (dir.) (2005). *Trafficking and Prostitution Reconsidered: New Perspectives on Migration, Sex Work, and Human Rights*. Ann Arbor: Paradigm Publishers; Palmer, C. (2011). *Violence against Women and Sport: A Literature Review*. End Violence Against Women/ Trust for London. En ligne : https://www.womensaid.ie/assets/files/pdf/violence_against_women_and_sport_evaw.pdf; Toynbee Hall (2009). Olympics and Prostitution Fact Sheet; Lepp, A. (2013). *Do Not Harm: A Human Rights Approach to Anti-Trafficking Policies and Interventions in Canada*. Learning Network Brief (5). London, Ontario: Learning Network, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children.
- 97 Wright, A. L. (2013). Cleaning Up The Blood, Sweat, and Tears of the Super Bowl [Sex Trade]: What Host Cities Must Do in Preparation for Major Sporting Events to Combat Sex Trafficking. *Virginia Sports & Entertainment Law Journal*, 13 (1), p.113.
- 98 Hayes, V. (2010). Human Trafficking for Sexual Exploitation at World Sporting Event. *Chicago-Kent Law Review*, 85 (3): 1124, traduction libre.
- 99 Palmer, C. (2011). *Violence against Women and Sport: A Literature Review*. End Violence Against Women/ Trust for London. En ligne : https://www.womensaid.ie/assets/files/pdf/violence_against_women_and_sport_evaw.pdf, p. 3.
- 100 Miller, K., Kennedy, E. et Dubrawski, A. (2016). *Do Public Events Affect Sex Trafficking Activity?* Auton Lab, Carnegie Mellon University. En ligne : <https://arxiv.org/pdf/1602.05048v1.pdf>.
- 101 Piquero A. R., Leeper Piquero N. et Riddell J. R. (2019). Do (sex) crimes increase during the United States Formula 1 Grand Prix? *Journal of Experimental Criminology*. <https://doi.org/10.1007/s11292-019-09398-7>.
- 102 Le Phare des AffranchiEs (2016). « Acheter du sexe n'est pas un sport ». *Campagne de sensibilisation visant à contrer l'exploitation sexuelle*. Communiqué de presse. Publié le 1^{er} juin 2016. En ligne : https://www.ydesfemmesmtl.org/wp-content/uploads/2016/06/Communique_Acheter-du-sexe.pdf.
- 103 En 2012, une manifestation organisée par des étudiantes et étudiants affiliés à la Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (CLASSE) et l'Association facultaire des étudiants-es en arts de l'UQAM (AFÉA) dénonçait le classisme de l'événement : « Évidemment, le Grand Prix de F1 est très couru par l'élite économique mondiale qui, chaque année, vient

profiter des “charmes” de Montréal : hôtels luxueux, bars de danseuses, services d’escortes et de prostitution, soirées V.I.P., expositions de voitures de luxe, etc. » Voir Teisceira-Lessard, P. (2012). *Brève manifestation contre la prostitution à Montréal*. Publié le 9 juin 2012. La Presse. En ligne <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201206/09/01-4533367-breve-manifestation-contre-la-prostitution-a-montreal.php>.

- 104 Différents organismes féministes montréalais tels que le Phare des AffranchiEs, en collaboration avec le Y des femmes de Montréal (YWCA), la Concertation des luttes contre l’exploitation sexuelle (CLES), le Comité d’action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal ont soutenu cette campagne qui était financée par le Secrétariat à la condition féminine du Québec.
- 105 Le Phare des AffranchiEs (2017). *Sexploitation, le jeu télé où VOUS avez le choix!* Vidéo en ligne sur Facebook : <https://www.facebook.com/watch/?v=1995806057314852>.
- 106 Stella (2016). *Une organisation répond à la campagne «Acheter du sexe n’est pas un sport ». Contre l’exploitation, contre la prohibition. Lettre ouverte*. Publié le 12 juin 2016. Ricochet. En ligne : <https://ricochet.media/fr/1213/contre-lexploitation-contre-la-prohibition>.
- 107 Polaris Project (2019). *Human Trafficking and the Hotel Industry*. En ligne : <https://polarisproject.org/wp-content/uploads/2019/09/human-trafficking-hotel-industry-recommendations.pdf>.
- 108 Business Against Trafficking (s.d.). *Hotels Against Trafficking*. En ligne : <https://realstars.eu/en/csr/hotels/>.
- 109 American Hotel and Lodging Association (2020). *No Room for Trafficking*. En ligne : <https://www.ahla.com/issues/human-trafficking>.
- 110 Piller, T. (2020). *Saskatchewan hotel industry stepping up to help put an end to human trafficking*. Publié le 23 janvier 2020. Global News. En ligne : <https://globalnews.ca/news/6449921/saskatchewan-hotel-human-trafficking/>.
- 111 Bossé, O. (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs: les Québécoises en demande*. Publié le 4 novembre 2019. Le Soleil. En ligne : <https://www.ledroit.com/actualites/le-fil-groupe-capitales-medias/exploitation-sexuelle-des-mineurs-les-quebecoises-en-demande-b11dfc838c3a8ed467b643b73658b4eb>; Gamache, V. (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs : « Le Québec, une pépinière pour le reste du Canada »*. Publié le 4 novembre 2019. Radio-Canada. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1372886/exploitation-sexuelle-mineurs-quebec-pepiniere-canada>.
- 112 Mourani, M. (2019). *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l’exploitation sexuelle des mineurs*. 29 janvier 2019, p. 24.
- 113 Lueur est un projet réalisé par Le Phare des AffranchiEs en collaboration avec des partenaires : l’Association Hôtellerie Québec, l’Association des Hôtels du Grand Montréal, le Bureau du taxi de Montréal, l’Institut de tourisme et d’hôtellerie du Québec et la Fédération des transporteurs par autobus ; et des spécialistes des enjeux de l’exploitation sexuelle : le CAVAC de Montréal, le Centre d’intervention en délinquance sexuelle de Laval, le CIUSSS de

l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, Femmes Autochtones du Québec, le Projet Intervention Prostitution Québec et le Y des Femmes de Montréal. Ce projet est financé par le Secrétariat à la condition féminine.

- 114 Garon, M.-È. (2020). *Exploitation sexuelle : Aider les hôteliers à réagir aux cas de traite des personnes*. Publié le 28 février 2020. HRI Mag. En ligne : <https://www.hrimag.com/Exploitation-sexuelle-Aider-les-hoteliers-a-reagir-aux-cas-de-traite>.
- 115 Lelièvre, D. (2019). *Prostitution juvénile : les grands événements et les hôtels montrés du doigt*. Publié le 6 novembre 2019. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/06/prostitution-juvenile-les-grands-evenements-et-les-hotels-montres-du-doigt> ; Mourani, M. (2019). *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. 29 janvier 2019.
- 116 Il faut remarquer que la traite à des fins de travail forcé dans l'hôtellerie n'est pas l'objet de ces campagnes québécoises, alors que c'est le cas dans les campagnes américaines, notamment la traite à des fins de travail forcé des travailleuses domestiques et employé.es du secteur du nettoyage industriel. Voir Polaris (2018). *On-Ramps, Intersections, and Exit Routes: A Roadmap for Systems and Industries to Prevent and Disrupt Human Trafficking*. En ligne : <https://polarisproject.org/wp-content/uploads/2018/08/A-Roadmap-for-Systems-and-Industries-to-Prevent-and-Disrupt-Human-Trafficking.pdf>.
- 117 Par exemple, l'Opération Northern Spotlight VII chapeauté par la GRC qui rassemble environ 62 autres services policiers à travers le Canada. C'est une opération canadienne de lutte contre la traite qui cible l'industrie du sexe pour « repérer et [...] aider des personnes qui sont soupçonnées de se livrer contre leur gré au commerce du sexe ou que l'on croit très à risque d'être victimes de la traite de personnes ». Gendarmerie royale du Canada (2018). *Opération Northern Spotlight VII : les services de police canadiens continuent de travailler ensemble pour faire échec à la traite de personnes*. En ligne : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2018/operation-northern-spotlight-vii-services-police-canadiens-continuent-travailler>.
- 118 SPVM (2017). *Initiative Griffon : la GRC et le SPVM ensemble contre l'exploitation sexuelle*. En ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/Communiqués/Details/13617#:~:text=Les%20>.
- 119 Développement économique Canada pour les régions du Québec (2018). *Le gouvernement du Canada réitère son engagement à lutter contre l'exploitation sexuelle*. Publié le 28 mai 2018. En ligne : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-gouvernement-du-canada-reitere-son-engagement-a-lutter-contre-lexploitation-sexuelle-683880981.html>.
- 120 Le projet Les Survivantes, initié il y a 10 ans par deux policières, sensibilise différents milieux à l'exploitation sexuelle à Montréal en donnant une voix aux femmes survivantes.
- 121 Alliance mondiale contre la traite des femmes au Canada (2013). *Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes*. Sécurité publique Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/wntntr-gms-2010/index-fr.aspx>, p. 53.

- 122 Breuil, B.C.O., Siegel, D., van Reenen, P. *et al.* (2011). Human trafficking revisited: legal, enforcement and ethnographic narratives on sex trafficking to Western Europe. *Trends Organ Crim* 14, p.32, dans Byrne, T. et Hamer, C. (2016). *National Evaluation of the Canadian Women's Foundation's Multi-Year Anti-Trafficking Grants Literature Scan Findings*. Violence Prevention Canadian Women's Foundation, p.4, traduction libre.
- 123 Organisation internationale du travail (OIT) (2009). *Le coût de la coercition. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail*. Conférence internationale du travail 2009. En ligne : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_106231.pdf, p.7.
- 124 Bacchi, C. (2012). Why study problematizations? Making politics visible. *Open Journal of Political Science*, 2(1), p.3 dans Leser, J., Pates, R. et Dölemeyer, A. (2017). The Emotional Leviathan - How Street-Level Bureaucrats Govern Human Trafficking Victims. *Digithum*, 19 (19), p.7, traduction libre; Lee, M. (2011). *Trafficking and Global Crime Control*, London: SAGE.
- 125 Scanlan, S. (2007). *The Identification of Trafficked Persons in the Face of Conflicting Agendas*. Présentation à l'Alliance Against Trafficking in Persons Conference. Vienne, 10-11 septembre 2007. En ligne : <https://www.osce.org/files/f/documents/c/3/60585.pdf>, p.4, traduction libre.
- 126 Nous n'avons pas, par exemple, créé de partenariats de recherche avec des organismes qui travaillent sur le terrain auprès de personnes qui pourraient être plus susceptibles d'être victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ce choix s'explique par notre volonté de ne pas circonscrire la définition de la victime de traite à un seul profil de victimes ou même un seul type d'expériences.
- 127 Mathieu, L. (2017). Pauline Delage, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique. Lectures, Les comptes rendus*. En ligne : <http://journals.openedition.org/lectures/22756>.
- 128 Edwards, L. H. (2010). Once upon a time in law: Myth, metaphor, and authority. *Tennessee Law Review*, 77, p. 886, traduction libre.
- 129 Gonthier, V. (2019). *Les proxénètes comblent l'offre: des jeunes femmes amenées à Montréal pour le Grand Prix*. Publié le 8 juin 2019. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/08/les-proxenetes-comblent-loffre>; Champagne, S. (2017). *Grand Prix: hausse du trafic des femmes aux frontières*. Publié le 9 juin 2017. Le Devoir. En ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/500779/grand-prix-prostitution>; Larin, V. (2017). *Les arrestations ont doublé au Grand Prix. La demande de services sexuels est en croissance*. Publié le 14 juin 2017. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2017/06/14/grand-prix-deux-fois-plus-darrestations-pour-des-services-sexuels>; Gonthier, V. (2019). *Attention aux offres d'emploi très payantes mais douteuses*. Publié le 3 juin 2019. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/03/attention-aux-offres-demploi-tres-payantes-mais-douteuses>; Gonthier, V. (2019). *Offres d'emploi louches pour jeunes femmes*. Publié le 3 juin 2019. Le Journal de Québec. En ligne : <https://www.tvanouvelles.ca/2019/06/03/offres-demploi-louches-pour-jeunes-femmes-durant-la-f1>; Dumont, M.-E. (2017). *Quatre fois plus de clients arrêtés qu'en 2016*. Le Journal de Québec. Publié le 10 juin 2017. En ligne : <https://www.journaldequebec.com/2017/06/10/quatre-fois-plus-de-clients-arretes-quen-2016>

- 130 « Le Grand Prix n'est même pas commencé que déjà quatre fois plus de clients que l'an dernier ont été arrêtés pour avoir sollicité des services sexuels de mineurs », pouvait-on lire dans le *Journal de Québec* en 2017, alors que les arrestations ont passé d'une dizaine en 2016 à 14 (bilan provisoire) l'année suivante. Dumont, M.-E. (2017). *Quatre fois plus de clients arrêtés qu'en 2016*. Le Journal de Québec. Publié le 10 juin 2017. En ligne : <https://www.journaldequebec.com/2017/06/10/quatre-fois-plus-de-clients-arretes-quen-2016>
- Le *Journal de Montréal* rapportait à la même période que « le nombre d'arrestations pour de la sollicitation de services sexuels a presque doublé durant le Grand Prix de Formule 1 cette année alors que les autorités constatent une demande croissante pour de tels services ». Au total, 17 personnes ont été arrêtées pour sollicitation de mineures et 4 pour proxénétisme ou traite des personnes. Larin, V. (2017). *Les arrestations ont doublé au Grand Prix. La demande de services sexuels est en croissance*. Publié le 14 juin 2017. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2017/06/14/grand-prix-deux-fois-plus-darrestations-pour-des-services-sexuels>.
- 131 Boudreau, M.-E. (2008). L'impact de la couverture médiatique des violences sexuelles sur les taux d'agressions sexuelles au Québec entre 1974 et 2006. Département de criminologie, Université de Montréal, Faculté des études supérieures.
- 132 De Shalit, A., Heynen, R. et van der Meulen, E. (2014). Human Trafficking and Media Myths: Federal Funding, Communication Strategies, and Canadian Anti-Trafficking Programs. *Canadian Journal of Communication*, 39 (3): 385-412.
- 133 Doezema, J. (2000). Loose Women or Lost Women? The Re-emergence of the Myth of White Slavery in Contemporary Discourses of Trafficking in Women. *Gender Issues*, 18(1): 23-50; O'Connell-Davidson, J. (2006). Will the Real Sex Slave Please Stand Up? *Feminist Review*, 83: 4-22.
- 134 Snajdr, E. (2013). Beneath the master narrative: human trafficking, myths of sexual slavery and ethnographic realities. *Dialectical Anthropology*, 37 (2): 229-256.
- 135 Walkowitz, J. R. (1980). *Prostitution and Victorian Society. Women, class and the state*. University of Cambridge; Irwin, M. A. (1996). 'White Slavery' as Metaphor: Anatomy of a Moral Panic. *The History Journal*, vol. 5; Chaumont, J.-M. (2009). *Le mythe de la traite des blanches. Enquête sur la fabrication d'un fléau*. Paris: La Découverte.
- 136 Ricard-Guay, A. (2015). *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'intervention*. Thèse de doctorat, Département de travail social, Université McGill. En ligne : <https://escholarship.mcgill.ca/concern/theses/1544bs366>, p. 20.
- 137 O'Hara, S. (2012). Monsters, playboys, virgins and whores: rape myths in the news media's coverage of sexual violence. *Language and Literature*, 21(3): 247-259.
- 138 Agence QMI (2017). *Prostitution durant le Grand Prix et fugues aux centres jeunesse*. Publié le 4 juin 2017. TVA Nouvelles. En ligne : <https://www.tvanouvelles.ca/2017/06/04/prostitution-durant-le-grand-prix-et-fugues-aux-centres-jeunesse>.

- 139 La Commission a été constituée à la suite d'une motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en juin 2019. Le mandat de la Commission est d'établir un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, d'évaluer ses conséquences sur le passage à la vie adulte et de proposer des solutions. Les parlementaires campent leurs orientations en choisissant leur vocabulaire. On ne parlera pas de prostitution juvénile, mais d'exploitation sexuelle des mineurs, pas des clients, mais des clients abuseurs. Voir : Assemblée nationale du Québec (2019). *Document de consultation. Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Octobre 2019; Assemblée nationale du Québec (2019). *Journal des débats de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 45 (1), 4 novembre 2019. En ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm-42-1/journal-debats/CSESM-191104.html>.
- 140 Gonthier, V. (2019). *Il est temps de faire la guerre aux pimps*. Publié le 9 novembre 2019. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/08/il-est-temps-de-faire-la-guerre-aux-pimps>.
- 141 Jobin, M. (2019). *De jeunes Québécoises exploitées sexuellement ailleurs au Canada*. Publié le 5 novembre 2019. Radio-Canada. En ligne : <https://www.rcinet.ca/fr/2019/11/05/jeunes-quebecoises-exploitation-sexuelle-canada/>.
- 142 Bossé, O. (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs: les Québécoises en demande*. Publié le 4 novembre 2019. Le Soleil. En ligne : <https://www.ledroit.com/actualites/le-fil-groupe-capitales-medias/exploitation-sexuelle-des-mineurs-les-quebecoises-en-demande-b11dfc838c3a8ed467b643b73658b4eb>; Gamache, V. (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs : « Le Québec, une pépinière pour le reste du Canada »*. Publié le 4 novembre 2019. Radio-Canada. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1372886/exploitation-sexuelle-mineurs-quebec-pepiniere-canada>; Croteau, M. (2019). *Le Québec est une « plaque tournante » de l'exploitation sexuelle des mineurs*. Publié le 5 novembre 2019. La Presse. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-11-04/exploitation-sexuelle-des-mineurs-quebec-est-une-plaque-tournante>.
- 143 Jung, D. (2019). *Commission sur l'exploitation sexuelle : entre répression et sensibilisation*. Publié le 4 novembre 2019. Radio-Canada. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1375765/crime-entre-repression-sensibilisation-objectifs-commission-exploitation-sexuelle>; Gonthier, V. (2019). *Il est temps de faire la guerre aux pimps*. Publié le 9 novembre 2019. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/08/il-est-temps-de-faire-la-guerre-aux-pimps>; Gonthier, V. (2019). *Exploitation sexuelle: les adolescentes « aventureuses » inquiètent les autorités*. Publié le 9 novembre 2019. Le Journal de Montréal. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/09/laventureuse-inquiete-les-autorites>.
- 144 Marin, S. (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs: du recrutement dans les centres jeunesse*. Publié le 6 novembre 2019. HuffPost Québec. En ligne : https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/exploitation-sexuelle-centres-jeunesse_qc_5dc31bc4e4b03ddc02ee51c9?utm_hp_ref=qc-nouvelles.
- 145 Villeneuve, C. (2019). *Société de pimps*. Publié le 9 novembre 2019. Le Journal de Québec. En ligne : <https://www.journaldequebec.com/2019/11/09/societe-de-pimps>.
- 146 L'auteur du rapport commandé par le gouvernement rappelle à la page 3 du rapport : « 2) La fugue est un fléau... Réponse : Faux. La majorité des jeunes (65 % à 70 %) hébergés en Centre de réadaptation au Québec ne fuguent pas. Parmi ceux qui le font, une majorité (68 %) fugue pour moins de 24 heures. Et la majorité des jeunes qui reviennent en moins de 24 heures le font

- à l'intérieur de 5 heures. Notez que 60 % des jeunes qui fuguent le font une seule fois. La fugue fait partie du processus de réadaptation et peut même contribuer à la progression d'un jeune dans sa recherche d'autonomie. La vraie préoccupation doit se porter sur un petit nombre de jeunes qui se mettent en danger lors de ces fugues. 18 % des jeunes fuguent trois fois et plus et 17 % des jeunes fuguent 72 heures et plus. » Lebon, A. (2016). *Les fugues reliées à l'exploitation sexuelle : État de situation et solutions*. Rapport présenté à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois. 10 mars 2016. En ligne : <https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/salle-de-presse/rapport-lebon-mars2016.pdf>, p.3.
- 147 Nadeau, J.-F. (2020). *Bémols sur la réalité des fugueuses*. Publié le 8 janvier 2020. Le Devoir. En ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/570342/la-petite-fugueuse>.
- 148 Lebon, A. (2016). *Les fugues reliées à l'exploitation sexuelle : État de situation et solutions*. Rapport présenté à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois. 10 mars 2016. En ligne : <https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/salle-de-presse/rapport-lebon-mars2016.pdf>.
- 149 Bossé, O. (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs: les Québécoises en demande*. Publié le 4 novembre 2019. Le Soleil. En ligne : <https://www.ledroit.com/actualites/le-fil-groupe-capitales-medias/exploitation-sexuelle-des-mineurs-les-quebecoises-en-demande-b11dfc838c3a8ed467b643b73658b4eb>; Gamache, V. (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs : « Le Québec, une pépinière pour le reste du Canada »*. Publié le 4 novembre 2019. Radio-Canada. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1372886/exploitation-sexuelle-mineurs-quebec-pepiniere-canada>.
- 150 Côté, M. B. et Gallié, M. (2020). *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.e.s*. 21 janvier 2020.
- 151 Elkouri, R. (2020). *Pour en finir avec l'exploitation sexuelle*. Publié le 20 janvier 2020. La Presse. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/202001/19/01-5257470-pour-en-finir-avec-l'exploitation-sexuelle.php>.
- 152 Assemblée nationale du Québec (2019). *Document de consultation. Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Octobre 2019, p.8; basée sur une donnée du Service du renseignement criminel du Québec (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite des personnes*, p.17.
- 153 Service de police de la Ville de Laval, Programme Prévention Jeunesse-Laval. « Un écosystème composé de victimes, d'abuseurs et d'exploiteurs », mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, octobre 2019, p.14.
- 154 Service de police de la Ville de Montréal (2019). *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Mémoire présenté par le Service de police de la Ville de Montréal*. 7 novembre 2019; La Maison d'Haïti (2020). *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Intervention de la Maison d'Haïti*, 20 janvier 2020.

- 155 Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, représentée par la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal. *Exploitation sexuelle des mineurs et proxénétisme. Mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. 7 novembre 2019, p.4; Centrale des syndicats du Québec (CSQ). *Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. 8 novembre 2019.
- 156 Centre des familles latino-américaines. *Mémoire présenté au nom de CAFLA, Centre des familles latino-américaines, Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. 29 janvier 2020.
- 157 Nicholls, D. (2020). *Présentation du Département de la Justice et des Services correctionnels du Gouvernement de la nation Crie à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. 23 janvier 2020.
- 158 Centrale des syndicats du Québec (CSQ). *Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. 8 novembre 2019; Service de police de la Ville de Montréal (2019). *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Mémoire présenté par le Service de police de la Ville de Montréal*. 7 novembre 2019; Femmes autochtones du Québec inc. (2020). *Les filles autochtones et l'exploitation sexuelle*. Présenté dans la cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 21 janvier 2020; Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) (2020). *Sortir la société québécoise de la prostitution : Mémoire de la CLES à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.e.s*.
- 159 Ouellette Vézina, H. (2019). *Des travailleuses du sexe dénoncent un programme du SPVM qui les «met en danger»*. Publié le 30 mai 2019. Journal Métro. En ligne : <https://journalmetro.com/actualites/montreal/2329184/des-travailleuses-du-sexe-denoncent-un-programme-du-spvm-qui-les-met-en-danger/>.
- 160 Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (2009). *UNODC report on human trafficking exposes modern form of slavery*. Publié le 12 février 2009. En ligne : <http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/unodc-report-on-human-trafficking-exposes-modern-form-of-slavery-.html>.
- 161 Sécurité publique Canada (2017). *Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (PANL-TP)*. Gouvernement du Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/vltn-nap-ht/index-fr.aspx?wbdisable=true>.
- 162 Anne Gallagher a participé à la rédaction des *Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme et la traite des êtres humains* du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et est membre du Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des personnes (ICAT) des Nations Unies.
- 163 Gallagher, A. T. (2017). *Four Dangerous Assumptions about Human Trafficking*. *World Economic Forum*. En ligne: <https://www.weforum.org/agenda/2017/08/4-fallacies-slowng-the-fight-against-human-trafficking/>, p.3, traduction libre.
- 164 Le Rapport global sur la traite des personnes de l'ONUCD publié en 2016 est le troisième de ce type à être commandé par l'Assemblée Générale des Nations unies dans son Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des Nations unies. Ce rapport couvre les actions de 136 pays

et dresse le portrait des formes et des routes de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national. Le rapport de 2016 est basé sur des cas identifiés de traite des personnes entre 2012 et 2014.

- 165 « Le Rapport sur la traite des personnes est le principal outil diplomatique américain pour promouvoir auprès des pays étrangers un engagement à lutter contre la traite des personnes dans le monde. C'est également la ressource gouvernementale la plus complète sur les efforts mondiaux de lutte contre la traite dans le monde. Le rapport reflète l'engagement américain d'être le chef de file de la lutte mondiale. » Département d'État américain (s.d.). *Trafficking in Persons Report*. En ligne : <https://www.state.gov/trafficking-in-persons-report/>.
- 166 Estimation de 4 millions de victimes : Département d'État américain (2002). *Trafficking in Persons Report*. En ligne : <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/10815.pdf>. Estimation de 600 000-800 000 victimes : Département d'État américain (2007). *Trafficking in Persons Report*. En ligne : <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/82902.pdf>.
- 167 Département d'État américain (2018). *Recognizing National Slavery and Human Trafficking Prevention Month*. Publié le 5 janvier 2018. Article de blogue. En ligne : <https://2017-2021.state.gov/recognizing-national-slavery-and-human-trafficking-prevention-month/index.html>.
- 168 Not for Sale Campaign (s.d.). *Learn Why We Fight Exploitation*. En ligne : <https://www.notforsalecampaign.org/why-exploitation/>.
- 169 Timoshkina, N. (2012). Human Trafficking Worldwide: A Critical Assessment of the Available Estimates and Official Statistics. *International Journal of Arts & Sciences*, 5 (7): 409–421; Lee, M. (2011). *Trafficking and Global Crime Control*, London: SAGE.
- 170 Timoshkina, N. (2012). Human Trafficking Worldwide: A Critical Assessment of the Available Estimates and Official Statistics. *International Journal of Arts & Sciences*, 5 (7): 409–421.
- 171 Quaterman, L., Kaye, J. et Winterdyk, J. (2012). *Human trafficking in Calgary: Informing a localized Response*. ACT Alberta, Mount Royal University, Centre for Criminology & Justice Research. En ligne : <https://www.actalberta.org/wp-content/uploads/2017/03/traffickingincalgary.pdf>, p.7; Milivojevic, S. et Pickering, S. (2008). Football and sex: The 2006 FIFA World Cup and sex trafficking. *Temida*, 11 (2): 21-47.
- 172 Chuang, J. (2010). Rescuing Trafficking from Ideological Capture: Prostitution Reform and Anti-trafficking Law and Policy. *University of Pennsylvania Law Review*, 158 (6), p.1721, traduction libre.
- 173 Lowman, J. (s.d.). *Exagérations entourant la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*. En ligne : https://sencanada.ca/content/sen/committee/412/lcjc/briefs/c-36/sm_c-36_brief_john_lowman_f.pdf, p.1.
- 174 Chuang, J. (2010). Rescuing Trafficking from Ideological Capture: Prostitution Reform and Anti-trafficking Law and Policy. *University of Pennsylvania Law Review*, 158 (6), p.1721, traduction libre.

- 175 Doezema, J. (2000). Loose Women or Lost Women? The Re-emergence of the Myth of White Slavery in Contemporary Discourses of Trafficking in Women. *Gender Issues*, 18(1): 23-50; Laczko, F. et Gramegna, M. (2003). Developing Better Indicators of Human Trafficking. *Brown Journal of World Affairs*, X(1): 179-194; Agustin, L. (2005). Migrants in the Mistress's House: Other Voices in the "Trafficking" Debate. *Social Politics*. 12(1): 96-117; Kempadoo, K. (dir.) (2005). *Trafficking and Prostitution Reconsidered: New Perspectives on Migration, Sex Work, and Human Rights*. Ann Arbor:Paradigm Publishers; Albanese, J. (2007). *Commercial Sexual Exploitation of Children: What Do We Know and What Do We Do About It? Special Report*. U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice. Décembre 2007. En ligne : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/215733.pdf>.
- 176 Anderson, B. et O'Connell Davidson, J. (2002). *Trafficking – a demand led problem? A Multi-Country Pilot*. Save the Children Sweden. En ligne : <https://documentation.lastradainternational.org/Isidocs/11%20Trafficking%20-%20a%20demand%20led%20problem.pdf>.
- 177 Ricci, S., Kurtzman, L. et Roy, M.-A. (2012). *Synthèse du rapport. La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle: entre le déni et l'invisibilité*. Montréal: Université du Québec à Montréal, Institut de recherches et d'études féministes, p. 8. En ligne : <https://regef.uqam.ca/publications/autres-parutions/la-traite-des-femmes-des-fins-dexploitation-sexuelle-entre-le-deni-et-linvisibilite-par-sandrine-ricci-lyne-kurtzman-et-marie-andree-roy-les-cahiers-de-l/>
- 178 Hayes, V. (2010). Human Trafficking for Sexual Exploitation at World Sporting Event. *Chicago-Kent Law Review*, 85 (3), p.1124.
- 179 Global Initiative to Fight Human Trafficking (2017). *Super Bowl Sex Trafficking*. UNODC. En ligne : <http://www.ungift.org/2017/09/20/super-bowl-sex-trafficking>.
- 180 Témoignage de Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2018). *Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada. Chambre des communes du Canada*. En ligne : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10243099/justrp24/justrp24-f.pdf>, p.25.
- 181 Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2018). *Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada. Chambre des communes du Canada*. En ligne : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10243099/justrp24/justrp24-f.pdf>, p.25.
- 182 Brennan, D. (2005). Methodological challenges in Research with Trafficked Persons: Tales from the Field. *International Migration*, 43 (1/2), p.36; Weitzer, R. (2014). New Directions in Research on Human Trafficking. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 653 (1): 6-24.
- 183 Brennan, D. (2005). Methodological challenges in Research with Trafficked Persons: Tales from the Field. *International Migration*, 43 (1/2).
- 184 Par exemple, Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2011). *Exploitation sexuelle des enfants au Canada : une action nationale s'impose*. Novembre, 84 p. En ligne : <https://sencanada.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep03nov11-f.pdf>.

- 185 Par exemple, Sécurité publique Canada. (2012). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*. Produit nPS4-175/2012F.
- 186 Par exemple, *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, Gouvernement du Québec. En ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/violences/document-html/strategie-gouvernementale-pour-prevenir-et-contrer-les-violences-sexuelles-2016-2021/>.
- 187 Par exemple, Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ). (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*. Montréal (Québec), Canada : SRCQ. En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/proxenetisme-traite-personnes/en-ligne.html>.
- 188 Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) (2019). *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau des CAVAC. Mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. 7 novembre 2019.
- 189 PIAMP : « Les études sur les jeunes qui échangent des services sexuels sont réalisées à partir d'échantillons de jeunes qui sont, le plus souvent, vulnérabilisé.e.s par plusieurs facteurs et qui ne représentent pas toujours la diversité de personnes qui les pratiquent (Swaner et al., 2016). » *Projet d'Intervention auprès des Mineur.e.s Prostitué.e.s (PIAMP) (2020). Mémoire déposé dans le cadre des consultations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.e.s du gouvernement du Québec*. 21 janvier 2020, p.14.
- 190 Quaterman, L., Kaye, J. et Winterdyk, J. (2012). *Human trafficking in Calgary: Informing a localized Response*. ACT Alberta, Mount Royal University, Centre for Criminology & Justice Research. En ligne : <https://www.actalberta.org/wp-content/uploads/2017/03/traffickingincalgary.pdf>, p. 17.
- 191 Merry, S. E. (2016). Les dimensions culturelles du savoir/pouvoir. Les enjeux de la mesure de la violence envers les femmes. *Sociologie du travail*, 58 (4): 370-380.
- 192 Ragaru, N. (2007). Du bon usage de la traite des êtres humains : Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique. *Genèses*, 66(1), p.71.
- 193 Hanley, J. et Ricard-Guay, A. (2014). *Intervenir face à la traite humaine: la concertation des services aux victimes au Canada*. Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII), École de service social, Université McGill. En ligne : http://www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/Recherche%20Intervenir%20CATHII_0_0.pdf, p. 45.
- 194 Fondation canadienne des femmes (2018). *Brief to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights. Trafficking Brief*. En ligne: <http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/JUST/Brief/BR10005778/br-external/CanadianWomensFoundation-e.pdf>, p. 3.
- 195 De Shalit, A., Heynen, R. et van der Meulen, E. (2014). Human Trafficking and Media Myths: Federal Funding, Communication Strategies, and Canadian Anti-Trafficking Programs. *Canadian Journal of Communication*, 39 (3), p. 407.

- 196 Voir à ce sujet : Depelteau, J., Fortier, F., Hébert, G. avec la coll. de Langlois, P. (2013). *Rapport de recherche. Les organismes communautaires au Québec: Financement et évolution des pratiques*. Institut de recherche et d'informations socio-économiques. En ligne : <https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Communautaire-WEB-02.pdf>.
- 197 Département d'État américain (2018). *Trafficking in Persons Report 2018*. Office of the Undersecretary for Civilian Security, Democracy, and Human Rights. En ligne : <https://2017-2021.state.gov/trafficking-in-persons-report-2018/index.html> ; Hanley, J. et Ricard-Guay, A. (2014). *Intervenir face à la traite humaine: la concertation des services aux victimes au Canada*. Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII), École de service social, Université McGill. En ligne : http://www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/Recherche%20Intervenir%20CATHII_0_0.pdf; Delas, O. et Plouffe-Malette, K. (2013). La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains face au droit de l'Union européenne. *Criminologie*, 46 (1): 157-177.
- 198 Bonthuys, E. (2012). The 2010 Football World Cup and the Regulation of Sex Work in South Africa. *Journal of Southern African Studies*, 38 (1): 11-29.
- 199 Crépeau, F. et Nakache, D. (2006). « Controlling Irregular Migration in Canada: Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection. » *IRPP Choices*, 12 (1). En ligne : <https://irpp.org/research-studies/controlling-irregular-migration-in-canada/>; Macklin, A. (2003). Dancing Across Borders: 'Exotic Dancers,' Trafficking, and Canadian Immigration Policy. *International Migration Review*, 37(2): 464-500; Wijers, M. et van Doorninck, M. (2002). Only rights can stop wrongs: A critical assessment of anti-trafficking strategies. *EC-IOM Stop Conference*, Bruxelles: IOM.
- 200 Chuang, J. (2010). Rescuing Trafficking from Ideological Capture: Prostitution Reform and Anti-trafficking Law and Policy. *University of Pennsylvania Law Review*, 158 (6), p. 1725.
- 201 Gallagher, A. T. (2001). Human Rights and the New UN Protocols on Trafficking and Migrant Smuggling - A Preliminary Analysis. *Human Rights Quarterly*, 23 (4): 975-1004.
- 202 Gallagher, A. T. (2001). Human Rights and the New UN Protocols on Trafficking and Migrant Smuggling - A Preliminary Analysis. *Human Rights Quarterly*, 23 (4): 975-1004; Fitzpatrick, J. (2002-2003). Trafficking as a human rights violation : The complex intersection of legal frameworks for conceptualizing and combating trafficking. *Michigan Journal of International Law*, 24: 1143-1168; Defeis, E. (2004). Protocol to prevent, suppress and punish trafficking in persons : A new approach. *Journal of International and Comparative Law*. 10(2): 485-491.
- 203 Voir Dandurand, Y. et Jahn, J. (2020). The Failing International Legal Framework on Migrant Smuggling and Human Trafficking. Dans Winterdyk, J. et Jones, J. (dir.). *The Palgrave International Handbook of Human Trafficking*. Palgrave Macmillan, Cham.
- 204 Beatson, J., Hanley, J. et Ricard-Guay, A. (2017). The Intersection of Exploitation and Coercion in Cases of Canadian Labour Trafficking. *Journal of Law and Social Policy*, 26(1): 37-158.
- 205 Ces organismes s'appuient sur une recommandation du Groupe de travail sur la révision du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels mandaté par le ministre de la Justice qui recommandait d'élargir l'admissibilité au régime à « [...] tous les crimes définis dans le Code

- criminel, dans la mesure où ils causent un préjudice corporel ou psychique [...] ». Groupe de travail sur la révision du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (2008). *L'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels – Une question de solidarité et d'équité*, rapport Lemieux, p. 25.
- 206 McCarthy, L. A. (2014). Human Trafficking and the New Slavery. *Annual Review of Law and Social Science*, 10: 221-242.
- 207 Témoignage de Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Network). Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2018). *Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada. Chambre des communes du Canada*. En ligne : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10243099/justrp24/justrp24-f.pdf>, p.39; voir également Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe (2017). *Turn Off the Spotlight: Sex Workers and Allies Urge an End to Operation Northern Spotlight*. En ligne : <http://www.aidslaw.ca/site/download/16267/>.
- 208 Bales, K. (1999). *Disposable People: New Slavery in the Global Economy*. Berkeley: University of California Press; Bertone, A.M. (2000). Sexual Trafficking in Women: International Political Economy and the Politics of Sex. *Gender Issues*, 18: 4-22; Hughes, D. M. (2001). The 'Natasha' Trade: Transnational Sex Trafficking. *National Institute of Justice Journal*, 246: 9-15; Département d'État américain (2004). *Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000: Trafficking in Persons Report*. En ligne : <https://2009-2017.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2004/index.htm>
- 209 Martins Jr., A. (2016). Interview with Julia O'Connell Davidson on Modern Slavery. *Theory, Culture & Society*, 33(7-8). En ligne : <http://theoryculturesociety.org/interview-with-julia-oconnell-davidson-on-modern-slavery/>, traduction libre.
- 210 Récemment, la lutte contre la traite des personnes et la lutte contre le terrorisme se sont rapprochées. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté en 2016 une résolution pour « mieux prendre en compte le lien entre la traite des êtres humains, les violences sexuelles et le terrorisme ». Conseil de sécurité des Nations Unies (2016). *Résolution 2331 (2016) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7847e séance, le 20 décembre 2016*. En ligne : [https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2331\(2016\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2016.shtml&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2331(2016)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2016.shtml&Lang=F).
- 211 Andrijasevic, R. (2007). Beautiful Dead Bodies: Gender, Migration and Representation in Anti-Trafficking Campaigns. *Feminist Review*, 86(1): 24-44; Aradau, C. (2008). *Rethinking Trafficking in Women. Politics out of Security*. London: Palgrave Macmillan.
- 212 Milivojevic, S. et Pickering, S. (2008). Football and sex: The 2006 FIFA World Cup and sex trafficking. *Temida*, 11 (2), p.37, traduction libre.
- 213 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (2014). *Observations finales concernant le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques de l'Inde*. En ligne : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsgA84bcF Ry75ulvS2cmS%2F%2BhR1fgqxKiywURS0aVJOk6sBezpv1AKQkt7wGc58af2oMqi7dMDZx8i9Zrncki%2Fdmnyo9Aiblun4AInvL77gLotlvJB3Rj%2Bgu0XbU1ah8toLw%3D%3D>.


- 214 Alliance mondiale contre la traite des femmes au Canada (2013). *Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes*. Sécurité publique Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/wnttr-gms-2010/index-fr.aspx>, p.15.
- 215 Lancaster, R. N. (2012). *Sex Panics and the Punitive State*. University of California Press, dans Blanchette, T. et da Silva, A. P. (2016). "Brazil has its eye on you": Sexual panic and the threat of sex tourism in Rio de Janeiro during the FIFA World Cup, 2014. *Brasiliana: Journal for Brazilian Studies*, 4(2), p. 414.
- 216 Blanchette, T. et da Silva, A. P. (2016). "Brazil has its eye on you": sexual panic and the threat of sex tourism in Rio de Janeiro during the FIFA World Cup, 2014. *Brasiliana: Journal of Brazilian Studies*, 4 (2), p.414, traduction libre.
- 217 Lavaud-Legendre, B. (2017). *Retour sur les pratiques qualifiées d'exploitation dans la définition internationale de la traite*. Document de travail. COMPTRASEC - Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, Université de Bordeaux. En ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01589859> ; Sécurité publique Canada (2016). *Forum national sur la traite des personnes*. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-ntnl-frm-hmn-trffckng-smmry/2016-ntnl-frm-hmn-trffckng-smmry-fr.pdf>.
- 218 Hanley, J. et Ricard-Guay, A. (2014). *Intervenir face à la traite humaine: la concertation des services aux victimes au Canada*. Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII), École de service social, Université McGill. En ligne : http://www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/Recherche%20Intervenir%20CATHII_0_0.pdf; Sécurité publique Canada (2016). *Forum national sur la traite des personnes*. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-ntnl-frm-hmn-trffckng-smmry/2016-ntnl-frm-hmn-trffckng-smmry-fr.pdf>
- 219 Dandurand, Y., Chin, V et Wilson, L. (2017). *Improved Response to Labour Trafficking* International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy, p. 1. En ligne : https://icclr.org/wp-content/uploads/2019/06/Dandurand_Chin_Wilson_2017_Improved-response-to-labour-trafficking.pdf?x21689, traduction libre.
- 220 Efrat, A. (2016). *Global Efforts against Human Trafficking: The Misguided Conflation of Sex, Labor, and Organ Trafficking*. *International Studies Perspectives*, 17(1): 34-54.
- 221 Kaye, J. et Hastie, B. (2015). *The Canadian Criminal Code Offence of Trafficking in Persons: Challenges from the Field and within the Law*. 3 (1): 88-102.
- 222 Jordan, A. (2002). *Human rights or wrongs? The struggle for a rights-based response to trafficking in human beings*. *Gender and Development*, 10(1): 28-37.
- 223 Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 224 Auparavant, les actions qui qualifiaient le proxénétisme des mineur.es étaient : aide, encouragement, contrainte, menace.

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@montreal.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

 ConseilDesMontrealaises

 C-Montrealaises

